

L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS

RAPPORT ANNUEL SPÉCIFIQUE 2012

Établi en application de l'article 29 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération



CWaPE

Commission
Wallonne
pour l'Énergie



1.	OBJET	4
2.	DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE EN WALLONIE	4
2.1.	Mécanisme de soutien à la production d'électricité verte	4
2.2.	Objectifs de développement de l'électricité verte à l'horizon 2020	6
2.3.	Principe de fonctionnement du mécanisme de soutien	7
2.3.1.	Définition de la production d'électricité verte (Décret, art. 2).....	8
2.3.2.	Principes d'octroi des certificats verts (Décret, art. 38).....	8
2.4.	Conditions et procédure d'octroi des certificats verts	9
2.4.1.	Calcul d'octroi et code de comptage de l'électricité	9
2.4.2.	La certification du site de production d'électricité (CGO)	9
2.4.3.	La demande préalable d'octroi (DPO).....	10
2.5.	Surcoût de production et niveau de soutien pour le producteur vert.....	11
2.5.1.	Taux de rentabilité de référence	11
2.5.2.	Facteurs « q » appliqués aux installations historiques.....	12
2.5.3.	Révision des facteurs « k » appliqués après 10 ans	12
2.5.4.	Révision des coefficients multiplicateurs pour la filière solaire.....	13
2.5.5.	Niveau de soutien.....	14
2.6.	Le marché des certificats verts	14
2.6.1.	L'offre : l'octroi des certificats verts aux producteurs verts - (AGW-PEV, art. 13)	14
2.6.2.	L'organisation du marché	15
2.6.3.	La demande : le retour quota pour les fournisseurs.....	16
2.6.4.	Les mécanismes de garantie d'achat des certificats verts	18
2.7.	Répercussion du coût des OSP sur le client final.....	20
2.7.1.	Répercussion du coût des quotas de certificats verts.....	20
2.7.2.	Répercussion du coût de l'obligation régionale d'achat des CV par le GRTL (Elia)	21
2.7.3.	Répercussion du coût de l'obligation fédérale d'achat des CV par le GRT (Elia)	21
3.	BILAN 2012.....	22
3.1.	Parc de production	22
3.1.1.	Enregistrement des sites de production de plus de 10 kW	22
3.1.2.	Enregistrement des sites de production de moins de 10 kW	22
3.1.3.	Sites de production d'électricité verte (au 31/12/2012)	25
3.1.4.	Production d'électricité verte et de certificats verts	26
3.1.5.	Niveau de soutien moyen par filière	30
3.1.6.	Part de l'électricité verte dans la fourniture d'électricité en Wallonie	30
3.2.	Marché des certificats verts	31
3.2.1.	Transactions de certificats verts.....	32
3.2.2.	Évolution des prix	33
3.2.3.	Filière solaire PV de moins de 10 kW	34
3.2.4.	Autres filières.....	35
3.2.5.	Prix garanti régional et fédéral	36
3.3.	Application des quotas de certificats verts	37
3.3.1.	Quota nominal de certificats verts	37
3.3.2.	Quota effectif de certificats verts	37
3.3.3.	Retours quotas de certificats verts et amendes en Région wallonne.....	40
3.3.4.	Annulation de certificats verts wallons pour le quota en Région bruxelloise.....	42
4.	ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS SUR LA PÉRIODE 2013-2020	43
5.	CONCLUSIONS	45

1. OBJET

L'arrêté du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération (AGW-PEV)¹, prévoit en son article 29 que :

« Art. 29. Pour le 30 avril, la CWAPE établit un rapport annuel spécifique relatif à l'évolution du marché des labels de garantie d'origine et du marché des certificats verts. Ce rapport mentionne notamment le nombre de certificats verts octroyés par technologie et par source d'énergie au cours de l'année envisagée, les certificats verts transmis à la CWAPE conformément à l'article 25, le prix moyen d'un certificat vert ainsi que les amendes administratives imposées aux gestionnaires de réseaux et aux fournisseurs pour cause de non-respect des quotas.

Le rapport mentionne également le nombre de labels de garantie d'origine octroyés par technologie et par source d'énergie au cours de l'année envisagée, les labels de garantie d'origine transmis à la CWAPE, le prix moyen des labels de garantie d'origine, ainsi que la quantité de labels de garantie d'origine exportées vers et importées d'autres régions ou pays.

Ce rapport est transmis au Gouvernement wallon.»

On trouvera en première partie du rapport un rappel des objectifs de développement de l'électricité verte en Wallonie ainsi qu'une description détaillée du mécanisme des certificats verts (CV). Les principales modifications législatives intervenues dans le courant de l'année 2012 y sont présentées ainsi que les avis rendus par la CWAPE en la matière.

La seconde partie du rapport dresse le bilan de l'année 2012. Ce bilan comprend trois volets :

- les statistiques relatives à la production d'électricité verte en Wallonie : évolution des sites de production certifiés, de leur production, du nombre correspondant de certificats verts à octroyer par la CWAPE et finalement de la part assurée par ce parc de production d'électricité verte dans la fourniture globale d'électricité en Wallonie.
- les statistiques relatives au marché des certificats verts : évolution des prix d'achat des CV par les intermédiaires, fournisseurs et GRD aux producteurs selon le type d'installation, nombre et volumes de transactions, vente au prix garanti régional de 65 EUR/CV ou fédéral de 150 EUR/MWh.
- Application des quotas aux fournisseurs et GRD compte tenu des réductions à appliquer aux clients finals grands consommateurs d'électricité (accords de branche), annulation des CV par les fournisseurs en vue de satisfaire leur obligation de quota en Wallonie (ou en Région de Bruxelles-Capitale) et, le cas échéant, amendes appliquées par la CWAPE aux fournisseurs pour non respect de leur obligation de quota.

La dernière partie du rapport est consacrée aux perspectives d'évolution du marché des certificats verts sur la période 2013-2020 et en particulier aux perspectives de résorption du déséquilibre entre offre et demande.

Les données relatives au marché des labels de garantie d'origine (LGO) sont intégrées dans un autre rapport, à paraître, portant sur l'évaluation du fuel mix de chaque fournisseur au niveau de l'ensemble de ses fournitures d'électricité et au niveau de chaque produit commercialisé par le fournisseur (AGW-PEV, Art. 27).

2. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ VERTE EN WALLONIE

2.1. Mécanisme de soutien à la production d'électricité verte

En application des directives européennes 2009/28/CE (auparavant 2001/77/CE) et 2004/8/CE, un mécanisme de soutien à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables et à la cogénération de qualité est en place en Wallonie depuis le 1er janvier 2003.

Comme en Flandre et à Bruxelles, la Wallonie a opté pour un mécanisme de certificats verts dont la gestion a été confiée à la CWAPE.

¹ Cet arrêté a été modifié par les arrêtés du 25 janvier 2007, du 20 décembre 2007, du 8 janvier 2009, du 14 janvier 2010, du 4 février 2010, du 15 juillet 2010, du 23 décembre 2010, du 24 novembre 2011 et du 1er mars 2012.

En matière de développement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER), le mécanisme mis en place en Wallonie s'est révélé particulièrement efficace dans la mesure où l'objectif indicatif fixé au niveau de la Wallonie de 8% à l'horizon 2010 a été atteint dès l'année 2008.

Les certificats verts sont octroyés trimestriellement par la CWaPE à chaque producteur d'électricité certifiée verte, proportionnellement à la quantité d'électricité nette produite et en fonction, d'une part, du surcoût de production estimé de la filière et, d'autre part, de la performance environnementale (taux d'économie de CO2) mesurée de l'installation par rapport à des productions classiques de référence. Depuis 2010, pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW, une partie des certificats verts est octroyée de manière anticipée pour un montant estimé correspondant à 5 années de production, quantité plafonnée à 40 CV par site de production. Cet octroi anticipé doit par la suite être remboursé par le producteur sur base de relevés de production transmis trimestriellement à la CWaPE dans un délai maximal de 5 ans.

Les certificats verts octroyés peuvent être vendus, pendant leur durée de validité fixée à 5 ans, par les producteurs aux fournisseurs ou aux gestionnaires de réseau afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations de quota. S'ils ne trouvent pas acquéreur, les producteurs peuvent également activer, sous conditions, l'obligation d'achat à charge d'Elia au prix minimum garanti de 65 EUR/CV.

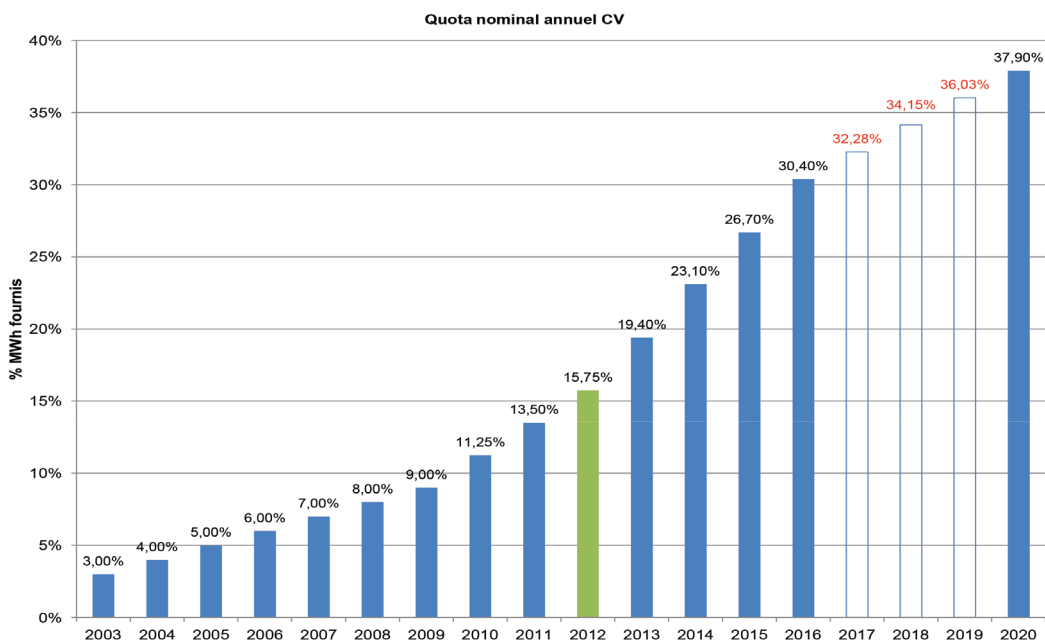
Le financement de ce mécanisme de soutien est donc assuré via une obligation de service public (OSP) à charge des fournisseurs d'électricité et des gestionnaires de réseau. Comme toute OSP, celle-ci est répercutée sur le consommateur final. Les grands consommateurs d'électricité bénéficient toutefois d'exonérations partielles moyennant engagement vis-à-vis de la Région (accords de branche) en vue d'améliorer leur efficacité énergétique à court, moyen et long terme.

Le Gouvernement wallon fixe, pour chaque année, le quota de certificats verts auquel les fournisseurs et gestionnaires de réseau sont soumis. Ceux-ci rendent des CV trimestriellement à la CWaPE sous peine d'amende, fixée actuellement par le Gouvernement wallon à 100 EUR/CV manquant.

En 2012, le quota était fixé à 15,75% de l'électricité fournie en Wallonie. Les quotas pour la période 2013-2016 ainsi que le quota de l'année 2020 ont été arrêtés par le Gouvernement wallon le 1er mars 2012.

La figure ci-après illustre l'évolution des quotas sur la période 2003-2020. Dans cette figure, les valeurs indiquées pour la période 2017-2019 sont données à titre indicatif.

Figure 1 : Évolution des quotas nominaux de certificats verts sur la période 2003-2020



2.2. Objectifs de développement de l'électricité verte à l'horizon 2020

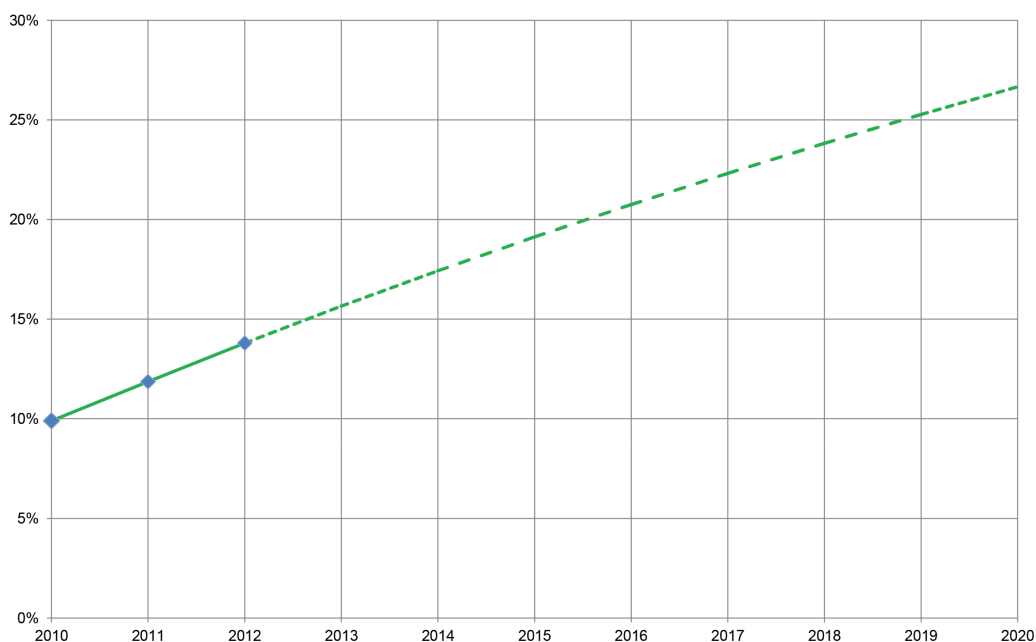
La directive européenne 2009/28/CE assigne à la Belgique un objectif contraignant, à l'horizon 2020, de 13% pour la part d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation d'énergie finale.

Dans le cadre de cette nouvelle directive, la Belgique prévoit d'atteindre une part de 20,9% d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'électricité en 2020, soit une production d'environ 23 TWh.

Au niveau de la Wallonie, l'objectif est d'atteindre une production de 8 TWh d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables, soit un peu plus de 25% de la consommation finale d'électricité estimée pour 2020. La Wallonie s'est également fixé un objectif à l'horizon 2020 de 3 TWh d'électricité produite par cogénération de qualité.

La figure ci-après illustre l'évolution attendue de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (E-SER) sur la période 2010-2020.

Figure 2 : Part de la production d'E-SER dans la consommation finale d'électricité en Wallonie
(Sources : SPW – bilans énergétiques de la Wallonie 2010 et 2011 / Projections CWaPE 2012-2020)



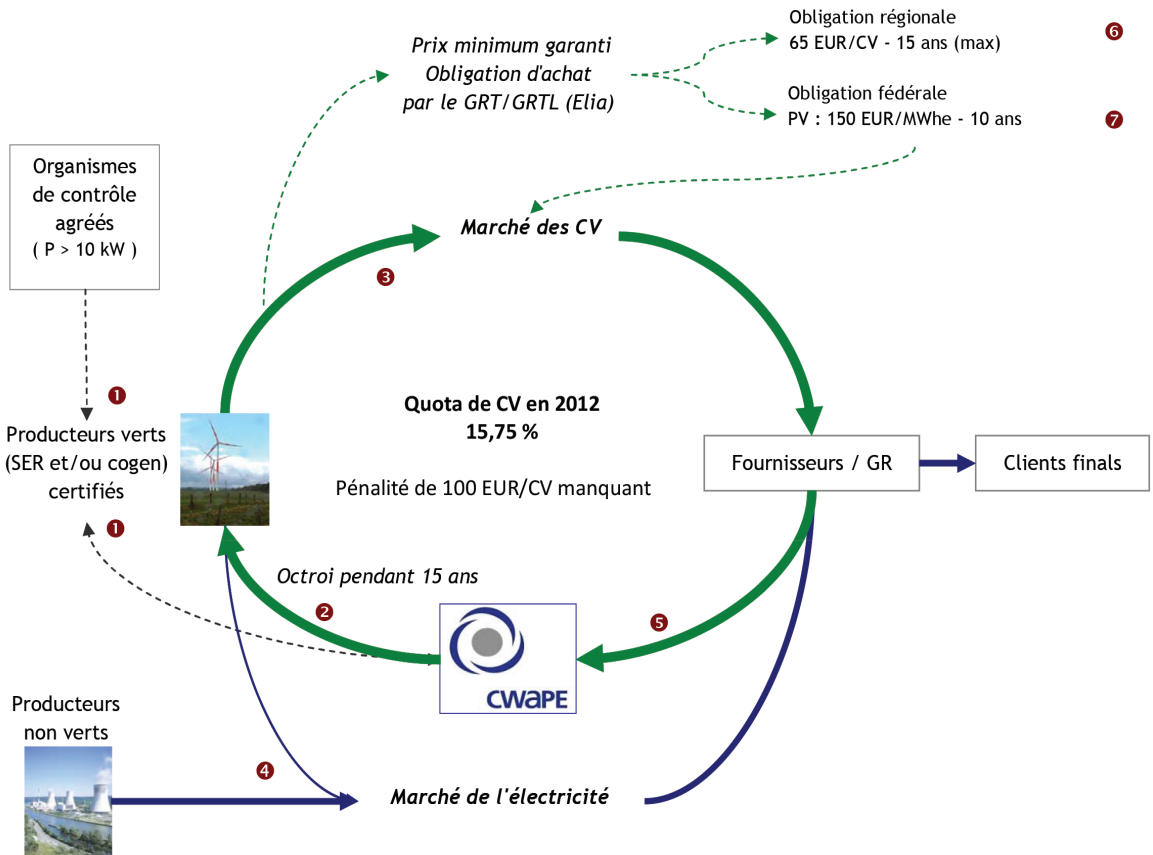
Ces objectifs régionaux sont considérés par la CWaPE comme réalistes et se sont traduits en 2012 par la fixation des quotas de certificats verts sur la période 2013-2020.

La CWaPE estime cependant que la réalisation de ces objectifs à l'horizon 2020 reste conditionnée à une clarification ainsi qu'à une stabilisation rapide du cadre légal relatif à la promotion et au développement de l'électricité verte au sens large, ce qui n'a pu être réalisé en 2012, mettant ainsi un sérieux frein au financement de nouveaux projets, principalement dans l'éolien et la biomasse, à l'exception notoire du solaire photovoltaïque tant domestique que professionnel qui bénéficie d'un niveau de soutien beaucoup plus favorable.

2.3. Principe de fonctionnement du mécanisme de soutien

Le schéma ci-dessous présente le mécanisme de soutien des certificats verts (CV) en vigueur.

Figure 3 : Principe de fonctionnement



Tout site de production d'électricité verte doit faire l'objet d'une demande préalable d'octroi (DPO) de certificats verts (CV) à la CWaPE. Un certificat de garantie d'origine (CGO) établi par un organisme de contrôle agréé doit être joint à la demande² afin d'attester de la conformité de l'installation. Une fois la demande acceptée, le site est enregistré dans la banque de données de la CWaPE (1) et pourra bénéficier d'un octroi de CV pendant une période de 15 ans (ou 10 ans).

Trimestriellement, le producteur transmet les relevés de comptage à la CWaPE. Sur cette base, la CWaPE octroie des CV pour le site de production (2). En possession des CV, le producteur peut négocier leur vente avec tout acheteur actif sur le marché des CV (3), indépendamment de la vente de l'électricité physique produite (4). Ces CV ont une durée de validité de 5 ans.

Trimestriellement, les fournitures d'électricité en Wallonie déclarées par les fournisseurs et pour partie mesurées par les gestionnaires de réseau sont transmises à la CWaPE. Sur base de ces informations, les fournisseurs et gestionnaires de réseau sont tenus de rendre³ à la CWaPE un quota de CV proportionnel à la quantité d'électricité fournie sur le trimestre⁴. Une amende de 100 € par CV manquant est appliquée (5).

2. À l'exception des installations d'une puissance nette développable ≤ 10 kWe qui bénéficient d'une procédure simplifiée (AGW-PEV, art. 6 et art. 7, §2.) où le CGO est établi directement par la CWaPE. Ces sites bénéficient également d'un mécanisme d'octroi anticipé de certificats verts correspondant aux 5 premières années de fonctionnement, quantité plafonnée à 40 CV (AGW-PEV, art. 13, §2).

3. Par cette opération, les certificats verts sont annulés et rendus inutilisables dans la banque de données.

4. Une réduction de quota est prévue pour les clients finals consommant plus de 1,25 GWh par trimestre et par siège d'exploitation ayant signé une convention avec la Région wallonne en vue d'améliorer son efficacité énergétique (AGW-PEV, art. 25, §5).

Comme solution alternative à la vente des CV, un système d'obligation d'achat des CV par le gestionnaire de réseau de transport local (GRTL), Elia, à un prix minimum garanti de 65 € a été prévu dans le Décret (6). Ces CV sont alors annulés : ils ne peuvent plus être revendus.

Un prix garanti a également été prévu par le Gouvernement fédéral. À titre d'exemple, pour les systèmes photovoltaïques, le prix garanti est de 150 € par MWh. Ces CV achetés par le gestionnaire de réseau de transport (GRT), aussi Elia, peuvent toujours être revendus sur le marché des CV (7).

2.3.1. Définition de la production d'électricité verte (Décret, art. 2)

Sources d'énergie renouvelables : toute source d'énergie, autre que les combustibles fossiles et les matières fissiles, dont la consommation ne limite pas son utilisation future, notamment l'énergie hydraulique, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie géothermique et la biomasse (Décret, art. 2, 4°). **Biomasse** : matière renouvelable (sous forme solide, liquide ou gazeuse) issue de la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture (comprenant les substances végétales et animales), de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que de la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers (Décret, art. 2, 4°bis).

Cogénération : la production simultanée, dans un seul processus, d'énergie thermique et électrique et/ou mécanique (Décret, art. 2, 2°bis). **Cogénération et trigénération de qualité** : production combinée de chaleur (ou froid) et d'électricité, conçue en fonction des besoins de chaleur ou de froid du client, qui réalise une économie d'énergie par rapport à la production séparée des mêmes quantités de chaleur, d'électricité et, le cas échéant, de froid dans des installations modernes de référence dont les rendements annuels d'exploitation sont définis et publiés annuellement par la CWaPE (Décret, art.2, 3°).

Électricité verte : électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité dont la filière de production génère *un taux minimum de 10% d'économie de dioxyde de carbone par rapport aux émissions de dioxyde de carbone*, définies et publiées annuellement par la CWaPE, d'une production classique dans des installations modernes de référence (Décret, art.2, 5°).

2.3.2. Principes d'octroi des certificats verts (Décret, art. 38)

Un certificat vert est un titre transmissible qui est octroyé par la CWaPE aux producteurs d'électricité verte pour un nombre de kWh net produits correspondant à 1 MWh divisé par le taux d'économie de dioxyde de carbone (Décret, art. 38, §2 et §7). Par dérogation, le Gouvernement peut, après avis de la CWaPE, appliquer *un coefficient multiplicateur*, le cas échéant dégressif en fonction du temps, au nombre de certificats verts octroyés pour l'électricité produite à partir de panneaux solaires photovoltaïques, selon les modalités qu'il détermine (Décret, art. 38, §6).

Le taux d'économie de dioxyde de carbone est déterminé en divisant le gain en dioxyde de carbone réalisé par la filière envisagée par les émissions de dioxyde de carbone de la filière électrique classique dont les émissions sont définies et publiées annuellement par la CWaPE (Décret, art. 38, §2).

Les émissions de dioxyde de carbone sont celles produites par l'ensemble du cycle de production de l'électricité verte englobant la production et le transport du combustible, les émissions lors de la combustion éventuelle et, le cas échéant, le traitement des déchets. Dans une installation hybride, il est tenu compte de l'ensemble des émissions de l'installation. Les différents **coefficients d'émission de dioxyde de carbone** de chaque filière considérée sont approuvés par la CWaPE (Décret art. 38, §4).

Plafonds et seuils de puissance : Le taux d'économie de dioxyde de carbone est limité à 1 pour la production générée par installation au-delà d'une puissance de 5 MW. En dessous de ce seuil, il est plafonné à 2 (Décret, art. 38, §2)⁵. En ce qui concerne les installations de production hydroélectriques, de cogénération de qualité ou de production d'électricité à partir de biomasse, les certificats verts sont attribués à l'électricité produite par ces installations jusqu'à une puissance électrique de 20 MW (Décret, art. 38, §8).

⁵ Toutefois, lorsqu'une installation valorisant principalement de la biomasse à l'exception du bois, issue d'activités industrielles développées sur le lieu de l'installation de production, met en oeuvre un processus particulièrement innovant et s'inscrit dans une perspective de développement durable, le Gouvernement peut, après avis de la CWaPE sur le caractère particulièrement innovant du processus utilisé, décider de limiter à 2 le taux d'économie de dioxyde de carbone pour l'ensemble de la production de l'installation résultant de la somme des puissances développées sur le même site de production, dans une limite inférieure à 20 MW (Décret, art. 38 §3).

Coefficients réducteurs : après avis de la CWaPE, le Gouvernement peut diminuer le nombre de certificats verts octroyés en fonction de l'âge de l'installation de production d'électricité verte, de sa rentabilité et de la filière de production (Décret, art. 38, §5).

2.4. Conditions et procédure d'octroi des certificats verts

2.4.1. Calcul d'octroi et code de comptage de l'électricité

Le nombre de certificats verts octroyés est proportionnel à l'électricité nette produite par l'installation (Eenp, exprimée en MWh) :

$$\text{Nombre de CV} = k \times \text{Eenp}$$

avec k : le taux d'octroi, exprimé en [CV/MWh]

L'électricité nette produite est l'électricité brute produite diminuée de l'électricité requise par les éléments fonctionnels, à savoir, les équipements consommateurs d'énergie (primaire, électricité, chaleur, froid) nécessaires pour le cycle de production d'électricité, englobant la production du combustible et, le cas échéant, le traitement des déchets (AGW-PEV Art.2 10°).

Les certificats verts sont octroyés tant pour l'électricité consommée par le producteur que pour l'électricité injectée sur le réseau ou transmise au moyen de lignes directes (AGW-PEV, art. 15 §2). L'éventuelle exportation de l'électricité verte produite n'a donc pas d'impact sur l'octroi des certificats verts. L'électricité nette produite (Eenp) prise en considération est mesurée avant la transformation éventuelle vers le réseau (AGW-PEV, art. 15 §3).

Le taux d'octroi (k) dépend :

- de la *performance environnementale* mesurée de l'installation (taux d'économie de CO2) ;
- du *caractère décentralisé* (seuils de puissance, plafonnement des taux d'économie de CO2) ; Depuis le 1er janvier 2008, pour les filières biomasse, l'octroi de certificats verts est limité à la première tranche de 20 MW comme pour les filières hydroélectriques ou de cogénération de qualité (Décret Art. 38§8)⁶.
- de la *rentabilité de la filière* (facteurs de réduction « k » après 10 ans et « q » pour les installations historiques ; coefficients multiplicateurs pour le photovoltaïque).

Un code de comptage⁷, établi par le ministre en vertu de l'article 9 de l'AGW-PEV, énonce les principes et méthodes applicables en matière de mesures des quantités d'énergie qui entrent en ligne de compte dans le calcul du nombre de certificats verts à octroyer aux sites de production d'électricité verte (AGW-PEV art. 15§3).

Pour plus d'informations sur le calcul du taux d'octroi, un logiciel disponible sur le site de la CWaPE reprend de manière plus détaillée les modalités de calcul à appliquer pour la majorité des filières de production d'électricité verte.

2.4.2. La certification du site de production d'électricité (CGO)

Les certificats verts (et les labels de garantie d'origine) sont octroyés pour la production d'électricité d'un site de production à condition qu'un organisme de contrôle agréé⁸ ait vérifié que les quantités d'électricité produites à partir de ce site puissent être clairement identifiées et mesurées, en particulier pour attester les sources d'énergie (le caractère renouvelable) et l'efficacité de la transformation (le rendement de la cogénération). Concrètement, un organisme agréé délivre une attestation de conformité de l'installation, appelée certificat de garantie d'origine (CGO), à l'installation de production d'électricité dont les comptages d'énergie sont conformes au Code de comptage. Les installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient d'une dérogation⁹ qui dispense de l'intervention de l'organisme agréé. Pour ces installations, le Certificat de Garantie d'Origine est délivré gratuitement par la CWaPE.

⁶ Pour la filière biomasse, cette disposition ne vise que les sites de production dont le certificat de garantie d'origine a été octroyé après le 26/10/2007 (Décret du 04 octobre 2007 – Art. 20).

⁷ Voir l'Arrêté ministériel du 12 mars 2007 déterminant les procédures et le code de comptage applicables en matière de mesures de quantité d'énergie publié au Moniteur belge du 20 avril 2007 – Annexe « procédures et code de comptage de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et/ou de cogénération ».

⁸ La liste des organismes de contrôle agréés peut être consultée sur le site de la CWaPE : www.cwape.be.

⁹ AGW-PEV, art. 7, §2

Ce document mentionne notamment les sources d'énergie utilisées, la technologie de production, la puissance nette développable de l'installation. Il établit notamment les algorithmes de comptage c'est-à-dire les opérations mathématiques permettant de calculer ces différentes quantités d'énergie. On distingue essentiellement : l'algorithme de comptage de l'électricité nette produite (Eenp) - autoconsommée (Eac) – fournie localement (Eeloc) – injectée sur le réseau (Eeinj) ; l'algorithme de comptage de la chaleur nette valorisée (Eqnv) ; l'algorithme de comptage de l'énergie frigorifique nette valorisée (Efnv) ; l'algorithme de comptage des énergies entrantes (Ee).

Outre les contrôles aléatoires et ciblés organisés par la CWaPE (AGW-PEV, art. 8) et les contrôles à la suite de modifications, chaque installation doit être contrôlée par un organisme agréé (AGW-PEV, art. 7) selon une périodicité dépendant de sa puissance électrique nette développable : pour les installations de plus de 20 kW, un contrôle annuel est exigé ; pour les installations entre 10 et 20 kW, le contrôle est imposé tous les cinq ans.

2.4.3. La demande préalable d'octroi (DPO)

Le producteur désireux de prétendre à l'obtention de certificats verts (et/ou de labels de garantie d'origine) adresse une demande préalable d'octroi à la CWaPE en y joignant une copie du certificat de garantie d'origine (AGW-PEV art. 10). La CWaPE vérifie que la demande est complète et conforme à la législation, et notifie sa décision. C'est par la notification d'acceptation de la CWaPE que le droit d'obtenir des certificats verts est garanti pour une période de 15 ans (AGW-PEV Art. 15 §1er). À noter toutefois que les sites de production constitués d'une ou plusieurs unités de production ayant fait l'objet d'une modification significative au sens de l'article 15ter de l'AGW-PEV peuvent se voir attribuer des certificats verts pour une nouvelle période de 15 ans. Il en va de même pour toute nouvelle unité de production d'un site déjà certifié.

Depuis le 1er janvier 2008, les installations solaires photovoltaïques (PV) d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient d'une procédure simplifiée¹⁰ pour, d'une part le traitement des demandes au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) pour le raccordement de l'installation ainsi que l'application de la compensation entre les quantités d'électricité prélevées et injectées sur le réseau et, d'autre part, le traitement de la demande préalable d'octroi à la CWaPE.

Depuis le 1er octobre 2010, une nouvelle procédure simplifiée est entrée en vigueur, procédure dite de « guichet unique », où l'ensemble de ces demandes sont introduites et traitées directement par le GRD. Après réception du formulaire correct et complet, le GRD se charge dans un premier temps du traitement de la demande de mise en service de l'installation (en ce y compris l'application de la compensation) et dans un second temps de l'encodage du dossier dans la banque de données de la CWaPE. Le GRD dispose d'un délai 45 jours calendrier pour le traitement de ces demandes, y compris l'encodage des dossiers dans la banque de données de la CWaPE.

Fin 2011, la procédure du guichet unique a été adaptée, après concertation, afin de tenir compte des nouvelles modalités d'attribution des régimes d'octroi des certificats verts pour les installations mises en service à partir du 1er décembre 2011.

À cette occasion, certaines adaptations ont également été apportées sur base de l'expérience de l'année écoulée. Parmi ces adaptations, citons l'autorisation de la mise en service dès réception conforme de l'installation par un organisme de contrôle agréé. Cette disposition permet de ne plus pénaliser le producteur en cas de retard dans le traitement de la demande par le GRD. Cette disposition s'accompagne toutefois d'une obligation dans le chef du producteur d'introduire sa demande auprès du GRD dans un délai de 45 jours à dater de la réception conforme de son installation. En cas de non-respect de ce délai, un second contrôle est imposé par le GRD, la période de production entre les deux contrôles ne donnant pas droit à l'octroi de certificats verts.

Cette procédure dite du « fit and inform » était déjà en vigueur en Flandre et est désormais d'application en Wallonie ce qui permet de réconcilier réglementation et pratique de terrain sans toutefois compromettre les exigences légitimes des GRD en matière de sécurité sur les réseaux de distribution d'électricité. Les modalités d'application de la compensation ont également fait l'objet d'une attention toute particulière afin de garantir un traitement identique sur l'ensemble du territoire wallon.

¹⁰ AGW-PEV, art. 6bis

2.5. Surcoût de production et niveau de soutien pour le producteur vert

En vue d'assurer le développement de la production d'électricité verte en Wallonie, les certificats verts doivent apporter un niveau de soutien permettant la compensation des surcoûts de production de ces filières par rapport aux filières classiques de production d'électricité. Ces surcoûts de production doivent notamment tenir compte de la rémunération du capital investi.

Pour chaque filière de production d'électricité verte, les surcoûts de production sont évalués périodiquement sur base des caractéristiques technico-économiques de référence retenues et publiées par la CWaPE.

Sur base de cette analyse, les niveaux de soutien par filière peuvent être ajustés par le Ministre en charge de l'Énergie (facteur de réduction « k » après 10 ans) ou par le Gouvernement wallon (coefficients multiplicateurs pour le solaire photovoltaïque).

2.5.1. Taux de rentabilité de référence

Pour chaque filière de production d'électricité verte, le niveau de rémunération des capitaux investis prévu est communiqué aux investisseurs via la fixation de taux de rentabilité de référence¹¹ par le Ministre en charge de l'Énergie sur proposition de la CWaPE¹². Ces taux de rentabilité tiennent compte de différents facteurs de risque (technologique, prix de marché des combustibles, valorisation de la chaleur, etc.)

Tableau 1 : Taux de rentabilité de référence

ID.	Filières de production	Avec cogen	Sans cogen
1.	Photovoltaïque	-	7%
2.	Hydraulique au fil de l'eau	-	8%
3.	Hydraulique à accumulation	-	8%
4.	Eolien	-	8%
5.	Biogaz - CET	9%	8%
6.	Biogaz centre de tri déchets ménagers et assimilé (TRI)	9%	8%
7.	Biogaz station d'épuration (STEP)	9%	8%
8.	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture (AGRI)	12%	11%
9.	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture et industrie agro-alimentaire(MIXTE)	12%	11%
10.	Biocombustible liquides 1 (produits/résidus usagés ou déchets)	9%	8%
11.	Biocombustible liquides 2 (produits/résidus non raffinés)	12%	11%
12.	Biocombustible liquides 3 (produits/résidus non raffinés)	12%	11%
13.	Biocombustibles solides 1 (déchets)	9%	8%
14.	Biocombustibles solides 2 (résidus industries)	12%	11%
15.	Biocombustibles solides 3 (déchets)	12%	11%
16.	Cogénération fossile (gaz naturel, gasoil, gaz et chaleur de récupération)	11%	-

11 Voir l'arrêté ministériel du 21 mars 2008 déterminant le taux de rentabilité de référence utilisé dans la détermination du facteur « k ».

12 CD-7118-CWaPE-175" - Avis complémentaire concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures en matière de promotion de l'électricité verte produite à partir de nouvelles sources d'énergie renouvelables ou de cogénération - Taux de rentabilité de référence dans le cadre de la détermination du coefficient de réduction « k ».

2.5.2. Facteurs « q » appliqués aux installations historiques

Depuis le 1er janvier 2008, le nombre de certificats verts attribués aux installations mises en service avant le 1er mai 2001, installations dites « historiques », est diminué en application d'un coefficient « q » déterminé par filière de production d'électricité par le Gouvernement et après avis de la CWaPE (AGW-PEV, Art. 15bis et annexe).

2.5.3. Révision des facteurs « k » appliqués après 10 ans

Depuis le 1er janvier 2008, la durée d'octroi des certificats verts est passée de 10 ans à 15 ans moyennant toutefois l'application d'un coefficient de réduction (facteur « k ») pour les cinq dernières années¹³. Ce facteur est déterminé, pour chaque filière de production d'électricité verte, par le Ministre sur proposition de la CWaPE et adapté tous les trois ans (AGW-PEV, Art.15). Le tableau ci-dessous reprend les valeurs en vigueur depuis le 1er octobre 2011.

Tableau 2 : Facteur « k » appliqué après 10 ans

ID	Filières	Coefficient k
0.	Puissances ≤ 10 kW	
	Photovoltaïque ≤ 10 kWe jusqu'au 30 novembre 2011	100
	Photovoltaïque ≤ 10 kWe à partir du 1er décembre 2011	0
	Autres filières ≤ 10 kWe	100
1.	Photovoltaïque > 10 kWe	100
2.1	Hydraulique au fil de l'eau ≤ 500 kWe	100
2.2	Hydraulique au fil de l'eau ≤ 1 MWe	65
2.3	Hydraulique au fil de l'eau > 1 MWe	25
3.	Hydraulique à accumulation	25
4.	Eolien	100
5.	Biogaz CET	25
6.	Biogaz centre de tri déchets ménagers et assimilés	25
7.	Biogaz station d'épuration (STEP)	25
8.	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture (AGRI)	100
9.1	Biogaz produits/résidus/déchets agriculture et industrie agro-alimentaire (MIXTE) ≤ 1 MWe	85
9.2	Biogaz MIXTE > 1 MWe	55
10.	Biocombustibles liquides 1 (produits/résidus usagés ou déchets)	25
11.1-2	Biocombustibles liquides 2 (produits/résidus non raffinés) ≤ 1 MWe	100
11.3	Biocombustibles liquides 2 (produits/résidus non raffinés) ≤ 5 MWe	75
11.4-5	Biocombustibles liquides 2 (produits/résidus non raffinés) > 5 MWe	75
12.	Biocombustibles liquides 3 (produits/résidus raffinés)	75
13.1	Biocombustibles solides 1 (déchets) ≤ 1 MWe	100
13.2	Biocombustibles solides 1 (déchets) ≤ 5 MWe	25
13.3	Biocombustibles solides 1 (déchets) ≤ 20 MWe	25
13.4	Biocombustibles solides 1 (déchets) > 20 MWe	25
14.	Biocombustibles solides 2 (résidus industries)	100
15.	Biocombustibles solides 3 (granulés et cultures énergétiques)	100
16.1	Cogénération fossile (gaz naturel, gasoil, gaz et chaleur de récupération) ≤ 1 MWe	100
16.2-3-4-5	Cogénération fossile (gaz naturel, gasoil, gaz et chaleur de récupération) > 1 MWe	25

¹³ Les valeurs en vigueur pour la période 2003-2010 sont reprises dans l'arrêté ministériel du 21 mars 2008. La période d'application de ces valeurs a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2011. L'arrêté ministériel du 29 septembre 2011 fixe les valeurs d'application à partir du 1er octobre 2011.

Il est important de remarquer que c'est par la révision de ce facteur « k » en septembre 2011 que la période d'octroi des certificats verts est passée de facto de 15 ans à 10 ans pour les installations solaires photovoltaïques de moins de 10 kW. Cette révision est d'application pour les installations commandées¹⁴ à partir du 1er décembre 2011.

2.5.4. Révision des coefficients multiplicateurs pour la filière solaire

Pour la filière solaire photovoltaïque, le niveau de soutien est renforcé par l'application d'un coefficient multiplicateur en lieu et place d'un coefficient basé sur le taux d'économie de CO₂ (Décret Art. 38§6). Les coefficients multiplicateurs applicables en fonction de la puissance de l'installation sont repris à l'art 15quater de l'AGW-PEV. Ces coefficients sont révisables par le Gouvernement sur base d'un rapport de la CWaPE.

En novembre 2009, la CWaPE indiquait dans son avis concernant l'octroi anticipé (CD-9k24-CWaPE-263) que le régime de soutien prévu pour 2010 pour les installations SOLWATT restait trop généreux en offrant des rentabilités de 16% au lieu des 7% fixés : « Si on observe une diminution du taux de rentabilité en 2010 par rapport à 2009, l'arrêt de la prime n'étant que partiellement compensé par la diminution du coût des installations, le taux de rentabilité reste toutefois largement supérieur au taux de rentabilité de référence de 7% retenu pour la filière photovoltaïque en Région wallonne. Ces résultats confirment ainsi l'analyse de la CWaPE remise fin 2007 avant la mise en place du plan SOLWATT soulignant notamment le risque d'une surcompensation des surcoûts de production pour les installations solaires photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 10 kW. ».

Dans cet avis, le prix considéré pour les installations était de 5.500 EUR/kWc (HTVA). Fin 2011, les prix étaient de 3.000 EUR/kWc (HTVA). À régime de soutien inchangé (réduction d'impôt comprise), cette chute en deux ans de près de 50% du coût des installations a conduit à des rentabilités énormes, pouvant aller jusqu'à 25%, attirant de nombreux particuliers et PME mais également de nombreux tiers-investisseurs sur ce segment.

En novembre 2011, le Gouvernement wallon a arrêté une diminution progressive du régime de soutien accordé aux installations SOLWATT entre le 1er décembre 2011 et le 31 mars 2013. Comme pour le facteur « k » (cf. supra), les modalités d'application prévoyaient toutefois la possibilité de bénéficier du régime précédent moyennant commande de l'installation avant le 1er décembre 2011 et réalisation de l'installation dans un délai de 6 mois (délai prolongé des jours d'intempéries suite à une circulaire interprétative adoptée en mai 2012).

Le tableau ci-après reprend les 4 régimes d'octroi de certificats verts dont les installations mises en service en 2012 pouvaient bénéficier en fonction de la date de la commande et de la date de mise en service (contrôle RGIE). Notons qu'à partir du 1er avril 2013, le régime normal s'applique, soit 1 CV/MWh pendant 10 ans.

Tableau 3 : Régimes d'octroi de certificats verts pour les installations mises en service en 2012

Régimes SOLWATT	R1	R2	R3	R4
Date limite de commande	30/11/2011	31/03/2012	31/08/2012	31/03/2013
Date limite contrôle RGIE (hors intempéries)	31/05/2012	30/09/2012	31/01/2013	30/09/2013
Durée d'octroi	15 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Taux d'octroi	Taux d'octroi par tranche de puissance	Taux d'octroi par tranche de puissance	Taux d'octroi dégressif dans le temps	Taux d'octroi dégressif dans le temps
Nombre de CV sur période d'octroi (pour un MWh produit annuellement)	105-90	70-60	60	50

¹⁴ L'article 15 de l'AGW-PEV prévoit, par dérogation, que le facteur k qui s'applique est celui en vigueur à la date où un acompte d'au moins 20% de l'investissement total est payé, ou la date où un prêt vert, tel que visé à l'article 2 de la loi du 27 mars 2009 de relance économique, correspondant à une partie ou à la totalité de l'investissement a été conclu, ou à la date d'attribution du marché public pour ce qui concerne les pouvoirs adjudicateurs soumis à la loi du 24 décembre 1993 relative au marché public et à certains marchés de travaux de fourniture et services. Cette dérogation s'applique à condition que la réception conforme de l'installation par l'organisme de contrôle agréé RGIE intervienne dans les 6 mois à compter de la date de décision d'investir. Dans le cas contraire, c'est la date de réception conforme de l'installation par l'organisme agréé RGIE qui sera prise en compte (date de la visite).

2.5.5. Niveau de soutien

Outre la valorisation de l'électricité produite, le revenu qu'un producteur vert peut espérer de la vente de ses certificats verts dépendra d'une part du taux effectif d'octroi de certificats verts (CV/MWh) et d'autre part du prix de vente de ses certificats verts (EUR/CV) :

$$\text{Revenu certificats verts} = k \times \text{prix CV} \quad (\text{EUR/MWh})$$

Le tableau suivant donne à titre indicatif le maximum théorique (prix CV = 100 EUR, valeur de l'amende) auquel un producteur vert peut s'attendre pendant les dix premières années (avant application des facteurs de réduction et hors cas d'installation « historique ») ainsi que le revenu minimum garanti (si le producteur rentre dans les conditions) par le mécanisme régional (prix CV = 65 EUR) ou fédéral est également indiqué.

Tableau 4 : Niveau de soutien pour différentes filières de production (P> 10 kW)

Filières (et puissance totale de l'installation)	Taux d'octroi nominal (CV/MWh)	Niveau de soutien minimum garanti (EUR/MWh)	Niveau de soutien maximum théorique (EUR/MWh)
Cogénération fossile (≤ 20 MW)	0,1 à 0,4	6,5 à 25	10 à 40
Biomasse (≤ 20 MW)	0,1 à 1	6,5 à 65	10 à 100
Hydraulique (≤ 20 MW)	1	65	100
Éolien	1	65	100
Cogénération biomasse (≤ 5 MW)	0,1 à 2	6,5 à 130	10 à 200
Photovoltaïque (10 - 250 kWc)	1,2 à 6	160 à 390	170 à 600
Photovoltaïque (> 250 kWc)	1 à 4,1	65 à 265	150 à 408

2.6. Le marché des certificats verts

2.6.1. L'offre : l'octroi des certificats verts aux producteurs verts - (AGW-PEV, art. 13)

Chaque producteur transmet trimestriellement ses relevés de comptage à la CWaPE. Sur base de ces relevés et des algorithmes de comptage (cf. 2.4.2 - La certification du site de production d'électricité), la CWaPE calcule le taux d'octroi (CV/MWh) et octroie un nombre de certificats verts proportionnel au nombre de MWh produits dans chaque installation de production d'électricité certifiée. Conformément aux dispositions prévues par l'AGW-OSP du 30 mars 2006, c'est lors de l'introduction de son relevé que le producteur doit notifier à la CWaPE sa décision de vendre les certificats verts à octroyer sur le marché ou d'activer la garantie de 65 EUR/CV. Ce choix est irrévocable.

Par dérogation, pour les demandes introduites à partir du 1er décembre 2009, les sites de production d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW bénéficient d'un octroi anticipé de certificats verts pour autant que l'installation en cause n'ait pas bénéficié de l'octroi de la prime prévue par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2007 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et que le producteur ait formellement renoncé à celle-ci. Les certificats verts sont octroyés anticipativement au moment de la notification par la CWaPE de la décision d'acceptation de la demande, à concurrence du nombre estimé de certificats verts à recevoir pour une période de production de cinq années et sous réserve d'un plafond de 40 certificats verts. Les producteurs restent tenus d'introduire leurs relevés de comptage trimestriellement afin, dans un premier temps, de rembourser la quantité de CV octroyés anticipativement et, dans un second temps, de bénéficier des octrois de CV sur le reste de la période de 15 ans.

Les certificats verts ont une durée de validité de 5 ans. La CWaPE émet les certificats verts sous forme électronique. Chaque producteur dispose d'un accès au service extranet de la CWaPE à partir duquel il peut consulter l'état de son compte-titre d'octroi de certificats verts. Après chaque octroi, la CWaPE met ainsi à disposition des producteurs verts un calcul détaillé de l'octroi ainsi que la situation de leur compte.

Via leur accès au service extranet de la CWaPE, les producteurs disposant d'une installation solaire photovoltaïque peuvent également introduire leurs relevés trimestriels en ligne. Ce service est accessible, sauf périodes de maintenance, 24h/24, 7j/7. Pour chaque relevé transmis, la CWaPE effectue un contrôle automatisé de vraisemblance de la production électrique. Dans l'extranet de la CWaPE, la mention « calcul erreur » s'affiche pour un relevé d'index lorsque le seuil d'alerte est dépassé. Après une vérification systématique du dossier, un opérateur de la CWaPE soit libère l'octroi, soit demande une explication au producteur ou au GRD, ou dépêche un organisme agréé pour contrôler sur place. En règle générale, les réponses obtenues permettent de lever le blocage. Plus rarement, la CWaPE réalise un octroi sur base d'une production moyenne (octroi de l'incontestablement dû).

Dans le cas du tiers-investissement (et autres formules assimilées), la CWaPE a mis à disposition des acteurs un modèle de convention de cession du droit à l'obtention des certificats verts. Le producteur, dénommé le cédant, cède au cessionnaire le droit à l'obtention des certificats verts attribués par la CWaPE pour l'électricité verte produite par son installation photovoltaïque. La cession est réalisée en contrepartie de prestations du cessionnaire. Sur base du modèle de convention de cession établi par la CWaPE, le cédant donne par ailleurs mandat au cessionnaire pour la gestion de l'ensemble du dossier administratif et technique auprès de la CWaPE ou du GRD durant toute la durée de la cession, en ce compris la gestion du compte de certificats verts et la transmission périodique des relevés de compteurs. Les cessionnaires doivent préalablement s'identifier auprès de la CWaPE. La liste des cessionnaires ainsi identifiés est publiée sur le site internet de la CWaPE.

2.6.2. L'organisation du marché

2.6.2.1. La banque de données (AGW-PEV, art. 21)

L'authenticité des certificats verts est garantie par l'enregistrement dans une banque de données centralisée et gérée par la CWaPE. Ce registre des certificats verts émis reprend notamment les informations relatives au site de production, au producteur, la date d'émission des certificats verts, leur détenteur et les opérations enregistrées (octroi, transaction, annulation pour le quota, expiration).

Tout acteur sur le marché des certificats verts (producteur, cessionnaire, intermédiaires ou courtiers, fournisseurs et gestionnaires de réseau) dispose d'un compte ouvert à son nom, auquel sont liés, le cas échéant, ses sites de production. Tout acteur dispose d'un accès sécurisé à son compte (service extranet www.e-cwape.be) lui permettant d'effectuer toutes les opérations de base (consultation des comptes, encodage de relevés, transactions de vente ou d'achat, annulation pour le quota).

2.6.2.2. Les transactions

Toute transaction relative à un certificat vert doit être notifiée à la CWaPE pour être authentifiée et inscrite dans le registre des certificats verts.

Les acteurs du marché négocient les certificats verts sans intervention de la CWaPE. Une fois l'accord conclu, le vendeur signale le transfert de propriété des certificats verts au moyen de l'extranet ou en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

La CWaPE met à disposition des acteurs un extrait de compte reprenant les détails des transactions effectuées ainsi que la situation de leur compte.

2.6.2.3. Les intermédiaires

Toute personne physique ou morale qui s'inscrit à la CWaPE peut effectuer des transactions de certificats verts. Ainsi, il est possible par exemple que des clients finals décident d'acheter directement les certificats verts liés à leur consommation pour ensuite les céder à leurs fournisseurs d'électricité et ainsi négocier un prix de l'électricité hors certificats verts.

BELPEX, la bourse belge d'électricité, a mis sur pied une bourse de certificats verts (BELPEX GCE) qui a débuté ses activités en 2009. Cette bourse a pour avantage de garantir l'anonymat entre acheteurs et vendeurs professionnels au moment de la transaction et de fournir un prix spot du certificat vert. Étant donné le déséquilibre actuel sur le marché des certificats verts, BELPEX a toutefois décidé de suspendre l'organisation des séances de bourse en 2012.

Plusieurs intermédiaires sont actifs sur le marché des certificats verts. Certains se spécialisent dans l'achat de certificats verts auprès de particuliers, d'autres ne visent que les producteurs industriels. Le courtage de certificats verts est également autorisé moyennant le respect d'une procédure spécifique et l'ouverture de comptes-titres réservés au courtage.

La CWaPE publie la liste des acheteurs potentiels de certificats verts sur son site Internet (intermédiaires, fournisseurs, gestionnaires de réseau et clients industriels). Cette liste précise notamment les acheteurs spécialisés dans l'achat de certificats verts auprès des particuliers (installations SOLWATT).

2.6.3. La demande : le retour quota pour les fournisseurs

2.6.3.1. L'obligation

Chaque fournisseur est tenu de restituer trimestriellement¹⁵ à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au nombre de MWh fournis à ses clients finals situés en Wallonie multiplié par le quota en vigueur. Pour les gestionnaires de réseau, le quota est applicable à ses propres consommations électriques et, le cas échéant, à l'électricité fournie aux clients finals alimentés par ceux-ci. Pour le détenteur d'une licence limitée en vue d'assurer sa propre fourniture, le quota est applicable sur la base de l'électricité consommée ayant transité sur le réseau de transport, le réseau de transport local ou un réseau de distribution (AGW-PEV, art. 25, §2).

La procédure de « retour quota » pour les fournisseurs se déroule en quatre étapes :

1. transmission à la CWaPE des relevés trimestriels de fourniture ;
2. calcul par la CWaPE du nombre de certificats verts à remettre sur base du quota et des éventuelles réductions ;
3. annulation des certificats verts destinés au « retour quota » ;
4. calcul par la CWaPE du montant des amendes à appliquer, en cas d'insuffisance du nombre de certificats verts annulés.

Le quota à atteindre par les fournisseurs et les gestionnaires de réseau est fixé comme suit (AGW-PEV, art. 25, §3):

- ...
- **15,75% entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012;**
- 19,40% entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013 ;
- 23,10% entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 ;
- 26,70% entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015 ;
- 30,40% entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016 ;
- 37,90% entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, des quotas annuels seront fixés au plus tard en 2014 sur base d'une évaluation réalisée préalablement par la CWaPE. Cette évaluation portera sur l'adéquation des quotas annuels fixés pour les années 2012 à 2016 à l'objectif de tendre à 20% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie, dont une contribution de 8000 GWh d'électricité renouvelable produits en Wallonie, compte tenu de l'évolution du développement des filières de production d'énergie renouvelable ainsi que du contexte européen et belge en matière d'objectifs d'énergies renouvelables et de cogénération de qualité, de l'évolution du contexte socio-économique et des prix de l'énergie pour toutes les catégories de consommateurs dont les clients résidentiels.

Il s'agit de quotas « nominaux » ne tenant pas compte des possibilités de réduction pour les fournisseurs qui alimentent les sièges d'exploitation répondant aux conditions d'octroi de la réduction de quota de certificats verts (voir point suivant). Lorsque l'on tient compte des réductions accordées, on parle de quotas « effectifs ».

En fonction de l'évolution du marché de l'électricité verte, le Gouvernement wallon peut revoir les quotas susmentionnés dans le cadre d'un processus d'évaluation triennale et pour la première fois en 2014 (AGW-PEV, art. 25 §4).

¹⁵ Avant la fin du deuxième mois qui suit le trimestre écoulé (à savoir, le 31 mai, le 31 août, le 30 novembre et le 28 février).

Sur cette base, le Gouvernement fixera de nouveaux quotas annuels en sorte de constamment couvrir une période totale de 8 ans. Les quotas nouvellement fixés seront déterminés de manière à tendre, en 2020, à un objectif de 20% de production d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie et, pour la période au-delà de 2020, un objectif global de production d'énergie renouvelable à déterminer par le Gouvernement pour la première fois au plus tard le 31 décembre 2014 sur avis préalable de la CWaPE transmis au plus tard le 31 décembre 2013. Les certificats verts comptabilisés dans les quotas sont actuellement limités aux certificats verts octroyés en Wallonie¹⁶.

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale reconnaît les certificats verts octroyés à toute installation de production d'électricité verte certifiée en Région wallonne dans les 10 ans de la mise en service industrielle de cette installation¹⁷.

2.6.3.2. La réduction (AGW-PEV, art. 25, §5)

Depuis le 1er janvier 2004, les fournisseurs alimentant un client final dont la consommation du trimestre considéré est supérieure à 5 GWh pour un siège d'exploitation et qui a signé une convention avec la Région wallonne visant à améliorer son efficacité énergétique à court, moyen et long terme (ex. : accords de branche...) peuvent bénéficier d'une réduction du nombre de certificats verts à remettre à la CWaPE.

À partir du 1er janvier 2008, le seuil d'éligibilité des sièges d'exploitation est passé d'une consommation trimestrielle minimale de 5 GWh à 1,25 GWh. Le nombre de sièges potentiellement éligibles est par conséquent plus élevé.

La réduction applicable a également été augmentée sur base des formules suivantes :

- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 0 et 5 GWh inclus, application du quota de l'année précédent l'année en cours augmenté de la moitié de la croissance du quota annuel ;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité comprise entre 5 et 25 GWh inclus, application de 50% du quota annuel ;
- pour la tranche de consommation trimestrielle d'électricité supérieure à 25 GWh, l'application d'un quota annuel fixe de 2% a été maintenue.

Lorsque le client final est alimenté par plusieurs fournisseurs pour un même siège d'exploitation, la réduction du nombre de certificats verts est répartie au prorata des volumes livrés par chaque fournisseur. Les réductions de coûts résultant des dispositions du présent paragraphe doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine.

La procédure à suivre pour pouvoir bénéficier de cette réduction de quota ainsi que les modalités de calcul font l'objet de lignes directrices disponibles sur le site internet de la CWaPE¹⁸.

Au plus tard au 1er janvier 2013, l'AGW-PEV prévoit que le Gouvernement wallon détermine un nouveau régime de réduction du nombre de certificats verts à remettre à la CWaPE de manière telle que le volume total des certificats verts bénéficiant de cette réduction corresponde à maximum 23% du quota nominal. Ces réductions seront accordées aux clients professionnels (grandes entreprises et PME électro-intensives) ayant signé, directement ou par le biais d'une fédération, une convention avec la Région wallonne visant à améliorer leur efficacité énergétique à court, moyen et long terme ainsi qu'aux clients finals résidentiels. A défaut de décision du Gouvernement à cet égard, le régime actuel reste en vigueur.

¹⁶ Décret. Art. 39 : « Les conditions et modalités selon lesquelles les certificats similaires octroyés aux producteurs d'électricité produite dans les autres Régions de la Belgique, dans les zones visées à l'article 6 de la loi, ou à l'étranger, peuvent être comptabilisés dans le quota mentionné à l'alinéa 1er, sont déterminées par le Gouvernement, après avis de la CWaPE ».

¹⁷ Arrêté du Ministre bruxellois chargé de l'énergie du 3 mai 2005 portant reconnaissance des certificats verts wallons aux fins de permettre leur comptabilisation pour le respect de l'obligation mise à charge des fournisseurs en Région de Bruxelles-Capitale par l'article 28, §2 de l'ordonnance électricité.

¹⁸ CD-10e4-CWaPE, Lignes directrices relatives à la procédure générale d'octroi d'une réduction trimestrielle de quota pour un siège d'exploitation ; CD-10b18-CWaPE, Lignes directrices concernant les modalités de calcul des réductions de quota pour la période 2010-2012.

Le tableau ci-dessous résume les quotas avec réduction d'application pour 2011, 2012 et 2013 pour les différentes tranches de consommation trimestrielle.

Tableau 5 : Quotas avec réduction pour la période 2011-2013

Années	2011	2012	2013
Quota nominal	13,500 %	15,750 %	19,400 %
Quota applicable pour la tranche de 0 à 5 GWh	10,250 %	11,375%	12,500 %
Quota applicable pour la tranche de 5 à 25 GWh	6,750 %	7,875 %	9,700 %
Quota applicable pour la tranche > 25 GWh	2,000 %	2,000 %	2,000 %

Exemple de calcul de la réduction pour les quotas en 2012

Soit un client final répondant aux conditions pour bénéficier de la réduction de quota consommant 35 GWh pour chaque trimestre de l'année 2012.

Sans réduction, un quota de 15,75% x 35 000 MWh s'applique pour chaque trimestre, soit 5.512,50 CV à présenter chaque trimestre par le fournisseur pour ce client.

Avec réduction, pour la tranche comprise entre 0 et 5 GWh, le fournisseur de ce client devra remettre un quota correspondant au quota de l'année précédente pour cette tranche augmenté de la moitié de la croissance du quota annuel. Cela donne un quota de 11,375% x 5.000 MWh, ce qui fait 568,75 CV par trimestre.

Pour la seconde tranche, comprise entre 5 GWh et 25 GWh, le fournisseur devra satisfaire à un quota réduit de moitié. Cela donne un quota de 7,875% x (25.000-5.000) MWh, ce qui fait 1.575 CV par trimestre.

Pour la troisième tranche, supérieure à 25 GWh, le fournisseur devra remettre un quota réduit à 2%, soit 2% (35 000-25 000) MWh, ce qui fait 200 CV par trimestre.

Le fournisseur devra, au total, rentrer sur le trimestre 2.343,75 CV ce qui correspond à un quota effectif de 6,70% au lieu du quota nominal de 15,75%. La réduction ainsi accordée au fournisseur au bénéfice de son client sera par conséquent de 3.168,75 CV, soit une réduction de 57%.

2.6.3.3. Le régime de sanction (AGW-PEV, art. 30)

En cas de non-respect des quotas visés, le fournisseur ou le gestionnaire de réseau est tenu de payer une amende administrative pour le trimestre envisagé. L'amende est fixée par le Gouvernement wallon et s'élève actuellement à 100 € par certificat manquant. Le montant de cette amende est resté inchangé depuis le second semestre 2003 (75 € pour le premier semestre 2003).

2.6.4. Les mécanismes de garantie d'achat des certificats verts

2.6.4.1. Obligation régionale d'achat des certificats verts par le GRTL (Elia)

Depuis le 1er janvier 2008, le mécanisme d'aide à la production a été remplacé par un mécanisme d'obligation d'achat à charge du gestionnaire de réseau de transport local (GRTL), Elia (Décret Art. 40). L'AGW-OSP du 30 mars 2006 détermine les procédures et les modalités d'introduction de la demande et d'application de cette obligation d'achat (articles 24 ter à sixties).

Le prix du certificat vert pour lequel le GRTL se voit imposer une obligation d'achat est de 65 €/CV. La durée de l'obligation d'achat prend cours le mois suivant la mise en service de l'installation et est de maximum 180 mois.

Pour bénéficier de cette garantie d'achat, le producteur vert est tenu d'introduire une demande auprès de l'administration. La durée de validité de l'obligation d'achat est déterminée par la CWaPE sur base d'une méthodologie publiée (cf. CD-5d05-CWaPE - Communication sur la méthodologie d'examen des demandes d'aide à la production). Le montant cumulé du prix d'achat des certificats verts doit permettre de compenser le surcoût de production d'électricité par rapport au prix du marché pendant la durée d'amortissement de l'installation considérée, en ce compris la rémunération du capital investi au taux de rentabilité de référence visé à l'article 15 de l'AGW-PEV¹⁹.

Par dérogation, les installations de petite puissance (≤ 10 kW) ne doivent pas introduire de demande et bénéficient d'une garantie d'achat automatique pour une durée de 180 mois.

La décision d'opter pour le prix garanti ou pour la vente des certificats verts sur le marché des certificats verts est arrêtée par le producteur d'électricité verte chaque fois que ce dernier introduit ses relevés de comptage trimestriels à la CWaPE.

En ce qui concerne les octrois anticipés, la décision d'opter pour le prix garanti ou pour la vente de certificats verts sur le marché peut être arrêtée par le producteur d'électricité verte pendant toute la durée de validité de ces certificats verts (5 ans).

Les certificats verts achetés par Elia sont directement annulés dans la banque de données. Par ce mécanisme, l'excès d'offre est réduit, ce qui permet de contribuer à la stabilisation du prix des certificats verts sur le marché wallon.

2.6.4.2. Obligation fédérale d'achat des certificats verts par le GRT (Elia)

En exécution de l'Arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables (SER), le gestionnaire du réseau de transport (GRT), Elia, dans le cadre de sa mission de service public, a l'obligation d'acheter au producteur d'électricité verte qui en fait la demande, les certificats verts octroyés à un prix minimal fixé, selon la technologie de production. Cette obligation d'achat prend cours à la mise en service de l'installation de production, pour une période de dix ans.

En date du 18 janvier 2013, l'Arrêté royal du 16 juillet 2002 a été modifié et limite désormais cette garantie fédérale d'achat des certificats verts à la filière hydraulique et aux installations solaires photovoltaïques mises en service avant le 1er août 2012 (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 6 : Prix d'achat des CV garantis au niveau fédéral selon AR du 16/07/2002

Technologie de production	Prix par MWh-SER
Énergie éolienne on-shore	50 €
Énergie hydraulique	50 €
Énergie solaire	150 €
Autres sources d'énergie renouvelables (dont la biomasse)	20 €

¹⁹ Voir arrêté ministériel du 21 mars 2008 déterminant le taux de rentabilité de référence utilisé dans la détermination du facteur « k ».

Tableau 7 : Prix d'achat des CV garantis au niveau fédéral selon AR modificatif du 18/01/2013

Technologie de production	Prix par MWhe-SER
Énergie hydraulique	50 €
Énergie solaire (unités mises en service avant le 01/08/2012)	150 €

En Wallonie, seuls les certificats verts octroyés aux unités photovoltaïques mises en services avant le 01/08/2012 (date de mise en service du certificat de garantie d'origine faisant foi) pour la tranche de puissance ne bénéficiant pas de coefficient multiplicateur (> 10 ou 250 kWc selon les cas) sont donc en pratique concernés par ce système puisque dans ce cas (taux d'octroi de 1 CV/MWh), la valeur de rachat de ces certificats verts par le GRT est de 150 €/CV, ce qui est supérieur à l'amende de 100 € par certificat vert manquant (ainsi qu'à la garantie régionale de 65 €/CV).

2.7. Répercussion du coût des OSP sur le client final

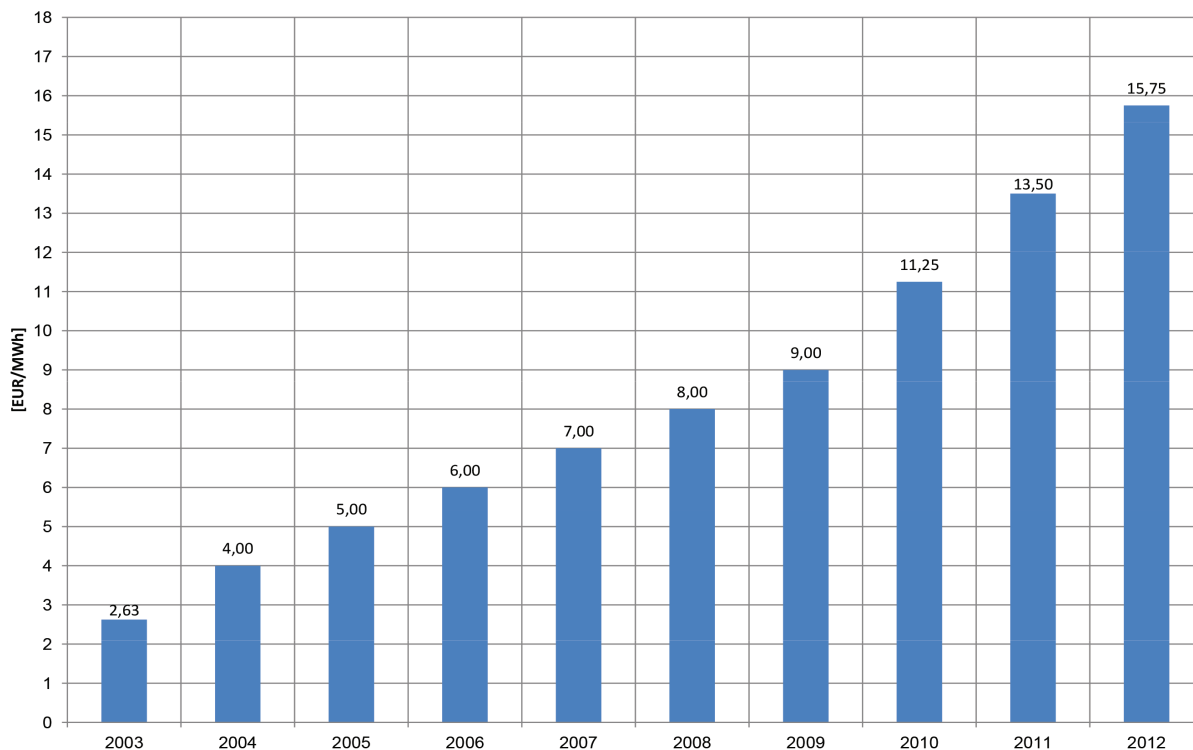
2.7.1. Répercussion du coût des quotas de certificats verts

Pour le client final ne bénéficiant pas d'une réduction de quota, le coût maximal de l'obligation de service public (OSP) relative au quota de certificats verts est donné par la formule suivante :

$$\text{Coût OSPmax} = \text{quota nominal} \times \text{amende} \quad (\text{EUR/MWh})$$

La figure ci-après donne la valeur de ce coût maximal calculé pour la période 2003-2012.

Figure 4 : Coût maximal à charge d'un client final ne bénéficiant pas d'une réduction de quota (EUR/MWh HTVA)



En pratique, le coût de l'OSP relative au quota de CV est répercuté auprès du client final d'une part au niveau du prix de la composante « énergie » facturé par le fournisseur et d'autre part au niveau des tarifs d'utilisation du réseau pour ce qui concerne la partie de l'OSP à charge du GRD.

Au niveau des gestionnaires de réseau, la répercussion du coût de cette « OSP-verte » fait l'objet d'un contrôle par le régulateur fédéral (CREG) dans le cadre de l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux (tarifs régulés).

Au niveau des fournisseurs, l'intégration du coût de cette « OSP-verte » dans le prix de la composante « énergie » facturé au client final n'est pas régulée. Le fournisseur et son client négocient, en principe, librement celle-ci. Toutefois, dans un souci de transparence, le législateur a prévu trois dispositions en la matière :

- pour tous les clients, l'AGW-OSP du 30 mars 2006 impose aux fournisseurs d'indiquer dans le contrat et sur les factures le montant, identifié spécifiquement correspondant à la répercussion des coûts des CV. Ce coût ne peut en aucun cas être compris dans les postes relatifs aux taxes et surcharges ;
- pour les clients résidentiels et les PME, l'article 20quater de la loi du 29 avril 1999 dispose en son paragraphe 1er que « pour les clients résidentiels et les PME, le fournisseur peut répercuter au client final au maximum la charge réelle liée aux obligations régionales en matière de certificats verts et de certificats de cogénération en tenant compte uniquement du prix de marché des certificats et d'un coût de transaction forfaitaire »;
- pour le client final bénéficiant d'une réduction de quota, les réductions de coûts en résultant doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine.

Le contrôle du respect de ces dispositions par les fournisseurs relève des missions de la CWaPE. On trouvera, dans les rapports périodiques de la CWaPE concernant l'analyse des prix de l'électricité en Wallonie, les montants facturés par les fournisseurs pour les CV à différentes catégories de clients finals.

2.7.2. Répercussion du coût de l'obligation régionale d'achat des CV par le GRTL (Elia)

Les montants versés aux producteurs par Elia sont récupérés par cette dernière au moyen d'une surcharge régionale appliquée sur les prélèvements d'électricité des utilisateurs du réseau de transport local de catégories 2, 3 et 4 en Wallonie (environ 75% de la fourniture en Wallonie). Les utilisateurs de réseau connectés directement au réseau de transport (380 kV, 220 kV ou 150 kV) ne contribuent par conséquent pas à cette surcharge régionale.

L'approbation et le contrôle de cette surcharge régionale (montant et mode de répercussion sur les différentes catégories de consommateurs) sont assurés par le régulateur fédéral (la CREG) dans le cadre de l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux (tarifs régulés). À partir du 1er janvier 2015, cette compétence devrait être transférée à la CWaPE.

2.7.3. Répercussion du coût de l'obligation fédérale d'achat des CV par le GRT (Elia)

Le GRT (Elia) offre ces certificats verts au marché afin de récupérer les coûts de prise en charge de cette obligation. Le solde net, qui résulte de la différence entre le prix d'achat du certificat vert par le GRT et le prix de vente sur le marché, est financé par une surcharge appliquée sur les tarifs d'utilisation du réseau de transport. L'approbation et le contrôle de cette surcharge régionale (montant et mode de répercussion sur les différentes catégories de consommateurs) sont assurés par le régulateur fédéral (la CREG) dans le cadre de l'approbation des tarifs d'utilisation des réseaux (tarifs régulés).

3. BILAN 2012

3.1. Parc de production

3.1.1. Enregistrement des sites de production de plus de 10 kW

En 2012, la CWaPE a enregistré près de 110 nouveaux²⁰ sites de production correspondant à une puissance supplémentaire installée d'un peu plus de 50 MW, soit une croissance trois fois moindre que celle observée en 2011 (plus de 150 MW). Parmi ces nouvelles installations, on dénombre 98 nouvelles installations solaires photovoltaïques (11 MW).

On constate une faible augmentation de la capacité installée en éolien (+38 MW correspond à une faible augmentation par rapport à +85 MW en 2011). On relève seulement, en effet, trois nouveaux parcs éoliens (23 MW) contre 10 parcs en 2011 ainsi qu'une augmentation de 6 MW à 7,5 MW pour 10 éoliennes du parc éolien d'Estinnes (15 MW).

Pour les filières biomasse et cogénération, on dénombre 9 nouvelles installations :

- 1 unité de biométhanisation (1 MW à Geer) et 1 unité utilisant des granulés de bois (1,5MW au Sart Tilman) ;
- 6 unités de cogénération utilisant des moteurs à gaz de faible puissance (< 100 kW) pour un total de 250 kW ainsi que 1 unité de cogénération de 1 MW.

Parmi les installations mises à l'arrêt, on notera l'arrêt en mars 2012, pour des raisons de rentabilité, de l'installation d'Electrawinds à Mouscron (17 MW) valorisant essentiellement un biocombustible produit à partir de déchets des graisses animales de catégorie 1 (impropres à toute consommation humaine ou animale) et raffiné dans leur usine située à Ostende.

Au total, fin 2012, on dénombrait 440 installations certifiées et enregistrées à la CWaPE (330 installations fin 2011). Ces installations ont fait l'objet d'un suivi trimestriel tant au niveau de la certification du site de production (modifications, pannes, caractère renouvelable et émission de CO2 des intrants biomasse, audit cogénération pour les installations solaires, etc.) qu'au niveau des octrois de certificats verts (CV) et de labels de garantie d'origine (LGO). En raison de la charge de travail, le délai moyen de traitement par la CWaPE des nouveaux sites de production reste de l'ordre de six mois.

La certification de ces sites de production d'électricité verte a été assurée par quatre organismes de contrôle, accrédités par BELAC²¹ suivant la norme NBN EN ISO/IEC 17020 et agréés par le Ministre de l'énergie. Ces organismes sont : AIB-Vinçotte Belgium (AVB), Bureau Technique Verbrugghen (BTV), Electro-Test et SGS Statutory Services Belgium (SGS-SSB).

Outre l'étape de certification initiale, les organismes agréés effectuent des contrôles périodiques de tous les sites certifiés. À tout moment, la CWaPE peut également procéder au contrôle ou requérir d'un organisme de contrôle agréé qu'il procède à un contrôle et examine si les éléments repris dans le certificat de garantie d'origine correspondent à la réalité.

Des avenants au certificat de garantie d'origine sont également établis en cas de modification de l'installation, des instruments de mesure ou de tout autre élément repris dans le certificat de garantie d'origine. En cas d'utilisation d'intrants biomasse (locaux et importés), la certification porte également sur la démonstration du caractère renouvelable de ces intrants et leur traçabilité sur l'ensemble du cycle de production.

3.1.2. Enregistrement des sites de production de moins de 10 kW

Pour les sites de production d'une puissance nette développable inférieure ou égale à 10 kW, la CWaPE délivre directement le certificat de garantie d'origine (CGO) selon une procédure simplifiée.

En outre, depuis le 1er octobre 2010, les demandes relatives aux installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau de distribution sont introduites directement auprès du gestionnaire de réseau de distribution dans le cadre de la procédure dite de « guichet unique » regroupant en un même formulaire la demande d'octroi de certificats verts destinée à la CWaPE et la demande de mise en service destinée au gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

²⁰ L'année de mise en service ne correspond pas nécessairement avec l'année de certification (c'est le cas par exemple des installations historiques).

²¹ Organisme belge d'accréditation : <http://economie.fgov.be/belac.jsp>

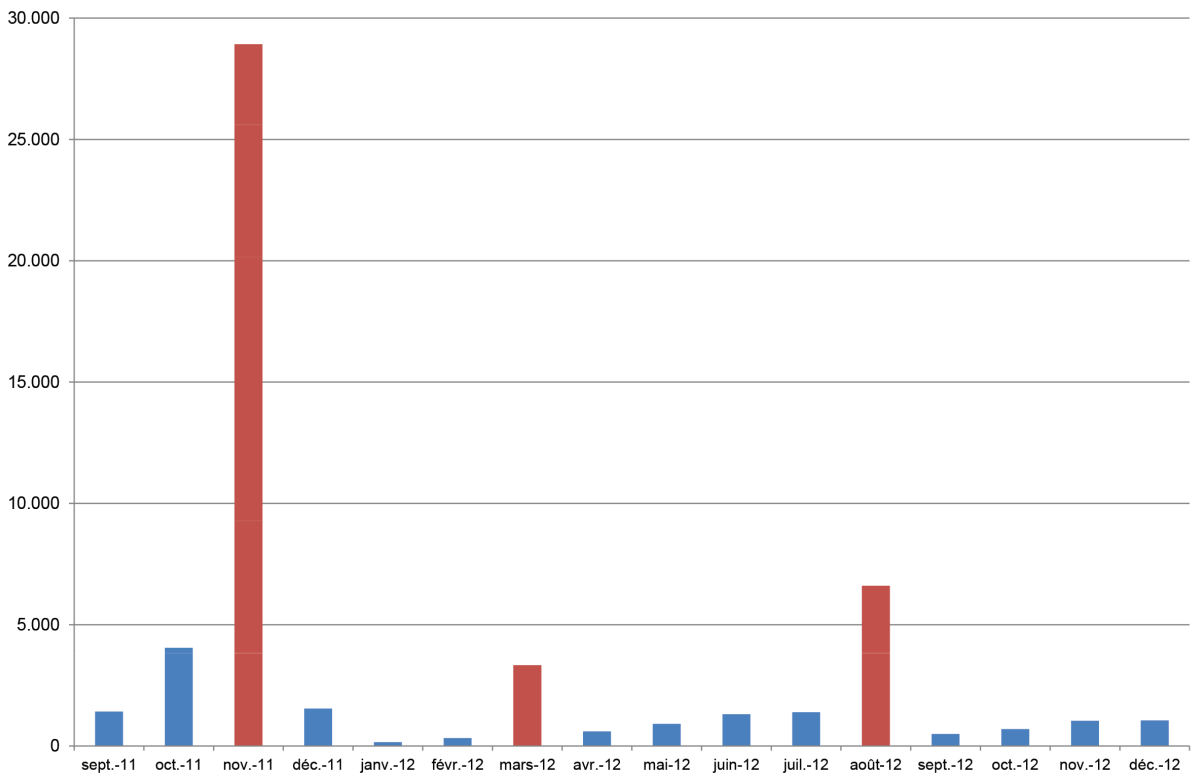
Installations solaires photovoltaïques de moins de 10 kW

En novembre 2011, le Gouvernement wallon avait arrêté une révision progressive du régime de soutien accordé aux installations SOLWATT entre le 1er décembre 2011 et le 31 mars 2013. Les modalités d'application prévoyaient toutefois la possibilité de bénéficier du régime précédent moyennant commande de l'installation avant le 1er décembre 2011 et réalisation de l'installation dans un délai de 6 mois (délai prolongé des jours d'intempéries suite à une circulaire interprétative adoptée en mai 2012).

L'annonce de la fin des réductions d'impôt combinée à la baisse du régime de soutien pour les installations commandées à partir du 1er décembre 2011 a eu pour conséquence un rush des commandes en novembre 2011 de près de 29.000 installations, soit plus que le nombre total d'installations réalisées en 2011.

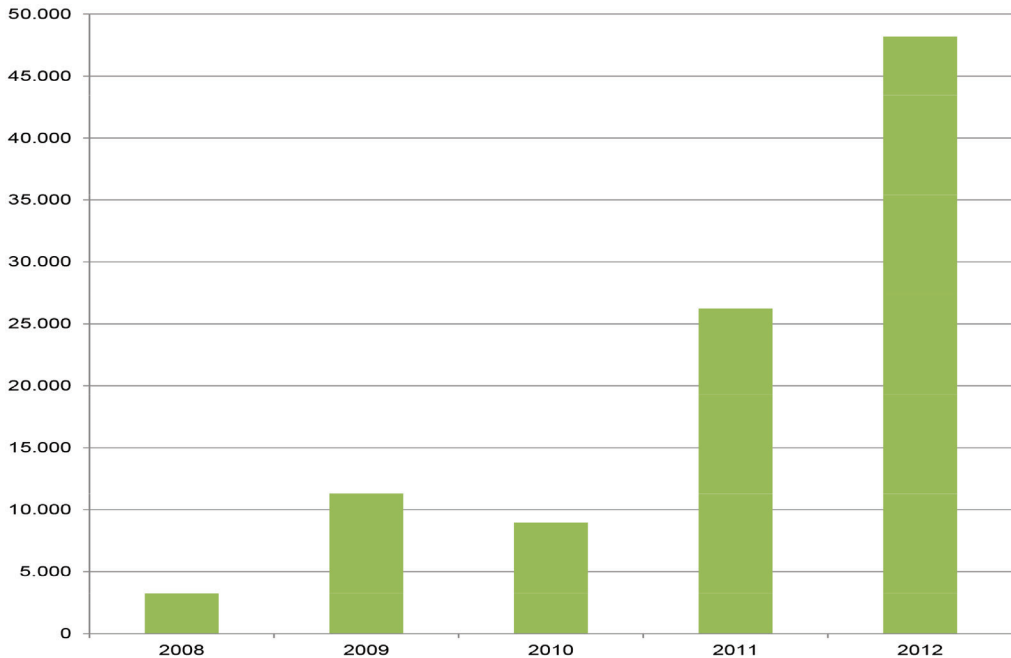
La figure ci-dessous reprend l'évolution des commandes sur la période de septembre 2011 à décembre 2012. On y observe en particulier les pics de commande en novembre 2011, mars et août 2012, correspondant chaque fois au passage d'un régime de soutien vers un régime moins favorable.

Figure 5 : Évolution des commandes entre septembre 2011 et décembre 2012



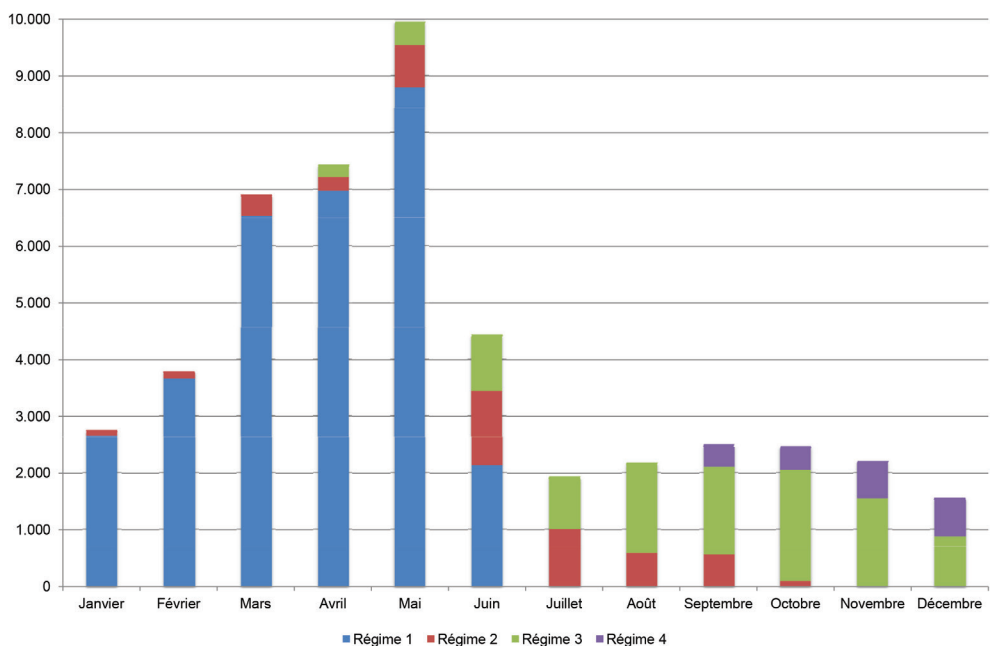
Au total, plus de 48.000 installations ont été mises en service en 2012, soit presque un doublement en un an de la capacité totale installée. Fin 2012, la puissance installée en Wallonie était proche de 540 MWc (240 MWc fin 2011) et plus de 98.000 installations étaient recensées dans la banque de données de la CWaPE. On notera que la puissance moyenne des installations est passée de 4 kWc en 2008 à près de 6 kWc en 2012.

Figure 6 : Nombre d'installations solaires PV mises en service sur la période 2008-2012



La figure ci-dessous donne l'évolution mensuelle du nombre d'installations mises en service en 2012, ventilée en fonction des 4 régimes de soutien possibles en 2012 (cf. tableau 3).

Figure 7 : Installations solaires PV mises en service en 2012 - ventilation par régime d'octroi de CV



On peut notamment observer un pic d'installations en mai 2012 (10.000), la fin mai correspondant à la date limite d'installation pour pouvoir bénéficier du régime d'octroi de 15 ans (R1). Finalement, près de 65% des installations réalisées en 2012 ont été commandées avant le 1er décembre 2011, mises en service endéans les 6 mois (prolongés des 26 jours d'intempéries de l'hiver 2011-2012, suite à l'adoption d'une circulaire en mai 2012) et bénéficient dès lors du régime d'octroi de 15 ans (R1).

Autres installations de moins de 10 kW

Un peu plus de 90 nouvelles installations de ce type ont été enregistrées en 2012, soit quatre fois plus qu'en 2011.

On dénombrait fin 2012 environ 150 installations de moins de 10 kW non solaires photovoltaïques, soit à peine 575 kW installés.

Parmi les nouvelles installations, on remarquera la progression continue des unités de micro-cogénération domestique d'une puissance de 1 kW (plus de 80 installations en 2012), celles-ci pouvant bénéficier d'une prime régionale à l'investissement. Sur base des relevés de production transmis, la CWaPE confirme le constat fait l'an passé concernant les performances limitées de ces installations en pratique. Par conséquent, ces installations n'ont bénéficié d'un octroi de certificats verts que dans un nombre limité de cas où le taux d'économie de CO2 minimal de 10% était atteint.

À noter que la CWaPE a confié une mission d'inspection à un organisme de contrôle agréé en vue de valider les déclarations du producteur et de rassembler systématiquement les données techniques nécessaires à l'établissement du certificat de garantie d'origine pour les installations de petite puissance complexes (cogénération et biomasse), celles-ci ne faisant actuellement pas l'objet d'un contrôle préalable par un organisme agréé « certificats verts ». En outre, dans le cadre de cette mission, des contrôles aléatoires ou ciblés des installations solaires photovoltaïques, hydrauliques et éoliennes sont également menés.

3.1.3. Sites de production d'électricité verte (au 31/12/2012)

Au 31 décembre 2012, un peu plus de 98 500 sites de production d'électricité verte répondaient aux conditions d'octroi des certificats verts pour une puissance totale dépassant les 1.700 MW.

Tableau 8 : Sites de production d'électricité verte fin 2012

Sites de production	Nombre de sites	Puissance (kW)
Solaire PV	98.173	556.927
Hydraulique	89	110.965
Éolien	74	562.373
Biomasse	59	270.696
Cogénération fossile	163	206.382
Total	98.558	1.707.344

Parmi ces sites, on dénombrait 440 sites de production d'une puissance supérieure à 10 kW, totalisant une puissance supérieure de près de 1170 MW. On trouvera une liste reprenant ces sites de production en annexe 1.

Tableau 9 : Sites de production d'électricité verte de plus de 10 kW fin 2012

Sites de production > 10 kW	Nombre de sites	Puissance (kW)
Solaire PV>10kW	209	19.752
Hydraulique	56	110.743
Éolien	58	562.249
Biomasse	52	270.671
Cogénération fossile	65	206.209
Total	440	1.169.594

Fin 2012, on dénombrait plus de 98 000 sites de petite puissance (≤ 10 kW) pour un total de près de 540 MW (240 MW en 2011).

Tableau 10: Sites de production d'électricité verte de « petite puissance » (≤ 10 kW) fin 2012

Sites de production ≤ 10 kW	Nombre de sites	Puissance (kW)
Solaire PV	97.964	537.175
Hydraulique	33	222
Éolien	16	124
Biomasse	7	55
Cogénération fossile	98	173
Total	98.118	537.750

3.1.4. Production d'électricité verte et de certificats verts

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la production d'électricité verte de 2011 à 2012 ainsi que l'évolution du nombre de certificats verts « produits » correspondant à cette production d'électricité. L'évolution sur la période 2003-2012 est reprise à l'annexe 2.

Tableau 11: Évolution de la production d'électricité verte entre 2011 et 2012

Filières	2011			2012			2012-2011	
	Production		Taux d'octroi	Production		Taux d'octroi	Augmentation	
	(MWh)	(CV)	(CV/MWh)	(MWh)	(CV)	(CV/MWh)	(MWh)	(CV)
Photovoltaïque	140.663	938.066	6,669	412.021	2.741.478	6,654	193%	192%
Hydraulique	187.780	101.201	0,539	307.858	153.619	0,499	64%	52%
Éolien	1.029.512	1.029.347	1,000	1.134.867	1.134.867	1,000	10%	10%
Biomasse	1.623.803	1.576.958	0,971	1.329.433	1.469.417	1,105	-18%	-7%
Cogénération fossile	1.004.634	124.911	0,124	1.031.502	137.186	0,133	3%	10%
Total	3.986.391	3.770.484	0,946	4.215.680	5.636.566	1,337	6%	49%

Production d'électricité verte

La production d'électricité verte a encore progressé de 6% par rapport à l'année 2011 et dépasse les 4 TWh. Il s'agit toutefois d'une croissance moindre que celle observée l'an passé (15%). Avec 32% de la production d'électricité verte, la filière biomasse (cogénération comprise) arrive en tête mais est en régression par rapport à l'année précédente, suivie de la filière éolienne (27%), de la cogénération fossile (24%), du solaire photovoltaïque (10%) qui dépasse désormais la filière hydraulique (7%).

La plus forte progression est observée pour la filière solaire photovoltaïque (+200%). La filière éolienne progresse faiblement (+10%). La filière biomasse est en baisse sensible (-18%) notamment en raison de l'arrêt de l'installation d'Electrawinds à Mouscron en mars 2012 et d'une moindre production de la centrale des Awirs (granulés de bois). Ces baisses de production et arrêts sont principalement dus à une détérioration des conditions économiques (hausse du prix des biocombustibles, baisse des prix de l'électricité et chute du prix des certificats verts). Après la chute importante de l'année 2011, la filière hydraulique remonte de plus de 60% et revient à un niveau de production plus classique en raison de conditions climatiques plus favorables en 2012.

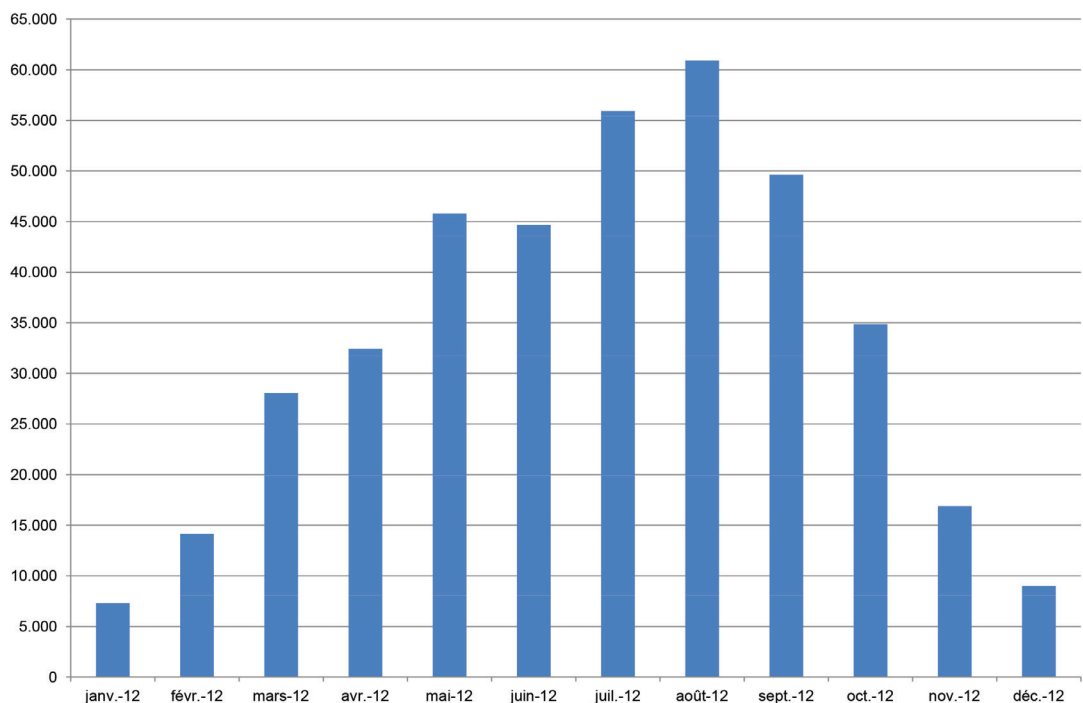
La figure ci-après donne une estimation de la production mensuelle d'électricité au cours de l'année 2012 pour les installations solaires photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW. Cette estimation est établie sur base de l'évolution mensuelle de la puissance installée ainsi que sur base des productions mensuelles de référence retenues par la CWaPE (kWh/kWc.mois) en vue de tenir compte des conditions climatiques observées sur le mois.

À titre indicatif, le tableau ci-dessous donne les valeurs de référence retenues par la CWaPE sur la période 2008-2012. Pour la Wallonie, la valeur moyenne de référence sur les 5 dernières années est de 960 heures/an²².

Tableau 12: Durée moyenne de référence pour les installations solaires PV en Wallonie

Année	kWh/kWc.an
2008	898
2009	976
2010	915
2011	1029
2012	972

Figure 8 : Production mensuelle estimée d'électricité solaire (SOLWATT) en 2012 (MWh)



²² Cette valeur de référence est représentative d'une installation orientée de manière optimale. Cette valeur n'est donc pas représentative des performances moyennes des installations en Wallonie.

Production de certificats verts

Au niveau certificats verts, il est important de noter que le nombre de certificats verts « produits » basé sur la quantité d'électricité produite en 2012 peut différer sensiblement du nombre de certificats verts effectivement octroyés et disponibles sur le marché en 2012²³.

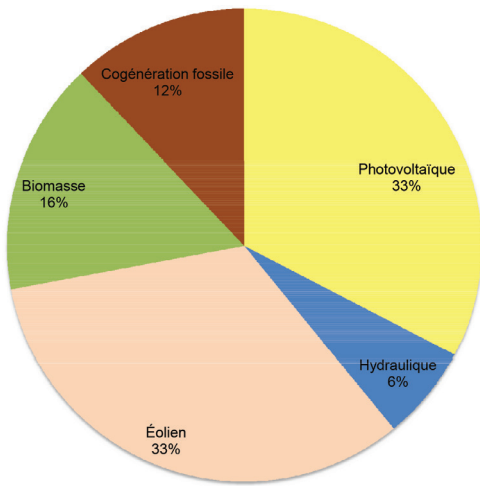
Cet écart est d'autant plus marqué depuis que la CWaPE octroie des certificats verts de manière anticipée pour les installations de petite puissance. Pour la filière solaire photovoltaïque, ces octrois anticipés correspondent en moyenne à deux ans de production.

Même sans tenir compte de ces octrois anticipés, on constate une augmentation de près de 50% de la production de certificats verts par rapport à l'année 2011. Avec près de 50% des certificats verts « produits », les filière solaire photovoltaïque arrive désormais largement en tête, suivie de la filière biomasse (26%), de la filière éolienne (20%), les filières hydraulique et cogénération fossile ne fournissant à elles deux que 5% de la production totale de certificats verts en 2012.

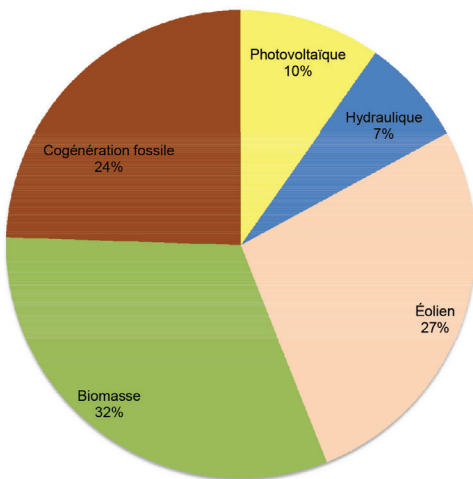
Les plus fortes progressions sont observées pour la filière solaire photovoltaïque (+200%) suivie de la filière hydraulique en raison de conditions climatiques plus favorables (+50%). La filière biomasse chute de 7% tandis que la cogénération fossile continue à progresser (+10%).

²³ En effet, au cours de l'année, il existe un décalage entre la production d'électricité verte et les octrois de certificats verts correspondants. Ainsi, l'octroi de certificats verts ne se fait pas de manière continue mais sur base de relevés devant être transmis une fois par trimestre. Par conséquent, les périodes de production couvertes par ces relevés ne correspondent pas nécessairement aux trimestres calendriers. En outre, pour les nouveaux sites, les octrois peuvent porter sur des périodes différentes en raison de la procédure de certification et de notification. Des rectificatifs d'octroi peuvent également être opérés sur une période d'un an. Enfin, pour la production photovoltaïque < 10kW, les éventuels octrois anticipés créent un décalage en sens contraire.

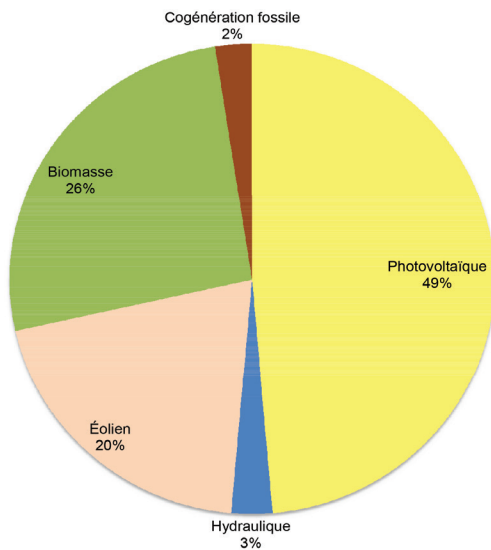
Figure 9 : Parc de production d'électricité en 2012



Puissance installée: 1.707 MWe



Production d'électricité: 4.216 GWh



Production de certificats verts: 5.636.566 CV

3.1.5. Niveau de soutien moyen par filière

Le tableau ci-dessous donne les valeurs du niveau de soutien moyen en 2012 ventilé par filière.

Tableau 13 : Niveau de soutien moyen par filière en 2012

Filières	Taux d'octroi moyen (CV/MWh)	Prix moyen au producteur (EUR/CV)	Niveau de soutien moyen (EUR/MWh)
Solaire photovoltaïque	6,654	68,40	455,12
Hydraulique	0,499	78,18	39,01
Éolien	1,000	78,18	78,18
Biomasse	1,105	78,18	86,41
Cogénération fossile	0,133	78,18	10,40
Moyenne filières vertes	1,337	74,10	99,08

Ce tableau illustre notamment la capacité du mécanisme wallon à moduler le niveau de soutien à l'électricité verte tant en fonction du taux d'économie de CO2 réalisé qu'en fonction des surcoûts de production de chaque filière.

Ce soutien moyen peut ainsi directement être comparé avec un système de feed-in premium ; la comparaison avec un système de feed-in tarif requiert toutefois l'ajout du prix de vente de l'électricité aux valeurs ci-dessous.

On constate qu'au niveau global, le taux d'octroi moyen effectif pour l'ensemble du parc de production d'électricité verte est passé de 0,946 CV/MWh en 2011 à 1,337 CV/MWh en 2012. Cette augmentation est exclusivement imputable à l'augmentation significative de la contribution de la filière solaire photovoltaïque dans la production de certificats verts.

Avec un prix de marché moyen de 74,10 EUR/CV en 2012, soit en baisse de 10% par rapport à 2010, le niveau de soutien moyen a été de 99,08 EUR/MWh soit une augmentation de 27% par rapport à 2011 (77,73 EUR/MWh).

3.1.6. Part de l'électricité verte dans la fourniture d'électricité en Wallonie

En 2012, la production d'électricité dans les installations certifiées vertes a représenté près de 18,65% des fournitures d'électricité en Wallonie (22.608.953 MWh) contre environ 17,40% en 2011.

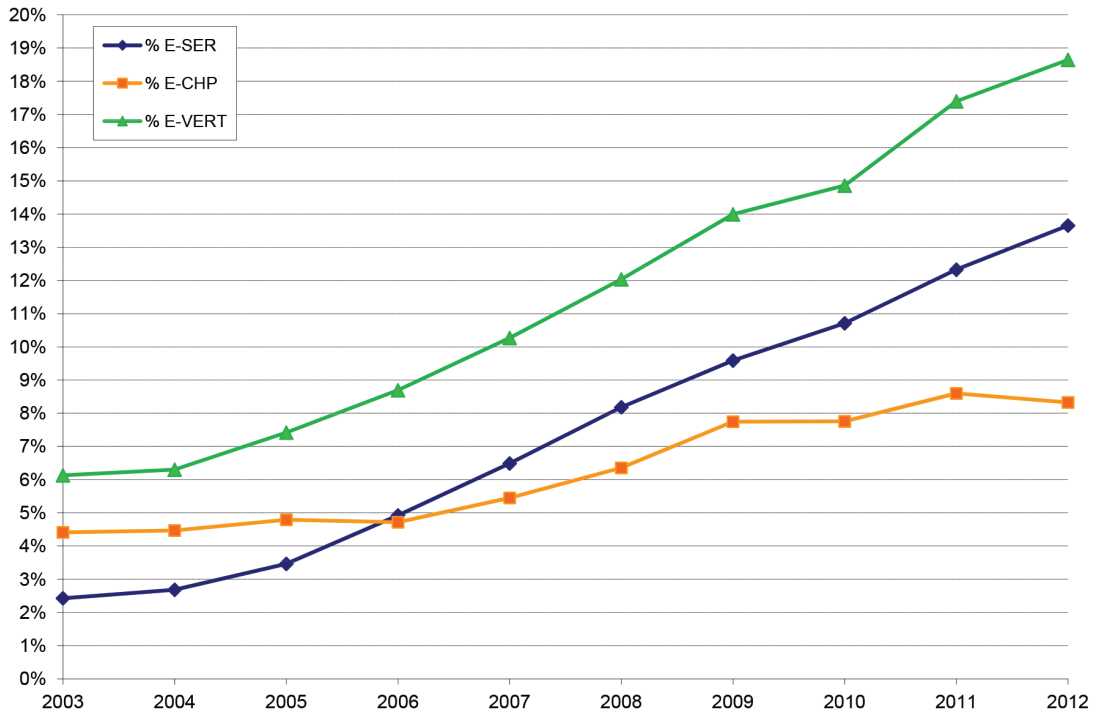
Cette progression de la part de marché de l'électricité verte de 7% est légèrement supérieure à celle observée au niveau de la production d'électricité verte (6%) en raison de la chute de la fourniture d'électricité de près de 1,3% entre 2011 et 2012.

Tableau 14 : Part dans la fourniture wallonne en 2012 de l'électricité nette produite par les installations certifiées vertes

Electricité verte	% Fourniture RW
Photovoltaïque	1,82%
Hydraulique	1,36%
éolien	5,02%
Biomasse	5,88%
Cogénération fossile	4,56%
Total	18,65%

Sur base de la figure ci-dessous, on constate que sur la période 2003-2012, la part de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables est passée de 2,5% à 13,65%. Pour la cogénération de qualité (fossile et renouvelable), la part est passée de 4,5% à 8,3% (en légère baisse par rapport à 2011).

Figure 10 : Évolution de la part de la production d'électricité verte dans la fourniture en Wallonie (période 2003-2012)



3.2. Marché des certificats verts

Le marché des certificats verts a été marqué en 2012 par l'aggravation du déséquilibre entre offre et demande, qui est due principalement au doublement en une seule année du nombre d'installations solaires de moins de 10 kW. Ces dernières pouvaient, en effet, toujours bénéficier de régimes d'octroi de certificats verts trop généreux, conduisant à une rentabilité excessive (bien au-delà du taux de rentabilité de référence de 7%) et générant ainsi plus de 3.250.000 CV en 2012 (contre déjà 1.500.000 CV en 2011).

Le nombre de certificats verts à rendre par les fournisseurs pour répondre à leur obligation de quota était de 2.700.000 CV, soit une augmentation d'un peu moins de 400.000 CV par rapport à 2011. Cette augmentation de la demande de certificats verts est donc largement inférieure à celle observée au niveau de l'offre qui a progressé de plus de 2.250.000 CV en un an. Fin 2012, l'excédent constaté sur le marché dépassait les 5.000.000 de certificats verts.

3.2.1. Transactions de certificats verts

L'année 2012 a tout d'abord été caractérisée par une augmentation significative du nombre de transactions due principalement à l'augmentation du nombre de petits producteurs que ce soit pour la vente des octrois anticipés de certificats verts ou des octrois effectués sur base des relevés introduits via le service extranet de la CWaPE.

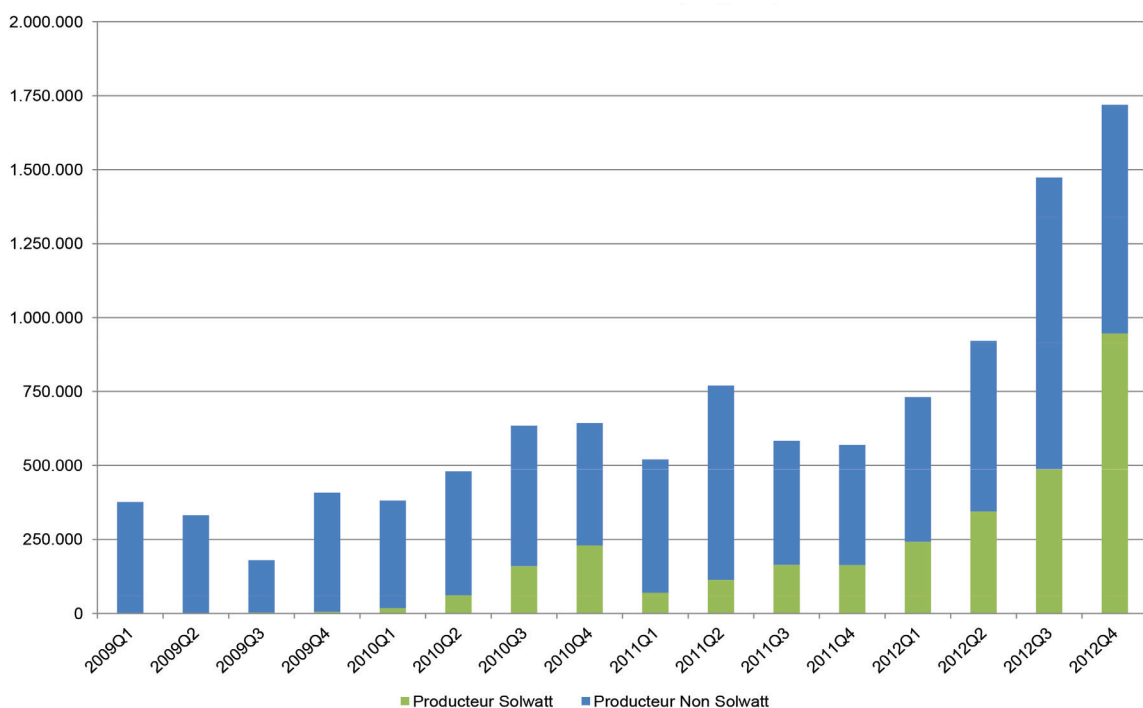
Tableau 15 : Évolution des transactions sur la période 2009-2012

Années	Prix au producteur								
	Solwatt			Non Solwatt			Marché global		
	Transactions	Volume CV	Prix moyen	Transactions	Volume CV	Prix moyen	Transactions	Volume CV	Prix moyen
	Nombre	Nombre	EUR/CV	Nombre	Nombre	EUR/CV	Nombre	Nombre	EUR/CV
2009	364	9.770	€ 86,85	329	1.287.921	€ 87,87	693	1.297.691	€ 87,87
2010	20.697	468.909	€ 84,79	475	1.670.449	€ 84,91	21.172	2.139.358	€ 84,88
2011	16.666	512.225	€ 76,92	569	1.931.292	€ 83,33	17.235	2.443.517	€ 81,99
2012	63.154	2.020.503	€ 68,40	1.167	2.824.108	€ 78,18	64.321	4.844.611	€ 74,10

On dénombre ainsi plus de 63.000 transactions d'un montant global d'environ 360 MEUR, pour un volume total de plus de 4.800.000 CV, ce qui représente environ 70% des certificats verts émis sur l'année. Le solde correspond aux certificats verts encore invendus (notamment en raison de l'excédent d'offre de certificats verts sur le marché), à ceux octroyés aux sites de production appartenant aux fournisseurs et utilisés (directement) pour leur quota respectif ou ceux mis en réserve pour une utilisation future.

Sur base de la figure ci-dessous, on constate que la part des CV issue de la filière SOLWATT représente une part croissante des CV vendus sur la période 2010-2012. Cette dernière représente plus de 40% du nombre de CV vendus en 2012.

Figure 11 : Évolution trimestrielle du nombre de CV vendus sur la période 2009-2012



3.2.2. Évolution des prix

L'excédent de certificats verts sur le marché s'est traduit par une chute progressive des prix de vente des certificats verts. Ces prix couvrent à la fois des contrats à terme conclus dans le passé (non impactés par le déséquilibre actuel), les nouveaux contrats à terme (potentiellement impactés par le déséquilibre actuel) et les ventes sur le marché « spot ». On remarque dès lors une chute plus marquée des prix de vente des producteurs SOLWATT, qui ne disposent pas majoritairement de contrat à terme et vendent pour la plupart au prix minimum garanti par Elia de 65 EUR HTVA.

Pour les autres producteurs, la chute des prix est moins marquée dans la mesure où une plus grande part de ceux-ci sont encore couverts par des contrats à terme antérieures à l'avènement du déséquilibre sur le marché. Pour 2013, cette tendance à la baisse des prix devrait s'accroître.

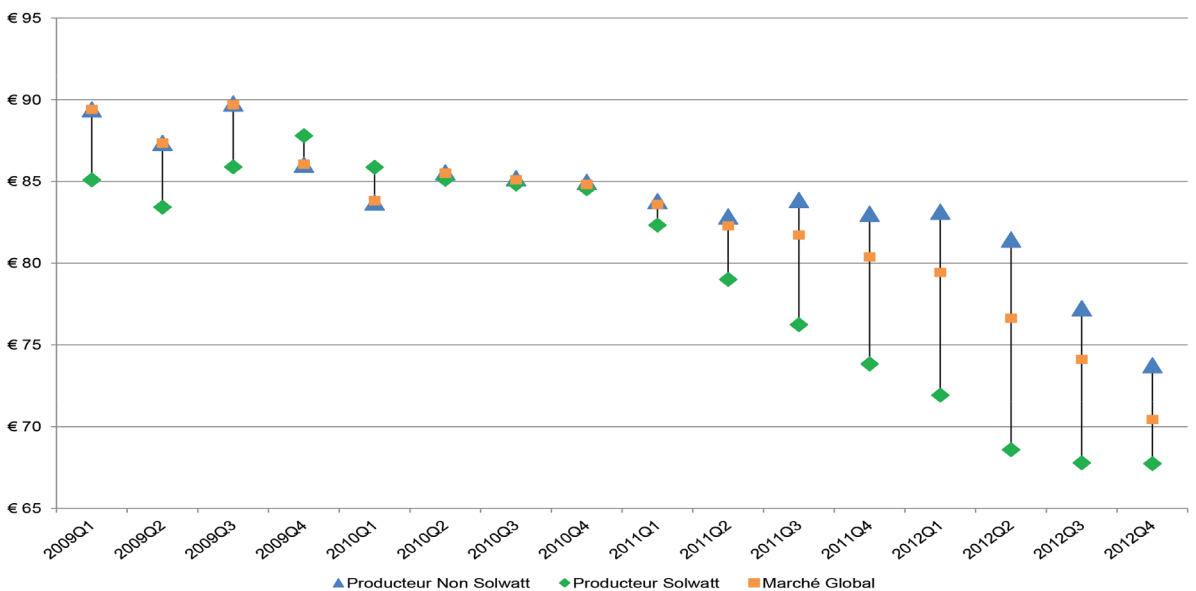
Le tableau ci-après reprend les valeurs pour les transactions effectuées en 2012. Il s'agit d'un prix au producteur d'électricité verte reprenant tous les types d'opération de vente des certificats vert que ce soit sur le marché spot ou sur base de contrats à terme.

Tableau 16 : Prix moyens trimestriels des transactions de certificats verts en 2012

	Prix au producteur								
	Solwatt			Non Solwatt			Marché global		
	Transactions	Volume CV	Prix moyen	Transactions	Volume CV	Prix moyen	Transactions	Volume CV	Prix moyen
	Nombre	Nombre	EUR/CV	Nombre	Nombre	EUR/CV	Nombre	Nombre	EUR/CV
2012Q1	8.755	241.567	€ 71,93	210	489.263	€ 83,15	8.965	730.830	€ 79,44
2012Q2	10.574	344.485	€ 68,59	264	576.723	€ 81,45	10.838	921.208	€ 76,64
2012Q3	16.155	487.832	€ 67,79	317	985.959	€ 77,25	16.472	1.473.791	€ 74,12
2012Q4	27.670	946.619	€ 67,74	376	772.163	€ 73,76	28.046	1.718.782	€ 70,44

Le prix moyen unitaire sur le marché s'est établi en 2012 à 74,10 EUR, soit une baisse de 9,6% par rapport au prix moyen de 2011. On notera que la chute du prix est davantage marquée pour les producteurs SOLWATT que pour les autres filières. Sur la période 2009-2012, cette diminution est de l'ordre de 21% pour les premiers alors qu'elle n'est que d'environ 11% pour les seconds.

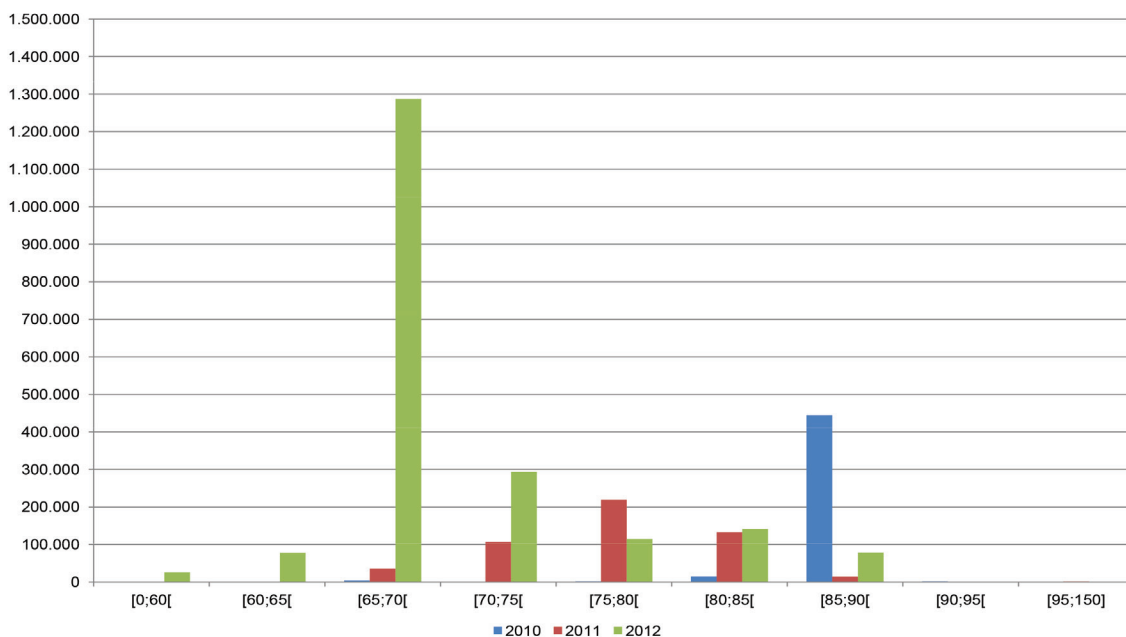
Figure 12 : Chute des prix de vente du CV sur la période 2009-2012



3.2.3. Filière solaire PV de moins de 10 kW

Comme l'illustre la figure ci-dessous, les valeurs moyennes annuelles dissimulent une variabilité certaine du prix du certificat vert. Ces derniers ont été vendus, dans plus de 96% des cas, à un prix compris entre 65 EUR/CV et 90 EUR/CV sur la période 2010-2012.

Figure 13 : Variabilité des prix de vente des CV « SOLWATT » sur la période 2010-2012



Alors qu'en 2010, le mode²⁴ de transactions à 85 EUR/CV dominait le marché (correspondant au prix offert par le service de courtage gratuit mis en place par la Région wallonne confié à l'ASBL « Les Compagnons d'Éole »), on observe en 2011 et davantage en 2012, un glissement vers des intervalles de prix inférieurs.

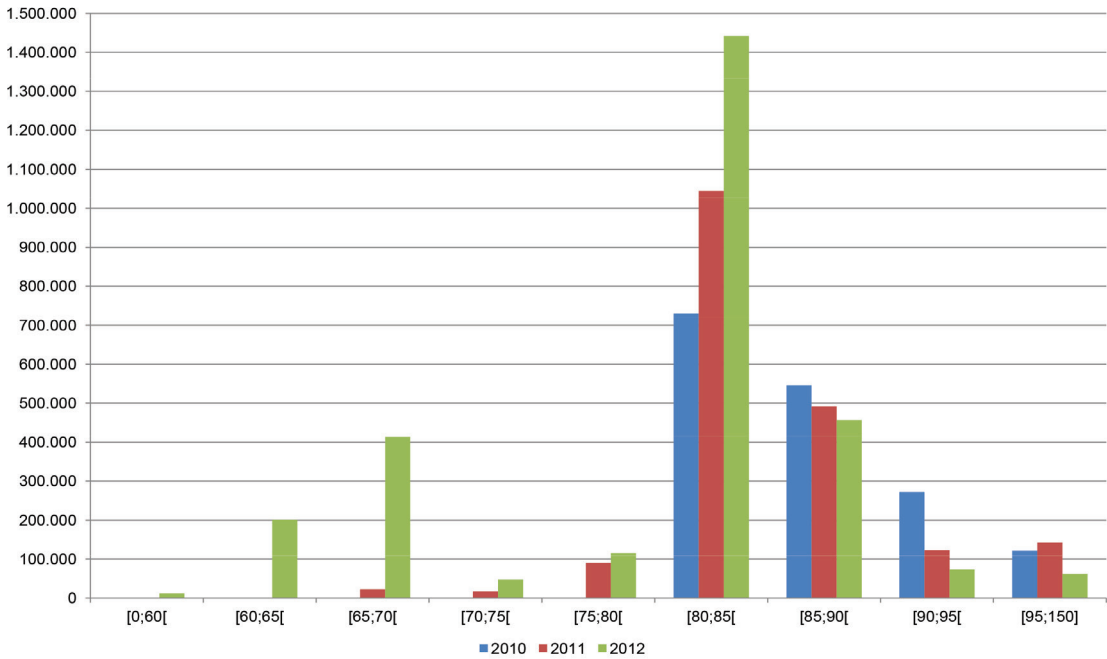
En effet, en 2012, plus de 59% des CV ont été vendus à un prix de 65 EUR/CV représentant ainsi près de 1.200.000 CV, environ 35% ont été vendus à un prix supérieur à 65 EUR/CV mais inférieur à 90 EUR/CV, enfin un peu plus de 5% ont été vendus à un prix inférieur à 65 EUR/CV.

²⁴ Au sens statistique, le mode désigne la valeur la plus représentée d'une variable quelconque au sein d'une population ; graphiquement, il correspond à un pic.

3.2.4. Autres filières

Une certaine variabilité du prix du certificat vert est également constatée au sein des autres filières. Néanmoins, ces derniers ont été vendus, dans plus de 80% des cas, à un prix compris entre 80 EUR/CV et 94 EUR/CV.

Figure 14 : Variabilité des prix de vente des CV « NON-SOLWATT » sur la période 2010-2012



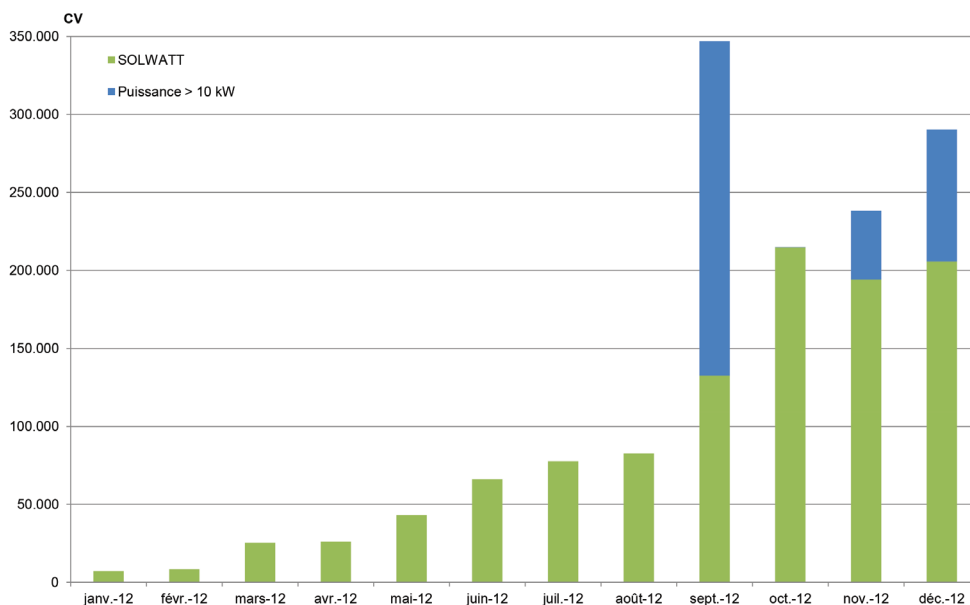
On observe, tout comme dans la filière Solwatt, un glissement vers des intervalles de prix inférieurs. Notons toutefois que la majorité des CV, depuis 2010, fait l'objet d'une transaction à un prix compris entre 80 EUR/CV et 84 EUR/CV. En effet, en 2012, plus d'un CV sur deux (environ 51%) a été vendu à un prix compris dans l'intervalle [80 ; 85].

Enfin, alors que le nombre de CV vendus à un prix inférieur à 80 EUR/CV ne représentait pas plus de 170 CV en 2010 (environ 0,01%), ce chiffre s'accroît significativement pour atteindre près de 130.000 CV en 2011 (environ 6,7%) et approximativement 790.000 CV en 2012 (soit 27,9%).

3.2.5. Prix garanti régional et fédéral

Au total, plus d'1.425.000 CV ont été vendus à Elia en 2012, dont environ 1.085.000 CV octroyés aux producteurs SOLWATT, le solde de 340.000 CV provenant d'installations de plus de 10 kW. La figure ci-dessous présente l'évolution du nombre de certificats verts vendus à Elia au cours de l'année 2012.

Figure 15 : Évolution mensuelle des ventes de CV à Elia au prix garanti de 65 EUR/CV (HTVA)



L'activation massive de la vente à Elia par les producteurs a généré une charge de travail supplémentaire importante au niveau de la CWaPE et d'Elia qui ont dû mettre rapidement en place des procédures de collaboration et de contrôle afin d'assurer la bonne exécution des paiements, en particulier pour les producteurs SOLWATT.

Ainsi, plus de 10.000 formulaires de transaction de vente d'octrois anticipés ont dû être encodés par la CWaPE sur l'année 2012. L'adaptation du service extranet afin de permettre la vente en ligne des octrois anticipés à Elia a permis de stabiliser puis diminuer le nombre de formulaires à traiter malgré le nombre croissant de sites enregistrés dans la banque de données de la CWaPE suite au rattrapage du retard d'encodage des installations par les GRD.

Malgré le nombre élevé de transactions (de 2.000 par mois en juin à plus de 6.000 par mois en décembre), tous les paiements ont été exécutés par Elia dans les délais convenus avec la CWaPE (30 jours fin de mois).

La surcharge régionale, permettant à Elia de récupérer les sommes versées aux producteurs, a été fixée initialement pour l'année 2012 à 1,1889 EUR/MWh (HTVA). Ce montant reposant sur une hypothèse de rachat de seulement 300.000 CV en 2012, Elia a introduit à deux reprises en cours d'année une demande de révision auprès de la CREG du montant de cette surcharge. Ces demandes ont été acceptées par la CREG. Ainsi, la surcharge régionale est passée à 5,9445 EUR/MWh (HTVA) à partir du 1er octobre 2012 et ensuite à 13,8159 EUR/MWh à partir du 1er janvier 2013. Malgré cela, pour 2012, seulement 42,3 MEUR avaient pu être récupérés par Elia via la surcharge régionale sur les 92,7 MEUR versés aux producteurs, soit un solde négatif pour l'exercice 2012 de 50,4 MEUR, à reporter sur l'année 2013.

3.3. Application des quotas de certificats verts

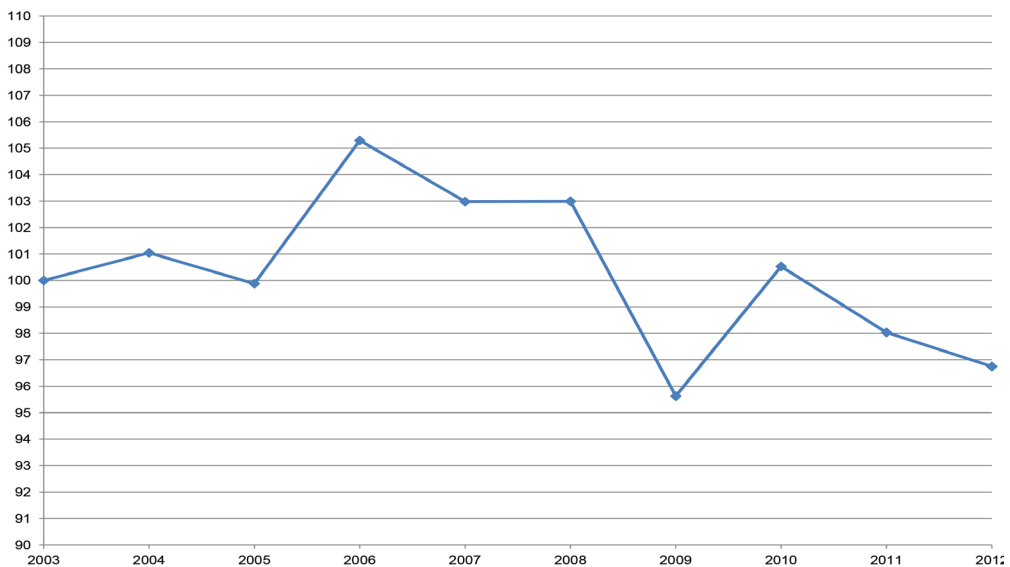
3.3.1. Quota nominal de certificats verts

Le nombre de certificats verts à restituer en vertu de l'obligation faite aux fournisseurs et gestionnaires de réseau à l'article 25 de l'AGW du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité verte a été établi sur base d'une part du quota « nominal » et d'autre part sur les réductions de quota pour les fournitures aux clients finals grands consommateurs d'électricité.

Les fournitures d'électricité déclarées et prises en compte pour l'année 2012 sont de 22.608.953 MWh²⁵, soit une diminution de 1,3% par rapport à l'année 2011. Compte tenu des rectificatifs de l'année 2011, on obtient in fine un volume de 22.604.630 MWh.

La figure ci-dessous montre l'évolution à la baisse observée ces dernières années pour les fournitures soumises au quota de certificats verts. On se rappellera la réduction sensible de la fourniture en 2009 (-7% par rapport à 2008) due aux effets de la crise économique. Malgré une reprise en 2010, la tendance à la baisse se confirme ces deux dernières années.

Figure 16 : Évolution de la fourniture soumise au quota de CV sur la période 2003-2012



Cette diminution de la fourniture, combinée à une augmentation du quota nominal de près de 17%, a pour conséquence une augmentation d'environ 15% en valeur absolue (3.560.229 CV en 2012 pour 3.093.313 CV en 2011) du nombre de CV à rendre hors réduction de quota.

3.3.2. Quota effectif de certificats verts

Compte tenu des réductions accordées, le quota « nominal » de 15,75% pour l'année 2012 correspond in fine à un quota effectif (rapport entre le nombre de certificats verts à introduire et le nombre de MWh fournis) de 12,30% (10,47% en 2011), ce qui correspond à un nombre de 2.780.910 CV à remettre effectivement par les fournisseurs et gestionnaires de réseau, soit une augmentation in fine de 15% de la demande effective de certificats verts sur le marché par rapport à 2011 (2.385.054 CV en 2011).

²⁵ Il s'agit de la valeur déclarée par les fournisseurs au 28 février 2013, rectificatifs de l'année 2011 non compris. Les rectificatifs postérieurs à cette date ne sont pas pris en compte dans le calcul des quotas 2012 mais sont reportés dans le calcul des quotas 2013.

En 2012, sur 155 sièges d'exploitation enregistrés à la CWaPE, 138 sièges d'exploitation de clients finals grands consommateurs d'électricité ont bénéficié d'une réduction de quota (contre 136 sièges d'exploitation en 2011). Pour bénéficier de cette réduction, 3 conditions doivent être remplies :

1. avoir une consommation d'au moins 1,25 MWh par trimestre (sauf dans le cas où le siège d'exploitation peut prouver que sa consommation a diminué suite au placement d'une cogénération de qualité) ;
2. avoir signé un accord de branche ;
3. introduire chaque trimestre par le biais du fournisseur du siège d'exploitation une attestation à la CWaPE dans les délais imposés.

Ces conditions sont vérifiées chaque trimestre et si l'une d'entre elles n'est pas remplie, aucune réduction n'est accordée. En 2012, 9 des 155 sièges enregistrés n'ont jamais atteint le seuil de consommation minimum au cours de l'année 2012, 4 sont sortis de l'accord de branche, 2 ont fait faillite et les autres n'ont pas rentré l'attestation demandée. Ce sont ces raisons qui expliquent qu'en pratique, seulement 138 sièges d'exploitation de clients finals grands consommateurs d'électricité ont bénéficié d'une réduction de quota.

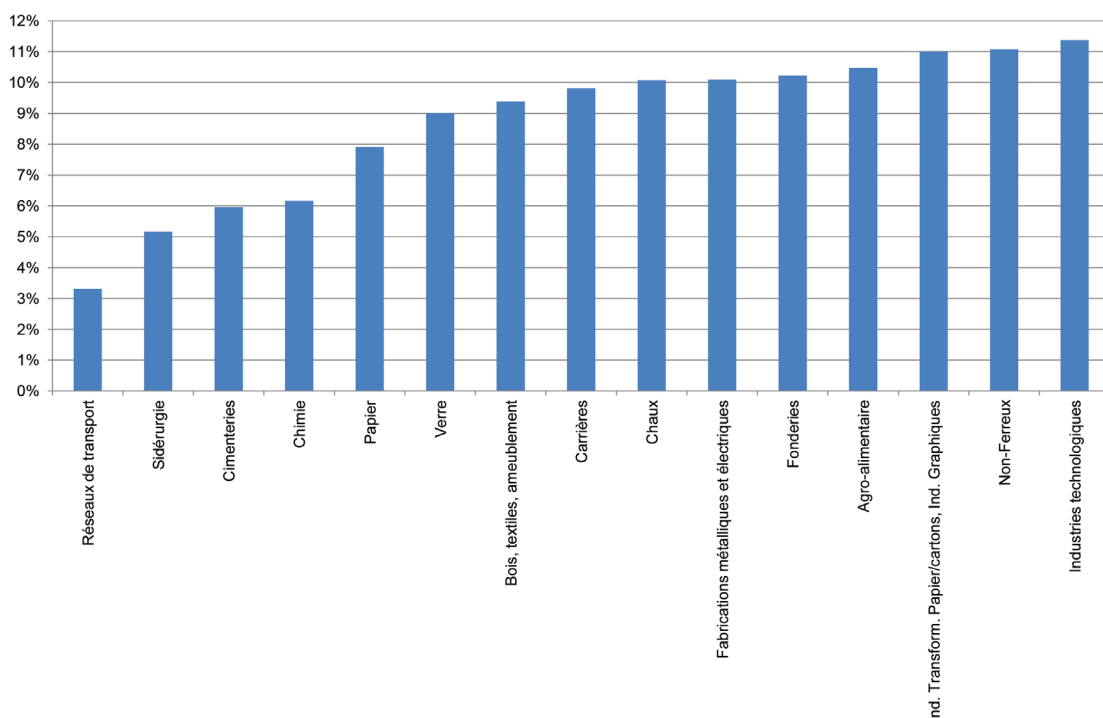
La consommation totale de ces 138 sièges d'exploitation a représenté environ 40% de la fourniture d'électricité en Wallonie.

Les réductions de CV représentent globalement 22% du quota nominal de certificats verts. Ces réductions de quota accordées se sont élevées au total à un peu moins de 780.000 certificats verts, soit une augmentation de près de 13% par rapport à l'année précédente (690.000 en 2011).

Le quota moyen avec réduction en 2012 pour les 138 sièges d'exploitation bénéficiant de la réduction de quota a ainsi été de 6,61% (contre 5,75% en 2011). On trouvera en annexe, par secteur d'activités (« accords de branche »), la répartition des sièges d'exploitation ainsi que leurs consommations et réductions de CV respectives.

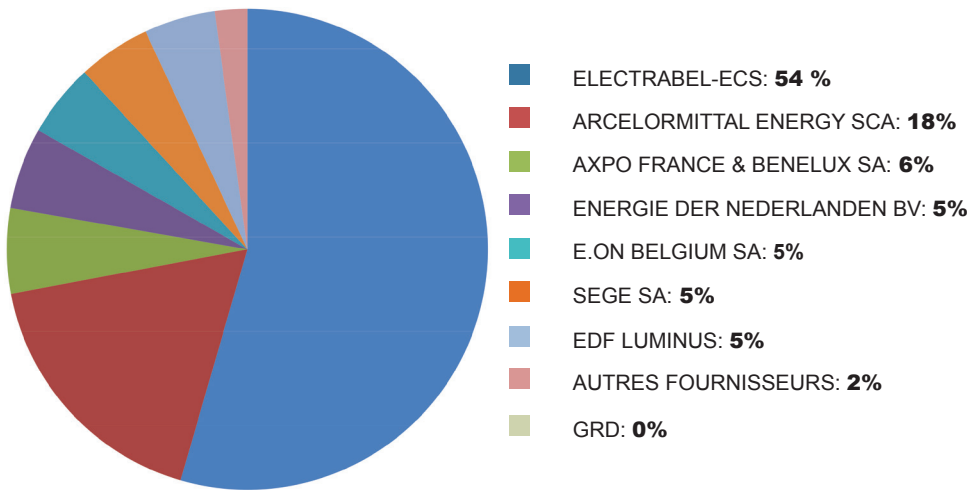
La figure ci-dessous reprend les quotas effectifs (après application de la réduction de CV) ventilés par secteur d'activité.

Figure 17 : Réduction de CV - quota effectif par secteur d'activités en 2012



La figure ci-dessous représente la ventilation des réductions de quota de CV entre les fournisseurs. On constate qu'alors qu'en 2011, 96% des réductions été accordées aux fournisseurs historiques, en 2012, ce montant chute à 59%. Ceci s'explique notamment par une percée majeure de nouveaux fournisseurs sur le marché et notamment des fournisseurs directement liés aux entreprises grandes consommatrices d'électricité telles que par exemple ARCELORMITTAL.

Figure 18 : Répartition des réductions de quota par fournisseur



Pour le client final bénéficiant d'une réduction de quota, les réductions de coûts résultants doivent être répercutées directement par les fournisseurs sur chaque client final qui en est à l'origine.

Le tableau ci-dessous donne une estimation de l'économie ainsi obtenue par les fournisseurs au bénéfice de leurs clients finals en se basant sur le prix moyen du CV sur le marché en 2012 de 74,10 EUR.

Tableau 17 : Coût évité correspondant à la réduction de quota de CV – ventilation par secteur

SECTEURS	Nbre de sièges d'exploitation	Fournitures (MWh)	Réduction (EUR)
Sidérurgie	14	2.347.662	18.419.446
Chimie	31	2.572.189	18.272.425
Cimenteries	6	751.491	5.453.696
Réseaux de transport	2	570.994	5.263.310
Verre	10	493.440	2.465.203
Agro-alimentaire	27	472.225	1.847.641
Papier	4	316.422	1.838.936
Fabrications métalliques et électriques	10	257.425	1.079.205
Bois, textiles, ameublement	4	186.223	879.202
Chaux	6	174.188	732.876
Carrières	8	145.698	641.152
Fonderies	4	79.175	323.772
Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques	5	67.348	237.064
Non-Ferreux	2	40.653	140.847
Briques - céramiques	3	31.193	97.814
Industries technologiques	2	16.956	54.971
TOTAL	138	8.523.281	57.747.560

3.3.3. Retours quotas de certificats verts et amendes en Région wallonne

Le nombre de fournisseurs et de gestionnaires de réseau qui, en 2012, ont été tenus d'introduire trimestriellement à la CWaPE leurs fournitures ainsi qu'un nombre de certificats verts correspondant au quota effectif calculé pour leurs clients finals est le suivant:

- 15 fournisseurs disposant d'une licence de fourniture générale ;
- 6 fournisseurs disposant d'une licence de fourniture limitée ;
- 13 gestionnaires de réseau de distribution.

Le nombre de certificats verts remis à la CWaPE en vertu de l'obligation de service public faite aux fournisseurs et gestionnaires de réseau s'est élevé à 2.780.910 CV pour l'ensemble de l'année 2012, soit la totalité du nombre de CV qu'il fallait remettre. Aucune amende n'a donc dû être appliquée.

Les figures ci-après donnent une répartition par fournisseurs et gestionnaires de réseau de distribution (GRD) des fournitures d'électricité et des CV à rendre. La différence entre les deux graphiques s'explique par un quota effectif différent pour chaque fournisseur selon les réductions de quota pouvant être appliquées à leurs clients.

Figure 19 : Répartition des fournitures

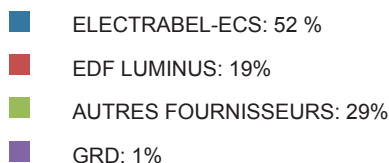
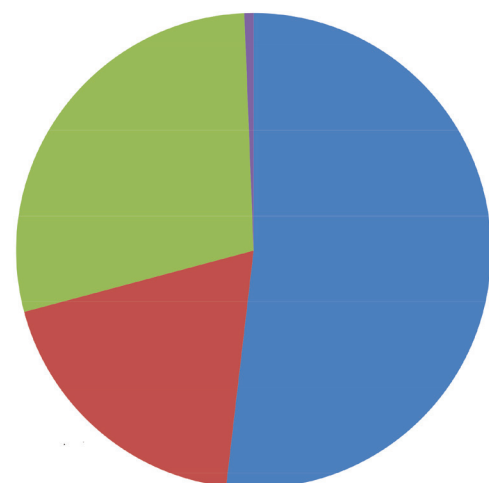
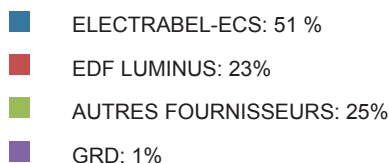
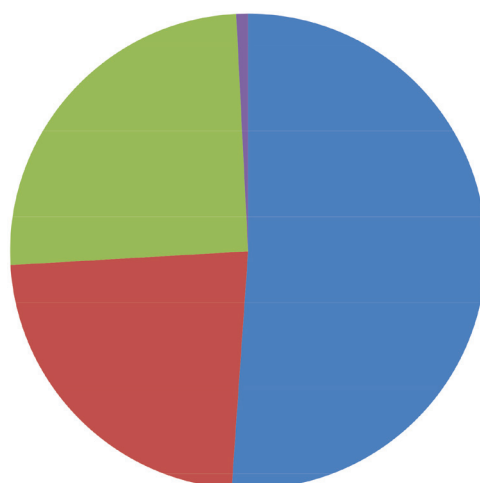


Figure 20 : Répartition des CV à rendre



Le tableau ci-après reprend le détail sur base annuelle²⁶, par fournisseur et par gestionnaire de réseau de distribution, des fournitures d'électricité, réduction de CV accordées, CV à rendre et rendus en 2011.

²⁶ Les ventes totales reprises dans ce tableau correspondent aux montants déclarés au 28/02/2012. Les rectificatifs postérieurs à cette date ne sont pas pris en compte dans le calcul des quotas 2011 mais sont reportés dans le calcul des quotas 2012.

Tableau 18 : Retours quotas de certificats verts en 2012

2012	Type de licence / GRD	Fournitures soumises pour l'année (MWh)	Quota de CV hors réduction	Réduction CV	CV à introduire	Quota effectif	CV rentrés	CV manquants	Amende admin (en euros)
Fournisseurs									
AXPO FRANCE & BENELUX SA	Licence générale	438.856	69.120	44.585	24.535	5,59%	24.535	0	0
EDF LUMINUS SA	Licence générale	4.294.559	676.252	37.282	638.970	14,88%	638.970	0	0
ELECTRABEL SA	Licence générale	4.992.604	786.335	414.672	371.663	7,44%	371.663	0	0
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA	Licence générale	6.729.604	1.059.388	9.909	1.049.479	15,59%	1.049.479	0	0
ENDESA ENERGIA SA	Licence générale	7.051	1.110	0	1.110	15,74%	1.110	0	0
ENECO BELGIE BV	Licence générale	307.656	48.456	4.813	43.643	14,19%	43.643	0	0
ENERGIE 2030 AGENCE SA	Licence générale	4.332	682	0	682	15,74%	682	0	0
ENERGIE DER NEDERLANDEN BV	Licence générale	374.056	58.913	42.751	16.162	4,32%	16.162	0	0
ENI SA	Licence générale	777.183	122.406	2.959	119.447	15,37%	119.447	0	0
ENOVOS LUXEMBOURG SA	Licence générale	311	49	0	49	15,77%	49	0	0
E.ON BELGIUM SA	Licence générale	924.880	145.668	38.376	107.292	11,60%	107.292	0	0
ESSENT BELGIUM SA	Licence générale	682.354	107.470	9.150	98.320	14,41%	98.320	0	0
LAMPIRIS SA	Licence générale	1.170.926	184.421	0	184.421	15,75%	184.421	0	0
OCTA+ ENERGIE SA	Licence générale	25.020	3.941	0	3.941	15,75%	3.941	0	0
SCHOLT ENERGY CONTROL NV	Licence générale	6.510	1.025	0	1.025	15,75%	1.025	0	0
ARCELORMITTAL ENERGY SCA	Licence limitée	1.331.001	209.632	136.815	72.817	5,47%	72.817	0	0
BELPOWER INTERNATIONAL SA	Licence limitée	41.703	6.568	0	6.568	15,75%	6.568	0	0
ELEXYS SA	Licence limitée	3.290	518	0	518	15,74%	518	0	0
RECYBOIS SA	Licence limitée	1.970	311	0	311	15,78%	311	0	0
SEGE SA	Licence limitée	348.136	54.831	38.006	16.825	4,83%	16.825	0	0
SEVA SA	Licence limitée	6.710	1.057	0	1.057	15,75%	1.057	0	0
Sous-total		22.468.713	3.538.154	779.319	2.758.835	12,28%	2.758.835	0	0
Gestionnaires de réseau de distribution (GRD)									
AIEG	GRD pur	1.826	288	0	288	15,78%	288	0	0
AIESH	GRD pur	886	139	0	139	15,69%	139	0	0
PBE (INFRAX)	GRD pur	592	93	0	93	15,71%	93	0	0
REGIE DE WAVRE	GRD pur	308	49	0	49	15,90%	49	0	0
TECTEO	GRD pur	42.526	6.698	0	6.698	15,75%	6.698	0	0
IDEG (ORES)	GRD mixte	16.140	2.542	0	2.542	15,75%	2.542	0	0
IEH (ORES)	GRD mixte	42.685	6.723	0	6.723	15,75%	6.723	0	0
INTEREST (ORES)	GRD mixte	1.842	290	0	290	15,75%	290	0	0
INTERLUX (ORES)	GRD mixte	8.609	1.344	0	1.344	15,61%	1.344	0	0
INTERMOSANE (ORES)	GRD mixte	13.580	2.139	0	2.139	15,75%	2.139	0	0
SEDILEC (ORES)	GRD mixte	7.146	1.125	0	1.125	15,74%	1.125	0	0
SIMOGEL (ORES)	GRD mixte	2.333	367	0	367	15,73%	367	0	0
GASELWEST (EANDIS)	GRD mixte	1.767	278	0	278	15,73%	278	0	0
Sous-total		140.240	22.075	0	22.075	15,74%	22.075	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		22.608.953	3.560.229	779.319	2.780.910	12,30%	2.780.910	0	0

3.3.4. Annulation de certificats verts wallons pour le quota en Région bruxelloise

Le quota de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est appliqué non pas sur base trimestrielle comme en Wallonie mais une fois par an (31 mars).

Dans un premier temps, seuls les certificats verts bruxellois sont éligibles pour le quota. Dans un second temps, si le nombre de certificats verts disponibles sur le marché bruxellois est insuffisant pour permettre aux fournisseurs de satisfaire à leurs obligations de quota, le régulateur bruxellois, BRUGEL, peut autoriser ces fournisseurs à remettre des certificats verts wallons en vue du respect de leur quota de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).

Seuls les certificats verts wallons émis pour les installations de moins de 10 ans sont éligibles pour le quota bruxellois.

Dans ce cas, un coefficient multiplicateur correspondant au rapport du montant des amendes est appliqué. Le rapport des amendes depuis l'année 2007 est de 100/100.

Pour l'année 2012, 78.655 CV wallons auront ainsi été introduits par les fournisseurs en vue du respect de leur quota de certificats verts en Région de Bruxelles-Capitale contre environ 105.000 CV wallons en 2011.

Tableau 19 : Nombre de CV wallons annulés pour le quota bruxellois

Années	CV wallons annulés
2003	0
2004	0
2005	60.818
2006	74.277
2007	113.135
2008	117.810
2009	113.907
2010	107.344
2011	105.020
2012	78.655
TOTAL	770.966

Ce mécanisme de reconnaissance vaut pour une période de 10 ans, soit de l'année 2005 à l'année 2014. Les certificats verts wallons pourront encore être utilisés pour les fournitures des années 2013 et 2014.

4. ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS SUR LA PÉRIODE 2013-2020

L'évolution de l'équilibre sur le marché des certificats verts a fait l'objet d'un avis de la CWaPE rendu en mai 2012 (CD-12e07-CWaPE-380). Sur base de l'évolution du marché en 2012 et des décisions prises par le Gouvernement wallon en 2013, on trouvera ci-dessous une actualisation des projections établies dans le cadre de cet avis.

En ce qui concerne le développement des filières à l'horizon 2020, la CWaPE conserve les mêmes hypothèses, à savoir un objectif de 8 TWh d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Ces projections diffèrent toutefois des précédentes sur les points suivants :

- actualisation du nombre effectif d'installations mises en service en 2012 (48.000) ;
- prise en compte de 20.000 nouvelles installations bénéficiant du régime SOLWATT pour l'année 2013 ;
- à partir du 1er janvier 2014, les installations solaires (moins de 10 kW) sont supposées bénéficier du régime QUALIWATT et n'impacteront donc plus le marché des certificats verts ;
- prise en compte de la décision du Gouvernement wallon de réduire la durée d'octroi des certificats verts de 15 ans à 10 ans pour les installations SOLWATT ;
- les certificats verts octroyés pour les installations solaires photovoltaïques de moins de 10 kW sont supposés être vendus à Elia à 65 EUR/CV.

Le tableau et les figures ci-après reprennent les données et projections considérées pour la période 2011-2024.

Tableau 20 : Perspectives d'évolution du stock de certificats verts correspondant à la production d'électricité verte effective

Année	Stock début d'année	SOLWATT	AUTRES	Offre	Demande	Vente ELIA	Stock fin d'année
	(1)	(2a)	(2b)	(3) = (1) + (2a) + (2b)	(4)	(5)	(6) = (3) - (4) - (5)
	CV/an	CV/an	CV/an	CV/an	CV/an	CV/an	CV/an
2012	2.749.718	2.741.478	3.304.000	8.795.196	2.859.565	1.426.696	4.508.935
2013	4.508.935	3.969.274	3.489.671	11.967.880	3.641.569	3.969.274	4.357.037
2014	4.357.037	3.992.931	3.964.662	12.314.630	4.363.370	3.992.931	3.958.329
2015	3.958.329	3.844.391	4.360.400	12.163.119	5.005.226	3.844.391	3.313.502
2016	3.313.502	3.679.022	4.789.436	11.781.961	5.754.652	3.679.022	2.348.287
2017	2.348.287	3.590.097	5.284.156	11.222.540	6.169.438	3.590.097	1.463.004
2018	1.463.004	3.461.933	5.810.079	10.735.016	6.591.813	3.461.933	681.271
2019	681.271	3.054.188	6.418.351	10.153.810	7.021.885	3.054.188	77.737
2020	77.737	2.629.814	7.109.810	9.817.360	7.459.769	2.357.591	0
2021	0	1.509.968	7.109.810	8.619.778	7.459.769	1.160.009	0
2022	0	93.706	7.109.810	7.203.516	7.459.769	0	0
2023	0	81.849	7.109.810	7.191.659	7.459.769	0	0
2024	0	0	7.109.810	7.109.810	7.459.769	0	0
TOTAL		32.648.652	72.969.804	129.076.275	78.706.363	30.536.133	

Sur base de ces hypothèses, on observe qu'un retour à l'équilibre sur le marché des certificats verts est possible en 2020 (annulation du stock CV dans le courant de l'année 2020)²⁷, pour autant que tout le volume de certificats verts produits à partir de 2013 dans le cadre de la filière SOLWATT soit racheté par Elia. Le volume de certificats verts ainsi acheté par Elia sur la période 2012-2021 serait de 30 millions, ce qui correspond à un coût moyen sur cette période légèrement inférieur à 200 MEUR par an.

²⁷ Si l'on considère que l'équilibre est atteint dès lors que le stock de CV n'est pas supérieur au retour quota du trimestre suivant, cette situation est rencontrée en 2017.

En pratique, des certificats verts SOLWATT iront bien vers le marché, alors que d'autres certificats verts, d'une quantité similaire mais produits par des installations > 10 kW ayant obtenu une garantie de rachat, seront rachetés par Elia au prix de 65 €.

Figure 21 : Évolution du stock de certificats verts sur la période 2011-2024

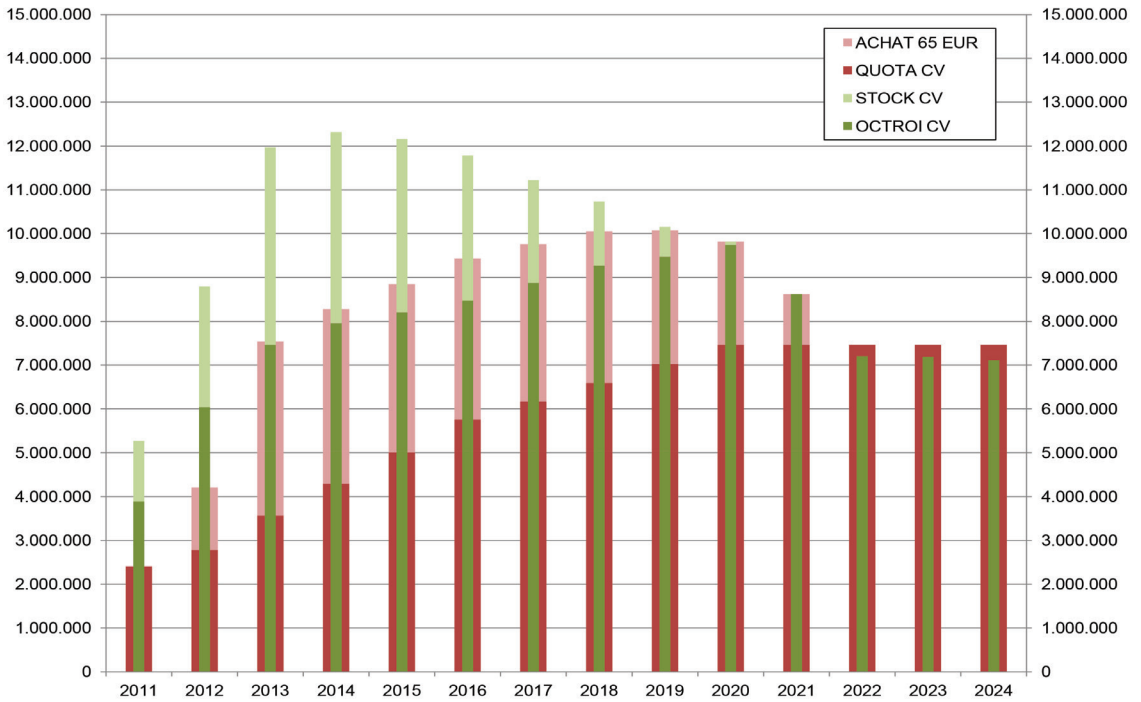
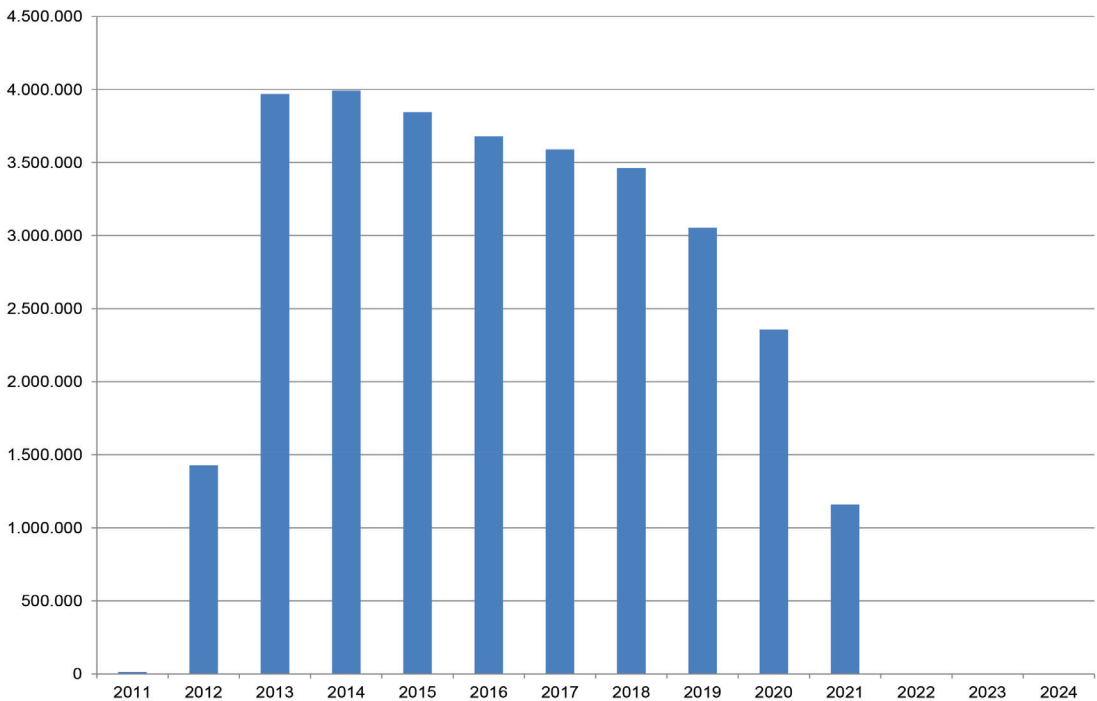


Figure 22 : Évolution du nombre de certificats verts vendus à Elia à 65 EUR/CV



5. CONCLUSIONS

En raison du déséquilibre sur le marché des certificats verts et des incertitudes relatives au cadre général de la promotion de l'électricité verte en Wallonie, le parc de production d'électricité verte se développe à un rythme moins soutenu qu'auparavant à l'exception notoire de la filière solaire photovoltaïque qui a bénéficié en 2012 d'un niveau de soutien encore trop élevé par rapport aux surcoûts de production réels.

Avec une puissance totale installée fin 2012 de 1.707 MW, la production d'électricité verte a augmenté de plus de 6% par rapport à 2011, soit près de 19% de la fourniture d'électricité en Wallonie. La filière solaire photovoltaïque est devenue le principal moteur de cette croissance en 2012. Pour la première fois depuis 2003, la filière biomasse est en baisse (-18%) suite à la détérioration de la rentabilité de certaines installations et à l'absence de nouveaux projets d'ampleur suffisante. Les conditions climatiques furent favorables à la filière hydraulique en 2012 (+64%).

Au niveau des certificats verts, c'est de nouveau la filière solaire photovoltaïque qui présente la plus forte croissance et qui prend désormais la tête avec une part de marché qui frôle les 50% (effet du coefficient multiplicateur). La filière biomasse passe en deuxième place avec environ 25% de part de marché, suivie de l'éolien (20%).

La forte pénétration de la filière solaire photovoltaïque a pour conséquence une augmentation de 27% du niveau moyen du soutien à l'électricité verte qui se situe, pour l'année 2012, à 99 EUR/MWh vert produit contre 78 EUR/MWh vert produit en 2011.

Comme les années précédentes, le nombre de certificats verts disponibles sur le marché dépassant largement le nombre de certificats verts à rendre par les fournisseurs, les fournisseurs ont remis le nombre requis de certificats verts et aucune amende n'a dû être appliquée. Concernant les réductions de quota, on constate une percée majeure de nouveaux fournisseurs et notamment ceux directement liés aux entreprises grandes consommatrices d'électricité.

On constate une augmentation sensible de la vente des certificats verts à 65 EUR à Elia, que ce soit pour les petits producteurs qui ne disposent pas de contrats ou pour les producteurs de taille plus importante dont les contrats viennent à échéance depuis 2012. Ainsi, en 2012, plus d'1.425.000 CV ont été vendus à Elia.

Sur base de ses projections pour la période 2013-2024, la CWaPE estime qu'un retour à l'équilibre sur le marché des certificats verts ne pourra être atteint qu'à partir de l'année 2020. Ce retour à l'équilibre suppose la vente à 65 EUR de l'équivalent de tous les certificats verts octroyés aux installations SOLWATT à partir de l'année 2013 (en supposant la mise en place du plan QUALIWATT au 1er janvier 2014). Le montant à charge d'Elia pendant cette période est estimé à 200 MEUR par an, montant qui sera répercuté directement sur la facture des clients finals en Wallonie via la surcharge régionale prévue à cet effet.

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) – Filière biomasse

Nom du propriétaire	Site de production (avec n° de dossier)	Pqnv (kW)	Pend (kW)
AGRIBERT - BENIEST	140_FERME DE LA GRANGE DE LA DÎME (MONT-SAINT-GUIBERT)	0	245
AIGREMONT	109_BIOMASSE AIGREMONT (FLÉMALLE)	1.318	1.090
AIVE	63_BIOMASSE C.E.T. DE TENNEVILLE	1.692	1.660
	186_BIOMASSE C.E.T. DE HABAY	693	444
ARBORETUM	183_BIOMASSE L'ARBORETUM (PÉRUWELZ)	41	25
ATELIER PROTÉGÉ LE SAUPONT	126_BIOMASSE LE SAUPONT (BERTRIX)	1.525	178
BEP - ENVIRONNEMENT	115_BIOMASSE C.E.T. DE HAPPE CHAPOIS	210	260
BIOENERGIE EGH	263_BIOMASSE BIOENERGIE EGH (NIDRUM)	218	220
BIOWANZE	1 151_BIOMASSE BIOWANZE	77.700	18.750
BURGO ARDENNES	43_BIOMASSE BURGO ARDENNE (VIRTON)	103.381	55.000
BURNIAUX Marcel	123_FERME PRÉ DE PRÉAT (SURICE)	56	85
C.E.T.B.	7 923_BIOMASSE C.E.T. LE BEAUMONT	258	477
CAP FORME	128_BIOMASSE CAP FORME (LA GLANERIE)	26	12
CAROLIMMO	134_BIOMASSE BUSINESS HOTEL (CHARLEROI)	26	12
COMMUNE DE GEDINNE	142_BIOMASSE COMMUNE DE GEDINNE	337	306
COMMUNE D'OTTIGNIES LOUVAIN-LA-NEUVE	188_BIOMASSE CENTRE CULTUREL D'OTTIGNIES	156	90
ECOGEER	2 177_BIOGAZ DU HAUT GEER	0	1.000
ELECTRABEL	84_BIOMASSE C.E.T. DE MONTZEN	0	176
	97_BIOMASSE AWIRS 4	0	80.000
	10_BIOMASSE LUTOSA (LEUZE)	2.703	2.190
ÉNERGIES RENOUVELABLES DES ARDENNES (ERDA)	152_BIOMASSE ERDA (BERTRIX)	19.000	6.300
ERPC	8 057_BIOMASSE ERPC	142	115
HECK	23_HOF HECK (NIDRUM)	226	153
IBV and Cie SA	1 152_BIOMASSE IBV (VIELSALM)	27.400	17.769
IDEA HENNUYERE	68_BIOMASSE STATION D'ÉPURATION DE WASMUEL	0	429
INTRADEL	82_BIOMASSE C.E.T. D'HALLEMBAYE	0	2.048
	8 046_BIOMASSE UVÉLIA (Herstal)	0	30.320
JOLUWA	7 957_BIOMASSE JOLUWA	110	88
KESSLER FRÈRES	38_FERME DE FAASCHT (ATTERT)	980	757
LENGES	24_HOF LENGES (RECHT)	2.871	2.200
L'ORÉAL LIBRAMONT	5 712_BIOMASSE BIOENERGIE L'ORÉAL	1.543	3.102
MONSOTEL	204_BIOMASSE HOTEL MERCURE (NIMY)	44	25
MYDIBEL	135_BIOMASSE MYDIBEL (MOUSCRON)	1.660	1.382
RECYBOIS	112_BIOMASSE RECYBOIS (LATOUR)	8.000	3.700
RENOGEN	138_BIOMASSE RENOGEN KAISERBARACKE BIOFUEL	3.607	2.949
	149_BIOMASSE RENOGEN KAISERBARACKE BOIS	16.000	9.700
SCHYNS Gaspard	2 181_BIOMASSE MOULIN SCHYNS (BATICE)	2.000	1.027
SEVA	111_BIOMASSE SEVA (MOUSCRON)	1.040	2.000
SHANKS	2_BIOMASSE C.E.T. DE MONT-ST-GUIBERT / CETEM	0	10.657
SITA WALLONIE	1_BIOMASSE C.E.T. D'ENGIS-PAVIOMONT	0	1.780
SPAQUE	64_BIOMASSE C.E.T. D'ANTON (BONNEVILLE)	442	293
	105_BIOMASSE C.E.T. DES ISNES	105	49
Nom du propriétaire	Site de production (avec n° de dossier)	Pqnv (kW)	Pend (kW)
SUCRERIE COUPLET	8 017_BIOMASSE SUCRERIE COUPLET	400	433
TWENTY SEVEN	196_BIOMASSE TWENTY SEVEN (WATERLOO)	41	25
UNIVERSITÉ DE LIÈGE	6 454_BIOMASSE CHAUFFERIE CENTRALE DU SART TILMAN	7.281	1.459
VALORBOIS	148_BIOMASSE VALORBOIS (THIMISTER-CLERMONT)	6.400	3.865
VAN GANSEWINKEL ENVIRONMENTAL SERVICES	20_BIOMASSE C.E.T. DE COUR-AU-BOIS	1.000	3.041
VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS	205_BIOMASSE SODECOM (QUÉVY)	1.200	2.328
VERDESIS	90_BIOMASSE A.I.V.E. (MARCHE)	0	26

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) – Filière biomasse (suite)

VERLAC	155_BIOMASSE VERLAC (ALLEUR)	88	50
VILLE DE TOURNAI	2 824_BIOMASSE GAZENBOIS (TOURNAI)	600	292
ZINTZEN Jacques	8 002_COGEN BIOMASSE CITÉ DE L'ESPOIR	104	59
Puissance électrique nette développable (kw)			270.641
Nombre de sites			52

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) – Filière cogénération fossile

Nom du propriétaire	Site de production (avec n° de dossier)	Pqnv (kW)	Pend (kW)
AW EUROPE	8 097_COGEN AW EUROPE	114	70
BAXTER	8 063_COGEN BAXTER LESSINES	8.410	5.336
BELGIAN QUALITY FISH	161_COGEN BQF (DOTTIGNIES)	655	375
BENEO-Orafti	113_COGEN RAFFINERIE NOTRE-DAME (OREYE)	70.000	9.500
BIESBROUCK	150_COGEN BIESBROUCK (PECQ)	6.539	4.942
BRIQUETERIES DE PLOEGSTEERT	8 036_COGEN BRIQUETERIE DE PLOEGSTEERT DIVISION BARRY	510	301
	1 973_COGEN BRIQUETERIES DE PLOEGSTEERT	1.187	889
CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE DE LIÈGE	185_COGEN CHP PETIT BOURGOGNE (SCLESSIN)	207	137
CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE MONS	8 145_COGEN RESIDENCE DU BOIS D'HAVRÉ	216	138
CHAAP	7 916_COGEN L'ORÉE DU BOIS	32	15
C.H.R DE LA CITADELLE DE LIÈGE	7 976_COGEN C.H.R DE LA CITADELLE DE LIÈGE	1.651	1.532
CHU AMBROISE PARÉ	170_COGEN CHU AMBROISE PARÉ	954	680
CHU MONT-GODINNE	8 326_COGEN CHU MONT- GODINNE	1.304	1.063
CLINIQUE DE L'IPAL	208_COGEN PÈRI DES CLINIQUES DE L'IPAL (SCLESSIN)	201	119
CLINIQUE PSYCHIATRIQUE DES FRÈRES ALEXIENS	103_COGEN CLINIQUE PSY DES FRÈRES ALEXIENS	380	251
CPAS DE NAMUR	164_COGEN CPAS DE NAMUR	200	118
DECOCK YOUNGPLANTS	8 021_COGEN PELARGONIUM DECOCK	1.909	1.448
DEPAIRON	3 381_COGEN DEPAIRON	186	122
DOW CORNING EUROPE	3 042_COGEN DOW CORNING SENEFFE	1.319	909
DUMOULIN	4 823_COGEN DUMOULIN	1.315	1.113
ELECTRABEL	4_COGEN CHR DE NAMUR	1.046	813
	39_COGEN SOLVAY (JEMEPPE)	116.000	94.447
ENEAS	45_COGEN MOTEL DE NIVELLES	109	65
	2 179_COGEN MALTERIE DU CHATEAU (BELOEIL)	630	330
FEDESCO	8 018_COGEN PRISON D'HUY	79	52
	359_COGEN FERRERO ARDENNES (ARLON)	4.848	4.204
FIRME DERWA	7 780_COGEN DERWA	772	510
FUNDP	1 174_COGEN FUNDP CHAUFFERIE DE CHIMIE	372	234
GALACTIC	8 005_COGEN GALACTIC	2.110	1.981
GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS	8 035_COGEN GSK WAVRE 2	1.507	1.174
	3 522_COGEN GSK WAVRE 1	1.315	1.183
	3 523_COGEN GSK GEMBLoux	216	139
GOBEL	371_COGEN AU JARDIN DU COEUR (FLÉRON)	32	18
HOTEL LES 3 CLES	8 451_COGEN HOTEL LES 3 CLES	67	30
IDEMPAPERS	7992_COGEN IDEMPAPERS VIRGINAL	55.000	8.950
IPALLE	89_COGEN STATION D'ÉPURATION DE MOUSCRON	644	403
ISERA & SCALDIS SUGAR	98_COGEN SUCRERIE DE FONTENOY	31.077	9.806
KRAFT FOODS NAMUR	1 722_COGEN KRAFT FOODS NAMUR	808	610
LE POLE IMAGE MEDIACITE	254_COGEN LE PÔLE-BÂTIMENT S (LIÈGE)	121	79
	7 909_COGEN LE PÔLE-BÂTIMENT T (LIÈGE)	163	123
LES NUTONS	8 044_COGEN LES NUTONS	731	621
MARIENHEIM	8 104_COGEN HOPITAL SAINT MARIE	124	60
NEKTO	8 124_COGEN NEKTO	62	30
PROGEST	7 904_COGEN CHANTEBRISE	77	48
PROVITAL INDUSTRIE	96_COGEN PROVITAL INDUSTRIE (WARCOING)	1.249	984

**ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pond >10kW) –
Filière cogénération fossile (suite)**

RAFFINERIE TIRLEMONTAISE	37_COGEN RAFFINERIE DE WANZE	60.000	12.475
	108_COGEN RÂPERIE DE LONGCHAMPS	15.502	6.888
RÉGIE COMMUNALE AUTONOME DE LA LOUVIÈRE	422_COGEN CENTRE AQUATIQUE DE LA LOUVIÈRE	458	300
RTBF - RADIO TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	8 462_COGEN MEDIA RIVES	114	67
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE SPA	7 907_COGEN THERMES DE SPA	582	390
SOWAER	2 374_COGEN AÉROPORT DE CHARLEROI	114	70
SPA MONOPOLE	1 178_COGEN SPA MONOPOLE	2.441	1.947
SPW	1 659_COGEN CA MET (NAMUR)	481	329
STUV	8 048_COGEN STUV BOIS-DE-VILLERS	220	140
SWDE	8 151_COGEN STATION DE TRAITEMENT DE STEMBERT	79	50
TAPIS RENT	8 056_COGEN TAPIS RENT	62	30
TECHSPACE AERO	141_COGEN TECHSPACE-AERO (MILMORT)	1.370	1.155
TOTAL PETROCHEMICALS FELUY	8 074_COGEN TPF	38.330	14.037
TRAITEUR PAULUS	8 382_COGEN PAULUS	28	12
UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN	8 012_COGEN UCL LLN	4.112	3.768
UNIVERSITÉ DE LIÈGE	6 500_COGEN BÂTIMENT DE RADIOCHIMIE	202	134
	6 499_COGEN ULG BÂTIMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE	202	134
WARCOING INDUSTRIE	41_COGEN SUCRERIE DE WARCOING - SITE 1 VW	1.249	981
	118_COGEN SUCRERIE DE WARCOING 2 - SITE NIRO	1.050	803
	119_COGEN SUCRERIE DE WARCOING - SITE 3 TURBO	40.710	6.547
Puissance électrique nette développable (kw)			206.209
Nombre de sites			65

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) – Filière éolienne

Nom du propriétaire	Site de production (avec n° de dossier)	Pqnv (kW)	Pend (kW)
A+ÉNERGIES	117_ÉOLIENNE BRONROMME	0	328
ALLONS EN VENT	132_PARC ÉOLIEN TIENNE DU GRAND SART	0	794
ASPIRAVI	250_PARC ÉOLIEN D'AMEL	0	9.897
	5 713_PARC ÉOLIEN VAUBAS (VAUX-SUR-SURE)	0	5.923
CAPE DOCTOR	7 901_PARC ÉOLIEN DE WARISOULX	0	9.842
DOW CORNING EUROPE	8 242_ÉOLIEN DOW CORNING SENEFFE	0	2.274
ECOPOWER	8 241_PARC ÉOLIEN RECOPIA	0	4.546
EDF Luminus	3 093_PARC ÉOLIEN SPE DE VERLAINE/VILLERS LE BOUILLET	0	7.959
ELECTRABEL	70_PARC ÉOLIEN DE BÜTGENBACH	0	7.993
	7 984_PARC ÉOLIEN QUÉVY 2	0	5.909
	8 122_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EN HAINAUT	0	14.255
	7 905_PARC ÉOLIEN DE DOUR	0	9.553
	7 906_PARC ÉOLIEN DE BULLINGEN	0	11.919
ELECTRARSTAR	144_PARC ÉOLIEN DE MARBAIS	0	21.747
ELECTRAWINDS BASTOGNE	3 786_PARC ÉOLIEN BASTOGNE 1	0	5.923
ÉLECTRICITÉ DU BOIS DU PRINCE	233_PARC ÉOLIEN DE FOSSES-LA-VILLE	0	21.745
ELSA	8 144_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EUROPE 9	0	2.036
	8 123_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EUROPE 10	0	2.036
ENAIRGIE DU HAINAUT	160_PARC ÉOLIEN DE DOUR-QUIÉVRAIN	0	14.124
ENERCITY	3 118_PARC ÉOLIEN DE VERLAINE / VILLERS-LE-BOUILLET	0	1.990
Energie 2030 Agence	104_ÉOLIENNE DE ST-VITH	0	593
	180_ÉOLIENNE DE CHEVETOGNE	0	800
GREEN WIND	3 028_PARC ÉOLIEN DE CERFONTAINE	0	21.834
	3 027_PARC ÉOLIEN DE CHIMAY	0	9.948
	2 825_PARC ÉOLIEN DE FROIDCHAPELLE	0	24.855
GREENELEC EUROPE	146_PARC ÉOLIEN DE COUVIN	0	1.977
HÉGOA WIND	7 963_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 4 (AISCHE EN REFAIL)	0	7.411
KVNRG	7 929_PARC ÉOLIEN QUÉVY 1	0	10.465
KYOTO TECHNOLOGIES	8 013_PARC ÉOLIEN DE CINEY 2	0	10.052
LES ÉOLIENNES DE PERWEZ	130_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 3	0	4.495
LES MOULINS DU HAUT PAYS	7 954_PARC ÉOLIEN MOULIN DU HAUT PAYS - EXTENSION DOUR-QUIÉVRAIN	0	4.533
LES VENTS DE L'ORNOI	86_PARC ÉOLIEN DE GEMBLOUX-SOMBREFFE	0	8.982
LES VENTS DE PERWEZ	107_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 2	0	7.396
MICHAUX Jean-Pierre	91_PARC ÉOLIEN DU CHAMP DE RANCE	0	18
MOBILAE	7 930_PARC ÉOLIEN WAIMES-CHAIVREMONT	0	9.105
P.B.E.	69_PARC ÉOLIEN DE PERWEZ 1	0	597
PELZ	8 173_PARC ÉOLIEN DE LEUZE EUROPE 8	0	2.036
RENEWABLE POWER COMPANY	50_PARC ÉOLIEN DE SAINTE-ODE	0	7.484
	7 987_PARC ÉOLIEN DE BOURCY	0	17.433
	7 911_PARC ÉOLIEN DE SAINTE-ODE 2	0	14.944
Sky Sweeper	2 412_PARC ÉOLIEN DE PONT-À-CELLES (NIVELLES)	0	15.753
SOLANO WIND	8 276_PARC ÉOLIEN DE CINEY PESSOUX	0	14.818

**ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) –
 Filière éolienne (suite)**

SPE POWER COMPANY	100_PARC ÉOLIEN DE VILLERS-LE-BOUILLET	0	12.000
	121_PARC ÉOLIEN DE WALCOURT	0	9.000
	163_PARC ÉOLIEN DE DINANT & YVOIR	0	11.447
	3 094_PARC ÉOLIEN DE FERNELMONT	0	6.831
	7 056_PARC ÉOLIEN DE FOSSE-LA-VILLE 2	0	7.919
	7 055_PARC ÉOLIEN DE BERLOZ	0	5.955
	8 009_PARC ÉOLIEN DE CINEY 1	0	10.052
TABNRG	7 928_PARC ÉOLIEN TOURNAI ANTOING	0	15.915
TIVANO	8 150_PARC ÉOLIEN DE GOUVY	0	11.307
VANHEEDE WINDPOWER	7 962_ÉOLIEN VANHEEDE WINDPOWER	0	2.000
VENTS D'HOUYET	94_ÉOLIENNE AUX TCHERETTES	0	1.390
WALDICO	147_ÉOLIENNE WALDICO GHISLENGHIEN	0	1.969
WINDFARM BIÈVRE	7 999_PARC ÉOLIEN BIÈVRE	0	14.000
WINDFARM SANKT-VITHE	8 054_PARC ÉOLIEN DE SAINT-VITHE	0	9.714
WINDVISION WINDFARM ESTINNES	798_PARC ÉOLIEN D'ESTINNES	0	79.589
WINDVISION WINDFARM FLOREFFE	7 946_PARC ÉOLIEN WINDVISION WINDFARM FLOREFFE	0	6.839
Puissance électrique nette développable (kw)			562.249
Nombre de sites			58

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) – Filière hydraulique

Nom du propriétaire	Site de production (avec n° de dossier)	Pqnv (kW)	Pend (kW)
AFA Denis	52_HYDRO DES FORGES	0	66
C.E. Bruno MARAITE	61_HYDRO MARAITE (LIGNEUVILLE)	0	217
C.E. LA FENDERIE	71_HYDRO LA FENDERIE (TROOZ)	0	276
CARMEUSE	435_HYDRO NEUVILLE (MOHA)	0	90
CARRIÈRE DE VINALMONT	58_HYDRO DE RAVORIVE (AYWAILLE)	0	60
CENTRALES GAMBY	59_HYDRO CHAPUIS (BELLEVAUX)	0	100
	60_HYDRO D'OLNE	0	256
DEGESTEN	8 313_HYDRO LES AMEROIS	0	74
DONY	48_HYDRO DU VAL DE POIX	0	94
ELECTRABEL	28_HYDRO DE LORCÉ	0	80
	29_HYDRO DE HEID-DE-GOREUX (AYWAILLE)	0	7.344
	30_HYDRO D'ORVAL	0	47
	31_HYDRO DE COO DÉRIVATION	0	385
	32_HYDRO DE STAVELOT	0	106
	33_HYDRO DE CIERREUX (GOUVY)	0	100
	34_HYDRO DE LA VIERRE (CHINY)	0	1.976
	35_HYDRO DE BÜTGENBACH	0	2.106
	36_HYDRO DE BÉVERCÉ	0	9.902
77_MOULIN DE BARDONWEZ (RENDEUX)	0	32	
ÉNERGIE BERCHIWÉ	122_MOULIN DE BERCHIWÉ	0	22
ÉNERGIE FLEUVES	207_HYDRO BARRAGE DE HUN	0	2.038
ENHYDRO	65_HYDRO DE PONT-À-SMUID (SAINT-HUBERT)	0	174
	66_HYDRO DE SAINTE-ADELIN (SAINT-HUBERT)	0	116
HYDRO-B	8 073_HYDRO DE MARCINELLE	0	656
HYDROLEC DENIS	51_HYDRO DE DOLHAIN (BILSTAIN)	0	140
	53_MOULIN PIRARD (NESSONVAUX)	0	49
HYDROVAL	47_HYDRO ZOUDE (SAINT-HUBERT)	0	178
IKONOMAKOS Xavier	564_HYDRO BARSE (MARCHIN)	0	45
JEANTY Nadine	76_MOULIN DE VILLERS-LA-LOUE	0	15
LA TRAPPERIE	2 501_HYDRO DE LA TRAPPERIE (HABAY-LA-VIEILLE)	0	37
MERYTHERM	57_HYDRO DE MÉRY (TILFF)	0	205
MOULIN HICK	158_MOULIN HICK (VAL-DIEU)	0	18
MOULINS FISENNE	73_MOULIN FISENNE (PEPINSTER)	0	95
MUYLE HYDROÉLECTRICITÉ	87_HYDRO DE MORNIMONT	0	698
PHY	74_HYDRO PIRONT (LIGNEUVILLE)	0	62
	75_MOULIN MAYERES (MALMEDY)	0	104
PROTIN Josette	56_MOULIN D'EN BAS (SAINT-HUBERT)	0	15
REFAT ELECTRIC	67_HYDRO DE REFAT (STAVELOT)	0	245
SAPIEF	72_HYDRO DE FRAIPONT	0	75
SCIERIE MAHY	83_MOULIN DE LA SCIERIE MAHY (CHANLY)	0	25
Nom du propriétaire	Site de production (avec n° de dossier)	Pqnv (kW)	Pend (kW)

**ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) –
Filière hydraulique (suite)**

SPE	12_HYDRO DE FLORIFFOUX	0	843
	13_HYDRO DES GRANDS-MALADES (JAMBES)	0	4.887
	14_HYDRO D'ANDENNE	0	8.986
	15_HYDRO D'AMPSIN-NEUVILLE	0	9.910
	16_HYDRO D'IVOZ-RAMET	0	9.742
	17_HYDRO DE MONSIN	0	17.765
	18_HYDRO DE LIXHE	0	22.979
SPW	78_HYDRO DE L'EAU D'HEURE	0	951
	79_HYDRO DU PLAN INCLINÉ DE RONQUIÈRES	0	2.690
	6 677_HYDRO BARRAGE DE LA GILEPPE	0	581
SWDE (SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX)	54_HYDRO COMPLEXE DE L'OURTHE (NISRAMONT)	0	1.208
	55_HYDRO COMPLEXE DE LA VESDRE (EUPEN)	0	1.519
VERTWATT	202_HYDRO SAINT-ROCH (COUVIN)	0	92
WALDOR	1 375_HYDRO WALD'OR (MARCHIN)	0	75
WILLOT Jean-Luc	99_MOULIN JEHOULET (MOHA)	0	22
ZEYEN	62_MOULIN DE WEWELER (BURG-REULAND)	0	169
Puissance électrique nette développable (kw)			110.743
Nombre de sites			56

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) – Filière solaire PV

Nom du propriétaire	Site de production (avec n° de dossier)	Pqnv (kW)	Pend (kW)
A.C.M.	7 951_PHOTOVOLTAIQUE ACM	0	221
ABBIUSI Mauro	7 993_PHOTOVOLTAIQUE ABBIUSI	0	29
ACCUBEL	8 027_PHOTOVOLTAIQUE ACCUBEL	0	21
ADAMS Peter	7 931_PHOTOVOLTAIQUE ADM	0	46
ADMINISTRATION COMMUNALE DE PERWEZ	7 965_PHOTOVOLTAIQUE HALL DES SPORTS (PERWEZ)	0	29
AERTSSEN TERRASSEMENTS	8 301_PHOTOVOLTAIQUE AERTSSEN TERRASSEMENTS	0	42
AGRI-DETROZ	8 126_PHOTOVOLTAIQUE AGRI-DETROZ	0	223
ALAN & CO	172_PHOTOVOLTAIQUE ALAN & CO	0	45
ANAPHARMA	7 998_PHOTOVOLTAIQUE ANAPHARMA	0	24
ANDRÉ Nicolas	8 007_PHOTOVOLTAIQUE ANDRÉ Nicolas	0	44
ARPAL MANAGMENT	8 011_PHOTOVOLTAIQUE ARPAL MANAGMENT	0	90
ATELIER 2000	8 186_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER 2000. BAT 8000	0	248
	8 090_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER 2000. BAT 1H11	0	248
ATELIERS BODART ET VANGE	8 087_PHOTOVOLTAIQUE ATELIERS BODART ET VANGE	0	78
ATELIERS DU MONCEAU	8 465_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER DU MONCEAU	0	173
AU PAIN CINACIEN	8 003_PHOTOVOLTAIQUE AU PAIN CINACIEN	0	44
BALTEAU	1 156_PHOTOVOLTAIQUE Balteau	0	28
BAM WALLONIE	3 728_PHOTOVOLTAIQUE BAM MAT	0	46
BARBIER Étienne	8 065_PHOTOVOLTAIQUE BARBIER	0	32
BEM'S	8 114_PHOTOVOLTAIQUE BEM'S	0	40
Bières de Chimay	2 046_PHOTOVOLTAIQUE Bières de Chimay	0	41
BIKERS DESIGN	8 468_PHOTOVOLTAIQUE BIKERS DESIGN	0	43
BONNE FORTUNE	8 305_PHOTOVOLTAIQUE ETIENNE BONNE FORTUNE	0	60
BREDA	8 160_PHOTOVOLTAIQUE BREDA	0	53
BRICO SERVICE	8 435_PHOTOVOLTAIQUE BRICO SERVICE	0	68
BRICOLAGES LESSINES	8 437_PHOTOVOLTAIQUE BRICOLAGES LESSINES	0	50
BRIDGESTONE AIRCRAFT TIRE	7 926_PHOTOVOLTAIQUE BRIDGESTONE AIRCRAFT TIRE	0	32
CAPAU	8 168_PHOTOVOLTAIQUE CAPAU	0	90
CARGO LIFTING	8 162_PHOTOVOLTAIQUE CARGO LIFTING	0	120
CARLIER BOIS	8 159_PHOTOVOLTAIQUE CARLIER BOIS	0	26
CARROSSERIE PIRON SA	8 302_PHOTOVOLTAIQUE CARROSSERIE PIRON	0	39
CATOULE	8 381_PHOTOVOLTAIQUE CATOULE	0	68
CELEM	8 193_PHOTOVOLTAIQUE CELEM	0	45
CEZAR MEUBLES	7 968_PHOTOVOLTAIQUE CEZAR MEUBLES	0	83
CHACON	8 258_PHOTOVOLTAIQUE CHACON	0	80
CHAPELLERIE HERMAN	8 039_PHOTOVOLTAIQUE CHAPELLERIE HERMAN	0	21
CHAUDRO	7 942_PHOTOVOLTAIQUE CHAUDRO 2000	0	51
CHOCOLATERIE BELVAS	8 163_PHOTOVOLTAIQUE CHOCOLATERIE BELVAS	0	69
CODIBEL	8 099_PHOTOVOLTAIQUE CODIBEL	0	121
COMMUNE D'ATTERT	193_PHOTOVOLTAIQUE ÉCOLE COMMUNALE D'ATTERT	0	18
CORA CHATELINEAU	8 255_PHOTOVOLTAIQUE CORA CHATELINEAU	0	250
CORA ROCOURT	8 251_PHOTOVOLTAIQUE CORA ROCOURT	0	250
DANTINNE GEORGES	8 318_PHOTOVOLTAIQUE DANTINNE GEORGES	0	22
DEBAENST	8 331_PHOTOVOLTAIQUE DEBAENST	0	150
DECRUYENAERE ASSOCIATION	8 457_PHOTOVOLTAIQUE DECRUYENAERE ASSOCIATION	0	68
DELABIE	7 166_PHOTOVOLTAIQUE DELABIE	0	680
DELINSNACK	8 040_PHOTOVOLTAIQUE DELINSNACK	0	67
DELTA SOLAR ENERGY	8 229_PHOTOVOLTAIQUE UCB PHARMA	0	250
DELTRIAN INTERNATIONAL	8 316_PHOTOVOLTAIQUE DELTRIAN INTERNATIONAL	0	31
DERCO	8 076_PHOTOVOLTAIQUE DERCO	0	20
DEVAMEAT	8 408_PHOTOVOLTAIQUE DEVAMEAT	0	150

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pond >10kW) – Filière solaire PV (suite)

DIEDERICKX J-F	8 037_PHOTOVOLTAIQUE DIEDERICKX	0	20
DISTRI- INCOURT	8 466_PHOTOVOLTAIQUE DISTRI-INCOURT	0	85
DIVINS	8 325_PHOTOVOLTAIQUE DIVINS	0	24
DOLCE LA HULPE	8 185_PHOTOVOLTAIQUE DOLCE LA HULPE	0	238
DOMAINE PROVINCIALE DE CHEVETOGNE	6 369_PHOTOVOLTAIQUE DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE	0	60
E.C.F.	8 164_PHOTOVOLTAIQUE E.C.F	0	60
EKOWATT	8 064_PHOTOVOLTAIQUE ETS MARCEL COLLIGNON	0	49
ELOY PREFAB	8 157_PHOTOVOLTAIQUE ELOY PREFAB	0	233
ENDECO	7 996_PHOTOVOLTAIQUE ENDECO	0	38
ENTREPRISE GÉNÉRALE GUSTAVE ET YVES LIÉGEOIS	7 918_PHOTOVOLTAIQUE LIÉGEOIS G ET Y	0	12
EPSILON SOLAR ENERGY	8 409_PHOTOVOLTAIQUE PRATT & WHITNEY	0	250
EQUISTAL	8 439_PHOTOVOLTAIQUE EQUISTAL	0	40
ETA LE SAUPONT	8 360_PHOTOVOLTAIQUE ETA LE SAUPONT	0	221
ETABLISSEMENT WUST Jean	8 166_PHOTOVOLTAIQUE ETABLISSEMENT WUST Jean	0	170
ETILUX	8 361_PHOTOVOLTAIQUE ETILUX	0	90
ETS DENIS	7 975_PHOTOVOLTAIQUE DENIS Jean-Luc	0	118
ETS LAURENT Christian	7 924_PHOTOVOLTAIQUE ETS LAURENT Christian	0	12
EUROSHOP	8 438_PHOTOVOLTAIQUE EUROSHOP	0	195
FERNEL-DIS	8 469_PHOTOVOLTAIQUE FERNEL-DIS	0	82
FIB Belgium	3 639_PHOTOVOLTAIQUE FIB BELGIUM	0	224
FONDERIE JACQUET	8 347_PHOTOVOLTAIQUE FONDERIE JACQUET	0	55
FUGEL FRAIS	7 997_PHOTOVOLTAIQUE FUGEL FRAIS	0	21
GALERE	8 303_PHOTOVOLTAIQUE GALERE	0	34
GALVAMETAUX	8 077_PHOTOVOLTAIQUE GALVAMETAUX	0	136
GAMMA SOLAR ENERGY	8 183_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH MAISIÈRE	0	250
	8 146_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH CERFONTAINE	0	66
	8 147_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH TAMINES	0	102
	8 148_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH CHARLEROI VILLE 2	0	112
	8 053_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH COUILLET	0	164
	8 295_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH GENAPPE	0	56
	8 091_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH LUTTRE	0	92
	8 092_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH MONCEAU	0	107
	8 093_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH MONT-SUR-MARCHIENNE	0	236
	8 094_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH GEMBOUX	0	113
	8 095_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION-MESTDAGH FONTAINE-L'ÉVÊQUE	0	92
	8 096_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH FARCIENNES	0	75
	8 106_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH CHATELINEAU	0	119
	8 109_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH JEMEPPE SUR SAMBRE	0	46
	8 110_PHOTOVOLTAIQUE CHAMPION MESTDAGH GOSELIES	0	238
GAUME BOIS	7 925_PHOTOVOLTAIQUE GAUME BOIS	0	15
GESTION BIENS ET SERVICES	8 406_PHOTOVOLTAIQUE GESTION BIENS ET SERVICES	0	17
GHL Groupe	8 081_PHOTOVOLTAIQUE GHL Groupe	0	113
GIRRETZ PIERRE ENERGIES ALTERNATIVES	8 436_PHOTOVOLTAIQUE GIRRETZ PIERRE ENERGIES ALTERNATIVES	0	39
GLAXOSMITHKLINE BIOLOGICALS	3 261_PHOTOVOLTAIQUE GSK WAVRE WN02	0	101
GLAXOSMITHKLINE VACCINES	8 396_PHOTOVOLTAIQUE GLAXOSMITHKLINE VACCINES WAVRE	0	100
GOFETTE	8 041_PHOTOVOLTAIQUE GOFFETTE	0	60

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) – Filière solaire PV (suite)

GREENWATCH	8 407_PHOTOVOLTAIQUE DISTRIFOOD	0	166
	8 079_PHOTOVOLTAIQUE GGM	0	182
	8 115_PHOTOVOLTAIQUE INDUMET BELGIUM	0	200
	8 228_PHOTOVOLTAIQUE BLAISE	0	71
	8 344_PHOTOVOLTAIQUE AGR GALET MARCEL	0	60
	8 315_PHOTOVOLTAIQUE PIERRE VAN OOST	0	15
GROUPE VDRT	8 339_PHOTOVOLTAIQUE GROUPE VDRT	0	102
H&M	8 066_PHOTOVOLTAIQUE H&M GHLIN	0	238
HAVET Jacques	7 970_PHOTOVOLTAIQUE TERRASSEMENTS HAVET	0	26
HERBAGRI	7 978_PHOTOVOLTAIQUE HERBAGRI 1	0	60
HERION GUY	8 328_PHOTOVOLTAIQUE SOCIETE HERION	0	46
HUSTIN Philippe	8 068_PHOTOVOLTAIQUE HUSTIN FRUITS ET LEGUMES	0	142
IDELUX	5 109_PHOTOVOLTAIQUE GALAXIA	0	152
IDEMASPORT	8 050_PHOTOVOLTAIQUE IDEMASPORT	0	29
IGRETEC	8 015_PHOTOVOLTAIQUE Bâtiment TELECOM 2	0	20
	8 014_PHOTOVOLTAIQUE Bâtiment TELECOM 1	0	20
ILLUDESIGN	8 043_PHOTOVOLTAIQUE ILLUDESIGN	0	72
IMPERBEL	7 994_PHOTOVOLTAIQUE IMPERBEL PERWEZ	0	33
INFORMATIQUE COMMUNICATIONS SERVICES	7 986_PHOTOVOLTAIQUE I.C.S	0	21
INTERCOMMUNALE DES EAUX DU CENTRE DU BRABANT WALLON	8 132_PHOTOVOLTAIQUE IECBW	0	221
ISSOL	8 219_PHOTOVOLTAIQUE MECAMOLD	0	68
	8 321_PHOTOVOLTAIQUE BTN	0	166
	8 338_PHOTOVOLTAIQUE ISSOL	0	201
IWAN SIMONIS	7 936_PHOTOVOLTAIQUE IWAN SIMONIS	0	105
JNL	8 350_PHOTOVOLTAIQUE JNL WAVRE	0	147
JOHN MARTIN	7 952_PHOTOVOLTAIQUE JOHN MARTIN	0	50
JOST LOGISTICS	8 101_PHOTOVOLTAIQUE JOST LOGISTICS	0	145
JOURDAN	8 333_PHOTOVOLTAIQUE JOURDAN	0	117
KEVERS	8 139_PHOTOVOLTAIQUE KEVERS MATERIAUX	0	17
KOCKARTZ AG	2 279_PHOTOVOLTAIQUE BACKEREI-KONDI TOREI-KOCKARTZ	0	21
LA PETITE FOURNÉE	8 189_PHOTOVOLTAIQUE LA PETITE FOURNÉE	0	23
LANGE JM & Fils	8 004_PHOTOVOLTAIQUE LANGE JM & FILS	0	42
LANGER Bruno	5 936_PHOTOVOLTAIQUE LANGER Bruno	0	25
LE MIDI	8 143_PHOTOVOLTAIQUE LE MIDI	0	111
LE RY DE LEERS	8 345_PHOTOVOLTAIQUE LE RY DE LEERS	0	32
LECLERC Georges	8 001_PHOTOVOLTAIQUE LECLERC Georges	0	38
LES CAFES RECSI	8 459_PHOTOVOLTAIQUE LES CAFES RECSI	0	17
LES VÉRANDAS 4 SAISONS	5 592_PHOTOVOLTAIQUE LES VÉRANDAS 4 SAISONS	0	114
MAHIEU-SUN	8 332_PHOTOVOLTAIQUE FERME MAHIEU	0	36
MAISON BUTERA	8 169_PHOTOVOLTAIQUE MAISON BUTERA	0	82
MAISON DES SYNDICATS	7 949_PHOTOVOLTAIQUE FGTB LIÈGE-HUY-WAREMME	0	18
MAISON DESPRIET	8 024_PHOTOVOLTAIQUE MAISON DESPRIET	0	81
MAISON LARUELLE	8 130_PHOTOVOLTAIQUE MAISON LARUELLE HALL2	0	68
	8 131_PHOTOVOLTAIQUE MAISON LARUELLE HALL1	0	64
MC TECHNICS	8 089_PHOTOVOLTAIQUE MC TECHNICS	0	36
MEENS André	7 989_PHOTOVOLTAIQUE MEENS André	0	39
MEGA FURNITURE	8 341_PHOTOVOLTAIQUE OKAY MEUBLES	0	160
MENUISERIE KEPPELNE	5 108_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE KEPPELNE	0	18
MENUISERIE-EBENISTERIE VANDEGAAR	8 306_PHOTOVOLTAIQUE MENUISERIE-EBENISTERIE VANDEGAAR	0	68

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) – Filière solaire PV (suite)

MERLIN	8 429_PHOTOVOLTAIQUE MERLIN	0	73
ML CONCEPT	7 903_PHOTOVOLTAIQUE ML CONCEPT	0	34
MONNAIE-BAYS	5 107_PHOTOVOLTAIQUE MONNAIE-BAYS	0	228
MONUMENT HAINAUT	8 222_PHOTOVOLTAIQUE MONUMENT HAINAUT	0	180
MPR	8 121_PHOTOVOLTAIQUE MPR	0	76
MULTIFLEURS	8 370_PHOTOVOLTAIQUE MULTIFLEURS	0	80
MULTITRA	8 216_PHOTOVOLTAIQUE MULTITRA 1	0	34
	8 217_PHOTOVOLTAIQUE MULTITRA 2	0	38
NISSAN MOTOR MANUFACTURING	4 111_PHOTOVOLTAIQUE NISSAN NTCEB	0	53
NOIRFALISE & FILS	8 049_PHOTOVOLTAIQUE SEOS	0	91
NOVALUX PRODUCTS	8 088_PHOTOVOLTAIQUE NOVALUX PRODUCTS	0	228
ORTMANS	8 383_PHOTOVOLTAIQUE ORTMANS	0	136
OTIUM	8 423_PHOTOVOLTAIQUE BRICO BURENVILLE - OTIUM	0	44
PFIZER ANIMAL HEALTH	8 058_PHOTOVOLTAIQUE PFIZER ANIMAL HEALTH	0	181
PHELECT	7 913_PHOTOVOLTAIQUE PHELECT	0	45
PHOENIX METALWORK	8 072_PHOTOVOLTAIQUE PHOENIX METALWORK	0	33
POUCETTRI SPRL	7 953_PHOTOVOLTAIQUE POUCKETTRI	0	40
RECUPLAST	8 026_PHOTOVOLTAIQUE RECUPLAST	0	99
RTBF - RADIO TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	8 455_PHOTOVOLTAIQUE MEDIA RIVES	0	154
SANIDEL	7 971_PHOTOVOLTAIQUE SANIDEL TOITURE	0	54
SAVIMETAL	8 426_PHOTOVOLTAIQUE SAVIMETAL	0	99
SCAR (SOCIETES COOPERATIVES AGRICOLES REUNIES DES REGIONS HERBAGERES)	7 958_PHOTOVOLTAIQUE SCAR HERVE	0	48
SCHAAP	7 921_PHOTOVOLTAIQUE SCHAAP	0	34
SCHMETZ	8 221_PHOTOVOLTAIQUE SCHMETZ	0	54
SCHREIBER	8 070_PHOTOVOLTAIQUE SCHREIBER	0	94
SCHWANEN ET FILS	7 959_PHOTOVOLTAIQUE SCHWANEN	0	41
SCIMA	8 422_PHOTOVOLTAIQUE SCIMA 1	0	250
SEALTECH	5 710_PHOTOVOLTAIQUE SEALTECH	0	58
SNAUWAERT OLIVIER	8 418_PHOTOVOLTAIQUE POULAILLER SNAUWAERT	0	110
SNCB HOLDING	8 029_PHOTOVOLTAIQUE GARE DE CHARLEROI SUD	0	55
SOCIETE DE LIZIN	8 374_PHOTOVOLTAIQUE SOCIETE DE LIZIN	0	34
	8 375_PHOTOVOLTAIQUE LIZIN (HODY)	0	34
SOCIÉTÉ DES QUATRE CHEMINS	8 190_PHOTOVOLTAIQUE FLORENCHAMP	0	26
	8 191_PHOTOVOLTAIQUE VIVIER	0	18
SOLDERIE JOS	8 247_PHOTOVOLTAIQUE SOLDERIE JOS	0	45
SONIMAT	8 188_PHOTOVOLTAIQUE BIGMAT GEMBOUX	0	117
SPAW TECH	8 400_PHOTOVOLTAIQUE SPAW TECH	0	250
SPIE	3 418_PHOTOVOLTAIQUE GSK WAVRE W18	0	43
SPRIMOGLASS sa	6 308_PHOTOVOLTAIQUE SPRIMOGLASS	0	128
STATION INTERZONING	8 083_PHOTOVOLTAIQUE STATION INTERZONING	0	34
STOCKAGE INDUSTRIEL	8 067_PHOTOVOLTAIQUE STOCKAGE INDUSTRIEL	0	232
SUCRERIE COUPLET	8 330_PHOTOVOLTAIQUE SUCRERIE COUPLET	0	249
TECHNIQUE ET PROTECTION DES BOIS	8 337_PHOTOVOLTAIQUE TECHNIQUE ET PROTECTION DES BOIS	0	97
TENNIS COUVERT DU CONDROZ	8 402_PHOTOVOLTAIQUE TENNIS COUVERT DU CONDROZ	0	77
THE CLAY AND PAINT FACTORY	8 156_PHOTOVOLTAIQUE THE CLAY AND PAINT FACTORY	0	85
TISS ET TEINT	8 125_PHOTOVOLTAIQUE TISS ET TEINT	0	105
TRICOBEL	8 062_PHOTOVOLTAIQUE TRICOBEL	0	90
V.P.D.	8 170_PHOTOVOLTAIQUE V.P.D.	0	81

ANNEXE 1 : Liste des sites de production d'électricité verte fin 2012 (Pend >10kW) – Filière solaire PV (fin)

VAESSEN POULEAU BENOÏT	8 038_PHOTOVOLTAIQUE FERME VAESSEN Benoît	0	46
VAN COLEN	8 220_PHOTOVOLTAIQUE VAN COLEN	0	204
VANDYCK FRERES	8 460_PHOTOVOLTAIQUE VANDYCK	0	40
VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS	8 317_PHOTOVOLTAIQUE VANHEEDE BIOMASS SOLUTIONS	0	225
VDS FOOD	8 080_PHOTOVOLTAIQUE VDS FOOD	0	227
VEEP TWO	8 071_PHOTOVOLTAIQUE VEEP TWO	0	25
VERLAC	3 608_PHOTOVOLTAIQUE VERLAC	0	14
VERMEIRE TRANSMISSIONS	7 910_PHOTOVOLTAIQUE VERMEIRE TRANSMISSIONS	0	68
VILLE DE MONS	7 950_PHOTOVOLTAIQUE ATELIER PIERART	0	12
WAREMME FRUIT	8 102_PHOTOVOLTAIQUE OLEYE	0	135
WERELDHAVE BELGIUM	8 394_PHOTOVOLTAIQUE SHOPPING DE NIVELLES 2	0	253
	8 329_PHOTOVOLTAIQUE SHOPPING DE NIVELLES 1	0	253
WILBOW	8 187_PHOTOVOLTAIQUE WILBOW	0	19
WONITROL	8 061_PHOTOVOLTAIQUE WONITROL MONS	0	82
	8 377_PHOTOVOLTAIQUE CODE IMMO	0	38
Puissance électrique nette développable (kw)			19.752
Nombre de sites			209

ANNEXE 2 : Production d'électricité verte et de certificats verts²⁸ – Ventilation par filière et par année

	2003***	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Photovoltaïque										
CV produits	0	1	2	9	25	10.138	152.004	370.914	938.066	2.741.478
Électricité SER produite (MWh)	0	1	2	9	25	1.519	22.233	54.594	140.663	412.021
Électricité nette produite (MWh)	0	1	2	9	25	1.519	22.233	54.594	140.663	412.021
Hydraulique										
CV produits	310.988	305.024	277.690	350.276	377.909	190.851	167.623	163.237	101.201	153.619
Électricité SER produite (MWh)	310.988	305.024	277.690	350.276	377.909	365.843	317.582	295.535	187.780	307.858
Électricité nette produite (MWh)	310.988	305.024	277.690	350.276	377.909	365.843	317.582	295.535	187.780	307.858
Éolien										
CV produits	25.244	46.132	70.927	126.149	204.840	296.432	496.410	697.775	1.029.347	1.134.867
Électricité SER produite (MWh)	25.244	46.132	70.927	126.149	204.840	296.902	496.561	697.777	1.029.512	1.134.867
Électricité nette produite (MWh)	25.244	46.132	70.927	126.149	204.840	296.902	496.561	697.777	1.029.512	1.134.867
Biomasse										
CV produits	227.687	281.857	390.185	592.969	876.863	1.136.560	1.237.446	1.546.688	1.576.958	1.469.417
Électricité SER produite (MWh)	230.823	282.265	458.996	733.730	977.043	1.302.705	1.303.239	1.466.642	1.465.242	1.229.942
Électricité COGEN produite (MWh)	183.203	221.582	233.845	275.964	434.025	632.348	814.675	943.826	965.520	851.184
Électricité nette produite (MWh)	248.576	303.475	497.748	777.785	1.010.466	1.335.029	1.373.882	1.564.825	1.623.803	1.329.433
Cogénération fossile										
CV produits	65.963	76.271	95.365	103.766	101.721	112.256	114.781	101.623	124.911	137.186
Électricité SER produite (MWh)	0	578	562	1.076	1.564	1.585	2.920	1.409	822	2.315
Électricité COGEN produite (MWh)	847.912	834.275	885.077	884.854	878.115	896.877	916.388	878.133	1.004.634	1.031.502
Électricité nette produite (MWh)	847.912	834.275	885.077	884.854	878.115	896.877	916.388	878.133	1.004.634	1.031.502
Total électricité verte										
CV produits	629.882	709.286	834.169	1.173.169	1.561.359	1.746.237	2.168.264	2.880.237	3.770.484	5.636.566
Électricité SER produite (MWh)	567.055	634.001	808.178	1.211.240	1.561.382	1.968.555	2.142.535	2.515.957	2.824.018	3.087.003
Électricité COGEN produite (MWh)	1.031.115	1.055.857	1.118.922	1.160.818	1.312.140	1.529.225	1.731.063	1.821.959	1.970.154	1.882.686
Électricité nette produite (MWh)	1.432.720	1.488.907	1.731.445	2.139.073	2.471.356	2.896.171	3.126.646	3.490.864	3.986.391	4.215.680
Tonnes de CO2 évitées	287.226	323.434	380.381	534.965	711.980	792.354	929.563	1.169.146	1.355.725	1.508.042
Part dans la fourniture										
Fournitures d'électricité en RW	23.368.935	23.628.470	23.341.061	24.606.202	24.070.385	24.062.992	22.347.398	23.492.682	22.915.218	22.608.953
% électricité SER *	2,43%	2,68%	3,46%	4,92%	6,49%	8,18%	9,59%	10,71%	12,32%	13,65%
% électricité COGEN**	4,41%	4,47%	4,79%	4,72%	5,45%	6,36%	7,75%	7,76%	8,60%	8,33%
% électricité nette produite	6,13%	6,30%	7,42%	8,69%	10,27%	12,04%	13,99%	14,86%	17,40%	18,65%

* l'électricité SER correspond à l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables au sens européen (Directive 2009/28/CE)
 ** l'électricité COGEN correspond à l'électricité produite à partir d'installation de cogénération de qualité ; cette notion wallonne est proche mais différente de la notion de cogénération à haut rendement au sens européen (Directive 2004/8/CE)
 *** les statistiques 2003 comprennent les quelques productions certifiées de 2002.

28 Le nombre de certificats verts « produits » est calculé sur base de la quantité d'électricité produite. Ce nombre peut différer sensiblement du nombre de certificats verts effectivement octroyés et disponibles sur le marché, en particulier pour les installations solaires photovoltaïques qui bénéficient d'un octroi anticipé.

ANNEXE 3: Réduction de quota en 2012 - Ventilation par secteurs

Secteurs	Nbre de sièges d'exploitation	Fournitures (MWh)	CV - quota nominal	CV - réduction	CV - à rendre	Quota effectif (%)
Réseaux de transport	2	570.994	89.932	71.030	18.902	3,31%
Sidérurgie	14	2.347.662	369.757	248.576	121.181	5,16%
Cimenteries	6	751.491	118.360	73.599	44.761	5,96%
Chimie	31	2.572.189	405.120	246.591	158.528	6,16%
Papier	4	316.422	49.836	24.817	25.019	7,91%
Verre	10	493.440	77.717	33.269	44.448	9,01%
Bois, textiles, ameublement	4	186.223	29.330	11.865	17.465	9,38%
Carrières	8	145.698	22.947	8.653	14.295	9,81%
Chaux	6	174.188	27.435	9.890	17.544	10,07%
Fabrications métalliques et électriques	10	257.425	40.544	14.564	25.980	10,09%
Fonderies	4	79.175	12.470	4.369	8.101	10,23%
Agro-alimentaire	27	472.225	74.375	24.934	49.441	10,47%
Ind. Transform. Papier/cartons, Ind. Graphiques	5	67.348	10.607	3.199	7.408	11,00%
Non-Ferreux	2	40.653	6.403	1.901	4.502	11,07%
Industries technologiques	2	16.956	2.671	742	1.929	11,37%
Briques - céramiques	3	31.193	4.913	1.320	3.593	11,52%
TOTAL	138	8.523.281	1.342.417	779.319	563.098	6,61%

ANNEXE 4 : Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2012

N° siège CWaPE	CLIENT FINAL (nom, raison sociale)	SIÈGE D'EXPLOITATION (nom, adresse)	FEDERATION	SECTEUR
1	Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE MARCHIENNE Rue de la Réunion,127, B-6030 MARCHIENNE-AU-PONT	ESSENSCIA	CHIMIE
2	Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE BAUDOOUR Route de Wallonie, B-7331 BAUDOOUR	ESSENSCIA	CHIMIE
3	Akzonobel Chemicals S.A	AKZO GHILIN Parc Industriel de Ghlin,Zone A B-7011 GHILIN	ESSENSCIA	CHIMIE
4	Ampacet SPRL	AMPACET Rue d'Ampacet 1 B-6780 MESSANCY	ESSENSCIA	CHIMIE
6	Caterpillar Belgium S.A	CATERPILLAR Avenue des Etats-Unis 1 B-6041 GOSSELIES	AGORIA	Constructions métalliques et électriques
7	CBR S.A	CBR ANTOING Rue du Coucou 8, B-7640 ANTOING	Febelcem	Cimenteries
8	CBR S.A	CBR HARMIGNIES Rue Blancart 1 B-7022 HARMIGNIES	Febelcem	Cimenteries
9	CBR S.A	CBR LIXHE Rue des Trois Fermes B-4600 LIXHE	Febelcem	Cimenteries
10	CCB S.A	CCB G-RX Grand- Route, 260 B-7530 GAURAIN-RAMECROIX	Febelcem	Cimenteries
11	Carsid S.A	CARSID MARCHINELLE Rue de Marchienne, 42 B-6001 MARCHINELLE	GSV	Sidérurgie
12	Arcelor Mittal Industrieel Belgium S.A	INDUSTEEL Rue de Chatelet,266, B-6033 MARCHIENNE-AU-PONT	GSV	Sidérurgie
13	Arcelor Mittal Stainless Belgium S.A	ARCELOR MITTAL CHATELET (Carlam) Rue des Ateliers, 14 B-6200 CHATELET	GSV	Sidérurgie
14	Arcelor Mittal Liège Upstream S.A	CHAUD-SERAING Rue Boverie 5,B-4100 SERAING	GSV	Sidérurgie
15	Arcelor Mittal Belgium S.A	FROID-FLEMALLE-RAMET Chaussée de Ramoiul, 50 B-4400 FLEMALLE	GSV	Sidérurgie
16	Arcelor Mittal Belgium S.A	FROID-TILLEUR-JEMEPPE B-4101 JEMEPPE SUR MEUSE	GSV	Sidérurgie
17	Segal S.A	SEGAL Chaussée de Ramoiul, 50 B-4400 FLEMALLE	GSV	Sidérurgie
18	Air Liquide Industries Belgium S.A	AIR LIQUIDE LIEGE Rue de la Vieille Espérance, 86 B-4100 SERAING	ESSENSCIA	CHIMIE
19	Arcelor Mittal Liège Upstream S.A	CS-CHAUD-CHERTAL Pont de Wandre B-4683 VIVEGNIS	GSV	Sidérurgie
20	Arcelor Mittal Belgium S.A	Tôlerie Delhoye Mathieu (TDM) Chaussée des Forges,5, B-4570 MARCHIN	GSV	Sidérurgie
22	Dow Corning S.A	DOW CORNING Parc Industriel Zone C B-7180 SENEFFE	ESSENSCIA	CHIMIE
23	Duferco Clabecq S.A	DUFERCO CLABECQ Rue de Clabecq 101 B-1460 ITTRE	GSV	Sidérurgie
24	Duferco La Louvière S.A	DUFERCO LA LOUVIERE rue des Rivaux 2 B- 7100 LA LOUVIERE	GSV	Sidérurgie
25	ENGINEERING STEEL BELGIUM SPRL	ELWOOD STEEL Rue de l'environnement 8 B-4100 SERAING	GSV	Sidérurgie
26	Exxonmobile Chemicals Films Europe S.A	EXXON MOBILE Zoning Industriel de Labour B-6760 VIRTON	ESSENSCIA	CHIMIE
27	Ferrero Ardennes S.A	FERRERO Rue Pietro Ferreo 5 B-6700 ARLON	Fevia	Agro-alimentaire
28	AGC Flat Glass Europe S.A	GLAVERBEL MOUSTIER S SAMBRE Rue de la Glacerie 167 B-5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE	FIV	Verre
29	Holcim S.A	HOLCIM HACCOURT Rue de l'écluse 40 B-4684 HACCOURT	Febelcem	Cimenteries
30	Holcim S.A	HOLCIM OBOURG Rue des Fabriques 2 B-7034 OBOURG	Febelcem	Cimenteries
31	Infrabel S.A	INFRABEL Wallonie	TRANSPORT	Réseaux de transport
32	Ineos Feluy SPRL	INEOS FELUY Parc Industriel de Feluy Nord B-7171 FELUY	ESSENSCIA	CHIMIE
33	Kabelwerk Eupen A.G.	KABELWERK EUPEN Malmedystrasse 9 B- 4700 EUPEN	AGORIA	Constructions métalliques et électriques

ANNEXE 4 : Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2012 (suite)

34	Kraft Foods Production S.A	KRAFT FOODS Nouvelle route de Suarlée 6 B-5020 SUARLEE	Fevia	Agro-alimentaire
35	Carrières et fours à chaux Dumont Wauthier S.A	DUMONT-WAUTHIER B-4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE	Lhoist	Chaux
36	Dolomies de Marche-les-Dames S.A	DOLOMIES MLD Rue Haigneux 1 B-5300 NAMECHE	Lhoist	Chaux
37	Lhoist Industrie S.A	LHOIST MARCHE Usine de On B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE	Lhoist	Chaux
38	Magotoux S.A	MAGOTTEAUX Rue Près Tour 55 B-4051 CHAUDFONTAINE	AGORIA	Fonderies
39	MD Verre S.A	MANUFACTURE VERRE Route de Baudour 2 B-7011 GHILIN	FIV	Verre
40	Gerresheimer Momignies S.A	GERRESHEIMER MOMIGNIES Rue Mandenne 19-20 B - 6590 MOMIGNIES	FIV	Verre
41	Prayon Ruppel S.A	PRAYON Rue Joseph Wauters 144 B-4480 ENGIS	ESSENSCIA	CHIMIE
42	Saint-Gobain Glass Benelux S.A	SAINT GOBAIN GLASS Rue des Glaces Nationales 169 B-5060 AUVELAIS	FIV	Verre
43	Saint-Gobain Sekurit S.A	SAINT GOBAIN SEKURIT Rue des Glaces Nationales 169 B-5060 AUVELAIS	FIV	Verre
44	SCA Hygiène Products S.A	SCA Rue de la Papeterie 2 B-4801 STEMBERT	COBELPA	Papier
45	Sol Spa S.A	SOL SPA Zonning B de Feluy, B-7180 SENEFFE	ESSENSCIA	CHIMIE
46	Solvic S.A.	SOLVIC Rue de Solvay 39 B- 5190 JEMEPEPE-SUR-SAMBRE	ESSENSCIA	CHIMIE
47	Solvay Chimie S.A	SOLVAY CHIMIE Rue de Solvay 39 B- 5190 JEMEPEPE-SUR-SAMBRE	ESSENSCIA	CHIMIE
48	SPA Monopole SPRL	SPA MONOPOLE Rue Auguste Laporte 34 B-4900 SPA	Fevia	Agro-alimentaire
49	Société Thy-Marcinelle S.A	THY-MARCINELLE Boite Postale 1502 B-6000 CHARLEROI	GSV	Sidérurgie
50	Total Petrochemicals Feluy S.A	TOTAL FELUY Zone Industrielle-Zone C B-7181FELUY	ESSENSCIA	CHIMIE
51	Total Petrochemicals Ecaussines S.A	TOTAL ECAUSSINES Zone Industrielle-Zone C B-7181FELUY	ESSENSCIA	CHIMIE
52	Total Petrochemicals Antwerpen S.A	TOTAL ANTWERPEN Zone Industrielle-Zone C B-7181FELUY	ESSENSCIA	CHIMIE
54	UCB division pharmaceutique S.A	UCB Chemin du Forest B-1420 BRAINE-L'ALLEUD	ESSENSCIA	CHIMIE
55	Pinguin Lutosa foods S.A	LUTOSA Zoning Industriel de Vieux Pont 5 B-7900 LEUZE EN HAINAUT	Fevia	Agro-alimentaire
56	NGK Europe (anciennement NGK Ceramics Europe) S.A.	NGK Rue des Azalées 1, B-7331 BAUDOUR (Saint-Ghislain)	FBB-Fedicer	Briques - céramiques
57	Yara Terre S.A (anciennement Kemira Growthow SA)	YARA (KEMIRA) Rue de la Carbo, 10 B-7333 TERTRE	ESSENSCIA	CHIMIE
58	Erachem Comilog SA	ERACHEM Rue du Bois 7334 SAINT GHISLAIN	ESSENSCIA	CHIMIE
59	Imerys Minéraux Belgique SA	IMERYS Rue du canal 2 B-4600 LIXHE	FORTEA - FEDJEX	Carrières
60	Arjo Wiggins S.A	ARJO VIRGINAL Rue d'Asquemont , 2, B-1460 ITTRE	COBELPA	Papier
62	Knauf Insulation S.A	KNAUF Rue de Maestricht, 95 B-4600 VISE	FIV	Verre
63	3B Fibreglass SPRL	3B Fibreglass Route de Maestricht B-4651 BATTICE	FIV	Verre
64	Burgo Ardennes S.A	BURGO Rue de la Papeterie B- 6760 VIRTON	COBELPA	Papier

ANNEXE 4 : Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2012 (suite)

N° siège CWaPE	CLIENT FINAL (nom, raison sociale)	SIEGE D'EXPLOITATION (nom, adresse)	FEDERATION	SECTEUR
63	3B Fibreglass SPRL	3B Fibreglass Route de Maestricht B-4651 BATTICE	FIV	Verre
64	Burgo Ardennes S.A	BURGO Rue de la Papeterie B- 6760 VIRTON	COBELPA	Papier
65	GSK Biologicals S.A	GSK WAVRE rue Fleming 1 B-1300 WAVRE	ESSENSCIA	CHIMIE
66	Sonaca S.A	SONACA route nationale, 5 B-6041 GOSELIES	AGORIA	Constructions métalliques et électriques
67	GSK Biologicals S.A	GSK RIXENSART rue de l'Institut 89 B-1330 RIXENSART	ESSENSCIA	CHIMIE
68	Techspace Aero S.A	TECHSPACE route de Liers 121 B-4041 MILMORT	AGORIA	Constructions métalliques et électriques
71	Inbev S.A	INBEV avenue J. Prevert 23 B-4020 JUPILLE	Fevia	Agro-alimentaire
72	Hydro Aluminium Raeren S.A	HYDRO ALUMINIUM RAEREN Waldstrasse 91, B-4730 RAEREN	AGORIA	Non-Ferreux
73	Beldem S.A	BELDEM Rue Bourrie, B-5300 ANDENNE	Fevia	Agro-alimentaire
74	Carmeuse S.A	CARMEUSE AISEMONT Rue de Boudjesse 1, Aisémont B-5070 FOSSES-LA-VILLE	Carmeuse	Chaux
75	Carmeuse S.A	CARMEUSE MOHA Rue Val Notre Dame 300, B-4520 MOHA	Carmeuse	Chaux
76	MOLKEREI - LAITERIE DE WALHORN S.A.	MOLKEREI Molkerieweg, 14 B-4711 WALHORN	Fevia	Agro-alimentaire
77	CORMAN S.A	CORMAN Rue de la Gileppe 4, B-7634 GOE	Fevia	Agro-alimentaire
78	Baxter SA	BAXTER Bid René Branquart 80 B-7860 LESSINES	AGORIA	Constructions métalliques et électriques
79	Berry Yarns SA	BERRY YARNS Route des Ecluses, 52 B-7780 COMINES	Fedustria	Bois, textiles, ameublement
80	Sioen Fibers SA	SIOEN FIBERS Zone Industrielle du Blanc Ballot Boulevard Metropole, 9 B-7700 MOUS- CRON	Fedustria	Bois, textiles, ameublement
81	Beaulieu Technical Textiles SA (anc. Ideal Fibers & Fabrics Komen SA)	BEAULIEU-T Boulevard Industriel, 3 B-7780 COMINES	Fedustria	Bois, textiles, ameublement
82	Spanolux SA	SPANOLUX Zone Industrielle de Burtonville, 10 B-6690 VIELSALM	Fedustria	Bois, textiles, ameublement
84	Firme Derwa SA	DERWA Avenue de Jupille, 4 B-4020 LIEGE	Fevia	Agro-alimentaire
85	Savimetal AG	SAVIMETAL Prümer Strasse, 44 B-4780 SAINT VITH	AGORIA	Fonderies
86	Solarec SA	SOLAREC Route de Saint-Hubert, 75 B-6800 RECOGNE	Fevia	Agro-alimentaire
88	Européenne de Lyophilisation SA	EDEL Rue de Wallonie 16, B-4460 GRACE-HOLLOGNE	Fevia	Agro-alimentaire
89	Durnoulin SA	DUMOULIN INTERAGRI Rue Bourrie, 18 B-5300 SEILLES	Fevia	Agro-alimentaire
90	NMC SA	NMC RAEREN Gert - Noël - Strasse B-4731 EYNATTEN	ESSENSCIA	CHIMIE
91	Molnlycke Health Care SA	MOLNLYCKE HEALTH CARE Chaussée Romaine 176 B-4300 WAREMME	FETRA-FEBELGRA	ind. Transform. Papier/car- tons, ind. Graphiques
92	Ahstrom Malmédy SA	AHLSTROM MALMEDY Avenue du Pont de Warche 1, B-4960 MALMEDY	COBELPA	Papier
93	Gabriel Technologie SA	GABRIEL TECHNOLOGIE Rue des Roseaux 1, B-7331 SAINT-GHISLAIN	ESSENSCIA	CHIMIE
94	Mactac Europe S.A	MACTAC Bid J. Kennedy 1 - B-7060 SOIGNIES	FETRA-FEBELGRA	ind. Transform. Papier/car- tons, ind. Graphiques

ANNEXE 4 : Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2012 (suite)

95	Umicore Zinc Chemicals S.A	UMICORERue de Chênée 53 B- 4031 ANGLEUR	AGORIA	Non-Ferreux
96	Treofan Benelux S.A	TREOFANRue Renoy, 497 B-4031 ANGLEUR	ESSENSCIA	CHIMIE
97	Nexans Benelux S.A.	NEXANS MARCINELLE Rue Vital Française, 218 B-6001 MARCINELLE	AGORIA	Constructions métalliques et électriques
98	Nexans Benelux S.A.	NEXANS DOUR Rue Benoît, 1 B-7370 ELOUGES	AGORIA	Constructions métalliques et électriques
99	MC BRIDE SA	MC BRIDE Rue du Moulin Masure, 4 B-7730 ESTAIMPUIS	ESSENSCIA	CHIMIE
100	Helio Charleroi S.A	HELIOZONING INDUSTRIEL, Avenue de Spirou, 23 B-6220 FLEURUS	FETRA-FEBELGRA	ind Transform. Papier/cartons, ind. Graphiques
101	Magolux S.A	MAGOLUX Rue de la Hart, 1 B-6780 MESSANCY	AGORIA	Fonderies
102	Mydibel S.A	MYDIBELRue du Piro Lannoy, 30 B-7700 MOUSCRON	Fevia	Agro-alimentaire
103	Cosucra Groupe Warcoing S.A	COSUCRA WARCOING Rue de la Sucrierie, 1 B-7740 WARCOING	Fevia	Agro-alimentaire
104	Dicogel S.A	DICOSELParc Industriel Rue de la Bassée, 3 B-7700 MOUSCRON	Fevia	Agro-alimentaire
105	Hesbayefrost S.A	HESBAYEFROST Rue Emile Lejeune, 20 B-4250 GEER	Fevia	Agro-alimentaire
106	Imperbel S.A	IMPERBEL Chaussée de Wavre, 13 B-1360 PERWEZ	ESSENSCIA	CHIMIE
107	Chemviron Carbon S.A.	CHEMVIRO Carbon Parc Industriel de Feluy Zone C B-7181 FELUY	ESSENSCIA	CHIMIE
108	Beneo-Oratill S.A	ORAFIT Rue Louis Maréchal, 1 B-4360 OREYE	Fevia	Agro-alimentaire
109	TEC Charleroi	TEC CHARLEROI Place des Tranways 9/1 B- 6000 Charleroi	TRANSPORT	Réseaux de transport
110	Sagrex QUENAST	GRALEX QUENAST Rue de Rebecq B-1430 QUENAST	FORTEA - FEDIEX	Carrières
113	Gramybel S.A	GRAMYBEL Bid de l'Eurozone, 80 B-7700 MOUSCRON	Fevia	Agro-alimentaire
115	Wienerberger Mouscron S.A	WIENERBERGER MOUSCRON RUE DE LA ROYENNE 55 B - 7700 MOUSCRON	FBB-Fedicer	Briques - céramiques
116	Raffinerie Tirlemontoise S.A	RAFFINERIE WANZERUE DE MEUSE 9 B - 4520 WANZE	Fevia	Agro-alimentaire
117	Detry Freres S.A	DETRY AUBEL RUE DE MERCKHOF 110 B - 4880 AUBEL	Fevia	Agro-alimentaire
118	Materne-confilux S.A	MATERNE FLOREFFE ALLEE DES CERISIERS 1 B-5150 FLOREFFE	Fevia	Agro-alimentaire
120	Coca Cola entreprises Belgique S.A	COCA COLA CHAUDFONTAINE RUE DU CRISTAL 7 B - 4050 CHAUDFONTAINE	Fevia	Agro-alimentaire
121	Sagrex Beez S.A	GRALEX BEEZ RUE DES GRANDS MALADES B - 5000 BEEZ	FORTEA - FEDIEX	Carrières
122	Wienerberger Peruwelz SA	BRIQUETERIE PERUWELZ Rue de l'Europe,11 B - 7600 PERUWELZ	FBB-Fedicer	Briques - céramiques
123	Carrières du Hainaut SA	CARRIERE HAINAUT Rue de Cognebeau,245 B - 7060 SOIGNIES	FORTEA - FEDIEX	Carrières
125	AGC flat glass Europe SA	GLAVERBEL ROUX Rue de Gosselies, 60 B-6044 ROUX	FIV	Verre
126	Cockerill Forges Ringmill S.A	COCKERILL FORGES RINGMILL Quai d'ougnée, 14 B-4102 SERAING	AGORIA	Constructions métalliques et électriques
128	Cargill chocolate products S.A	CARGILL CHOCOLATE Drève de Gustave Fache, 13 B - 7700 LUINGNE	Fevia	Agro-alimentaire
130	Gralex S.A	GRALEX DEUX ACREN Rue des sergents B - 7864 DEUX ACREN	FORTEA - FEDIEX	Carrières

ANNEXE 4 : Sièges d'exploitation ayant bénéficié d'une réduction de quota de CV en 2012 (fin)

N° siège CWaPE	CLIENT FINAL (nom, raison sociale)	SIEGE D'EXPLOITATION (nom, adresse)	FEDERATION	SECTEUR
131	Rostier S.A	ROSIER Rue du Berceau, 1 B - 7911 MOUSTIER	ESSENSCIA	CHIMIE
132	RKW Ace S.A	RKW ACE Rue de Renory,499 B - 4031 ANGLEUR	ESSENSCIA	CHIMIE
133	Tensachem S.A	TENSACHEM Rue de Renory,28 4102 OUGREE	ESSENSCIA	CHIMIE
134	Fonderies marichal ketin S.A	FONDERIES MARICHAL KETIN Verte Voie, 39 4000 LIEGE	AGORIA	Fonderies
135	Huilleries Savonneries Vandeputte S.A	HUILERIES SAVONNERIES VANDEPUTTE Boulevard Industriel 120 B-7700 MOUSCRON	ESSENSCIA	CHIMIE
136	CARMEUSE S.A	CARMEUSE SEILLES Rue du château 13A B-5300 SEILLES	Carmeuse	Chaux
137	CARMEUSE S.A	CARMEUSE ENGIS Chaussée de Ramlioul 1 B-4480 ENGIS	FORTEA - FEDIEX	Carrières
138	SILOX S.A	SILOX Rue Joseph Wauters 144 B-4480 ENGIS	ESSENSCIA	CHIMIE
139	Carrières Lemay	CARRIERES LEMAY Vieux Chemin de Mons 12 B-7536 VAUX	FORTEA - FEDIEX	Carrières
140	Les Nutons S.A	LES NUTONS Chemin Saint Antoine,85 B-6900 MARCHE EN FAMENNE	Fevia	Agro-alimentaire
141	VAMOS & CIE S.A	VAMOS Chaussée de Wave,259a B-450 WANZE	Fevia	Agro-alimentaire
142	VPRINT S.A	VPRINT Boulevard industriel,95 B-7700 MOUSCRON	FETRA-FEBELGRA	ind. Transform. Papier/cartons, ind. Graphiques
143	CARRIERES ANTOING	CARRIERES ANTOING Rue du coucou,8 B-7640 ANTOING	FORTEA - FEDIEX	Carrières
144	FN HERSTAL	FN HERSTAL Voie de Liège,33 4040 HERSTAL	AGORIA	Fabrication métalliques et électriques
146	LAMY LUTTI	LAMY LUTTI Avenue du Cida, 15 B-7170 BOIS D'HAINE	Fevia	Agro-alimentaire
147	DUROBOR	DUROBOR Rue Mademoiselle Hanciq, 39 B-7060 SOIGNIES	FIV	Verre
148	REMY ROTO	REMY ROTO Rue de Rochefort, 211 B-5570 BEAURAING	FETRA-FEBELGRA	Carrières
149	VALEO VISION	VALEO VISION Rue du parc industrielle 31 B - 7822 MESLIN L'VEQUE	AGORIA	Fabrication métalliques et électriques
150	AGC AUTOMOTIVE BELGIUM	AGC AUTOMOTIVE BELGIUM Avenue du Marquis B - 6220 FLEURUS	FIV	Verre
151	DUFERCO BELGIUM	DUFERCO BELGIUM Rue des Rivaux 2 7100 LA LOUVIERE	GSV	Sidérurgie
152	LOVENFOSSE	LOVENFOSSE Rue Merckhof 110 B - 4880 AUBEL	Fevia	Agro-alimentaire
153	EMERSON CLIMATE TECHNOLOGIES GMBH	AUTOMOTIVE BELGIUM Avenue du Marquis B - 6220 FLEURUS	AGORIA	Industries technologiques
155	AW Europe S.A.	AW EUROPE rue des Azalées B-7331 BAUDOUR	AGORIA	Industries technologiques



CWaPE

Commission
Wallonne
pour l'Energie

route de Louvain-La-Neuve 4 bte 12
B-5001 NAMUR (Belgrade)

Tél. +32 (0)81330810
Fax. +32 (0)81330811

www.cwape.be